Sécurité, environnement et industrie en Picardie 2001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE
PICARDIE

http://www.picardie.drire.gouv.fr/env

>>> Éditoral ...

Pour protéger la santé, assurer la sécurité et préserver l'environnement, maîtrisons l'impact de l'industrie

La DRIRE de Picardie renouvelle par cette édition de 2001 son traditionnel bilan des pollutions industrielles et des risques technologiques en Picardie. Ce nouvel état de l'environnement industriel en Picardie est une source de référence pour les associations de protection de l'environnement, les élus, les services de l'Etat et les industries. Leur intérêt pour l'environnement industriel pourra également se satisfaire de la version électronique à l'adresse http://www.picardie.drire.gouv.fr/env.
La prise en compte de l'environnement et des risques dans l'activité industrielle est une tâche complexe tant l'activité industrielle et son impact sont liés. L'information transparente sur les pollutions et les risques est alors une aspiration légitime des nombreux riverains et utilisateurs de l'industrie picarde. Ce bilan choisit de publier l'état des lieux de l'environnement industriel comme peut le constater l'inspection des installations classées au gré de ses activités de contrôle des industries.
Une attention grandissante est accordée aux questions de santé. L'inspection des installations classées est au cœur de ces questions qu'il s'agisse du contrôle des émissions de dioxines, du suivi des sites pollués ou de l'élimination des farines animales.
A l'heure de clore ce rapport nous arrive la nouvelle de la dramatique explosion d'usine à Toulouse. Elle met au premier plan notre action en matière de prévention des risques industriels et vous impose de toujours garder une extrême vigilance sur ce sujet.
Je souhaite que cette édition 2001 de *Sécurité, Environnement et Industrie en Picardie* soit une occasion de faire partager les connaissances et les résultats obtenus. Il éclairera ainsi les efforts qu'il convient encore de faire pour réduire les émissions polluantes, résorber les sites et sols pollués et améliorer la sécurité industrielle.

Philippe DUCROCQ

Directeur Régional de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

>>> Résumé ...

L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL PICARD

Page 4

>>> 1 ère Partie ...

PROFIL DE L'INDUSTRIE EN PICARDIE

Page 7

>>> 2 ème Partie ...

LE TRAVAIL DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Page 9

>>> 3 ème Partie ...

LA PRODUCTION DE L'INSPECTION

Page 15

>>> 4 ème Partie ...

LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATHMOSPHÉRIQUE D'ORIGINE INDUSTRIELLE

Page 19

>>> 5 ème Partie ...
LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
Page 35

>>> 6 ème Partie ...
LES SITES ET SOLS POLLUÉS
Page 49

>>> 7 ème Partie ...
LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX
Page 59

>>> 8 ème Partie ...
LA GESTION DES DECHETS
Page 69

>>> 9 ème Partie ...
LA PRÉVENTION DES NUISANCES ET DES RISQUES DANS LES CARRIÈRES
Page 77

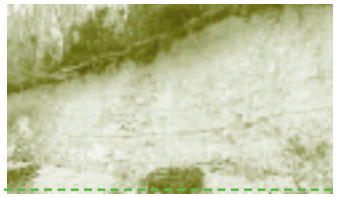

>>> 10 ème Partie ...
GLOSSAIRE
Page 82

>>> Résumé ...

Une pollution industrielle dans l'air en forte diminution

Jadis fortement due à l'industrie, la pollution de l'air ambiant a notablement changé ces vingt dernières années : les émissions industrielles régressent régulièrement. La première part revient de plus en plus au transport.
Les rejets de dioxyde de soufre (SO2, responsable des pluies acides), essentiellement dus à la combustion de charbon et de fuel dans l'industrie, ont fortement baissé depuis 5 ans (de -30% pour l'Oise à -50% pour l'Aisne). Les diminutions importantes enregistrées viennent de maîtrises de l'énergie, de l'utilisation de combustibles moins soufrés et de l'emploi de procédés d'épuration. En Picardie, le secteur des transports est à l'origine de 56% des émissions d'oxydes d'azote (NOx), contre 18% pour l'industrie (origine : combustion et certains procédés de la chimie).
Les teneurs en plomb mesurées dans l'air ambiant ont également considérablement chuté depuis la mise sur le marché de l'essence sans plomb et surtout depuis l'interdiction de l'utilisation du plomb dans les carburants le 1er janvier 2000.
Cette réduction massive ne traduit pas une évolution uniforme de l'ensemble des rejets industriels dont certains demeurent préoccupants ou nécessitent encore des actions ou une surveillance particulière. A ce titre, il convient de signaler notamment les émissions de métaux toxiques et de composés organiques volatils. Leur réduction est aujourd'hui une priorité nationale de l'Inspection des installations classées : de nombreux industriels se voient prescrire des études de mesures de réduction de ces émissions.

Directive Seveso II : Un nouveau souffle en matière de prévention des risques

Sur le plan réglementaire, l'année 2000 a été marquée par la transcription en droit français de la directive " Seveso II " qui donne un nouveau souffle à la politique nationale qui affiche la mise en œuvre des obligations de cette directive comme la priorité dans le domaine des risques accidentels. L'exploitant fait une " étude des dangers " de son installation. Eventuellement un tiers expert l'examine et donne son avis. L'inspection des installations classées, après examen de ces documents, propose au préfet de signer un arrêté préfectoral imposant les mesures de prévention et d'intervention adaptées aux risques. Le maire est informé des zones à risques résiduelles et doit veiller à limiter au strict minimum la densité de population, dans ces zones grâce à la maîtrise de l'urbanisation. Des plans de secours sont prévus en cas d'accident et les populations concernées sont informées sur les bons réflexes à adopter. L'inspection des installations classées contrôle le respect des prescriptions relatives à la sécurité imposées par l'arrêté préfectoral. Suite à " Seveso II ", pour les installations les plus dangereuses, l'exploitant réactualise désormais son étude de dangers tous les 5 ans et doit mettre en place un système interne de gestion de la sécurité dans le cadre d'une politique de prévention des accidents majeurs.
Le travail de l'inspection des installations classées conduit à des progrès concrets dans différents domaines : les stockages de gaz toxiques, les silos, les installations de réfrigération à l'ammoniac ou les entrepôts font par exemple partie des thèmes d'action actuels de l'inspection.

Recensement et transparence pour les sites et sols pollués

L'un des axes majeurs de la politique gouvernementale en matière de sites et sols pollués est l'information du public site par site. A cet effet, deux inventaires sont en cours d'élaboration. L'un est l'inventaire des anciens sites industriels et des activités de service dénommé BASIAS et qui sera consultable via Internet dès la fin de l'année 2002 pour le département de l'Oise et dès la fin de l'année 2003 pour les départements de la Somme et de l'Aisne. L'autre est l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués qui est d'ores et déjà consultable : http://basol.environnement.gouv.fr. Cet inventaire mis à jour régulièrement compte aujourd'hui 126 sites pour la région ce qui représente environ 4,2% de la part nationale.

Des rejets aqueux persistants malgré de gros investissements

Avec 182 établissements soumis à une autosurveilance périodique, le dispositif de contrôle des émissions de polluants aqueux permet de suivre tous les plus gros rejets. Ce nombre est en diminution en raison de la suppression de nombreux rejets.
Les émissions industrielles de demande chimique en oxygène (DCO) continuent à être le point noir de la Picardie sur lequel les efforts devront se porter plus encore. Sur les autres polluants, la Picardie n'a que très peu de gros rejets en comparaison du reste de la France. Pour autant, les rejets picards ont tendance à stagner quand la France dans son ensemble est sur une pente nettement descendante. Cela est à mettre néanmoins en regard d'une forte augmentation de la production industrielle qui apparaît donc compensée d'un point de vue environnemental.
En 2000, la fin des rejets directs en nappe des ateliers de traitement de surface du Vimeu (région côtière) est venue couronner de nombreuses années d'efforts autant de la part de l'inspection des installations classées que des industriels et de l'agence de l'eau. Cette région devient alors une des premières régions d'Europe à abriter des traitements de surface qui ne rejettent plus dans la nappe.
Près de 8% des investissements industriels français de lutte contre les pollutions de l'eau ont été réalisés en Picardie ce qui signe un effort remarquable de la part de l'industrie picarde.

Un fort pôle de retraitement des déchets industriels spéciaux sans stockage

En matière de traitement de déchets, la région est orientée principalement sur la régénération, la valorisation et l'incinération des déchets industriels spéciaux, ce qui est conforme aux grandes orientations données par les pouvoirs publics. Les projets d'installation de traitement de déchets dans le département de l'Aisne vont dans le sens du renforcement de cette politique. La région ne dispose pas actuellement de centre de stockage de déchets ultimes mais ceci n'est pas réellement problématique puisque de tels sites existent à proximité comme VILLEPARISIS et GUITRANCOURT en Ile-de-France et TOURVILLE-LA-RIVIERE en Haute-Normandie.

Des extractions de carrières en diminution

Avec plus de 8 millions de tonnes extraites en 1999, la Picardie concourt à 2% de la production française de granulats, ce qui est au-dessous de son poids économique relatif. La production globale est en baisse régulière depuis dix ans. Le calcaire se développe en tant que matériau de substitution en remplacement des granulats alluvionnaires. La protection des rivières et nappes a conduit à une réglementation très restrictive quant aux extractions alluvionnaires.
Les travaux des schémas des carrières ont été achevés dans les trois départements picards. Ils déterminent en particulier les zones à protéger en raison de la richesse et de la fragilité de leur environnement. Ils évaluent aussi les besoins et les ressources possibles. Ainsi, la moyenne vallée de l'Oise a été érigée en zone de protection spéciale tout au long de son cours en Picardie. En outre, le SDAGE Seine Normandie y a déterminé des ZNIEFF de type 1 à composante humide, où l'ouverture de nouvelles carrières est incompatible.
En Picardie, l'inspection a mis l'accent sur le réaménagement des anciennes carrières trop souvent abandonnées en l'état. Il s'agit d'écarter les dangers (par exemple taluter les fronts verticaux) et de protéger l'environnement (végétaliser les fonds de carrières).

>>> Profil de l'industrie en Picardie ...

>>> Profil de l'industrie en Picardie ...

Une industrie traditionnelle

• Les biens intermédiaires dominent : 57% de l'effectif industriel (contre 46% en moyenne nationale). En Picardie, il s'agit de la parachimie, la fonderie, le travail des métaux, le verre, le papier-carton, le caoutchouc et la transformation des matières plastiques

Picardie = une région industrielle

4,3 % des emplois industriels français = 9 ème région
3,2 % de la population française : 1.900.000 habitants
17 ème région pour son PIB/hab

- 2ème rang national pour les industries du verre et la parachimie,
- 3ème rang pour le caoutchouc,
- 4ème rang pour les matières plastiques…

• **Fort pôle agroalimentaire :** 1er au rang national pour la conserverie de légumes, pour les légumes surgelés, pour le sucre et ses dérivés (1/3 de la production française, 1/10 de la production européenne)

• **Forte croissance de la logistique en Picardie :** la réorganisation économique du secteur de la logistique conduit à l'installation de très grands entrepôts dans le sud de l'Oise et de l'Aisne

• **Appartenance forte à des grands groupes :** ces grands groupes parsèment la Picardie de gros sites industriels, ce qui conduit
- à un fort taux d'établissements classés SEVESO pour leurs risques industriels (68 établissements ; 5,4% des " seuils hauts " nationaux) ;
- à une dépendance de centres de décisions extérieurs, notamment étrangers : 2ème région pour la part de ses effectifs employés par des entreprises à participation étrangère (39%). Citons par exemple WHIRLPOOL (électroménager), CLARIANT (chimie), EADS (constructionaéronautique), SAINT GOBAIN (industrie verrière), BONDUELLE (conserverie de légu DUNLOP et GOODYEAR (caoutchouc), PROCTER & GAMBLE, COLGATE (parachimie), VALEO (équipementier automobile), L'OREAL (cosmétique), BAYER (chimie)…

Profil des installations classées en Picardie

Aisne	Oise	Somme	Picardie	
272	**378**	**422**	**1072**	**Etablissements industriels autorisés* pour lesquels la DRIRE est chargée de l'inspection, dont :**
81	63	55	199	- carrières
6	18	5	29	- présentant des risques technologiques majeurs (AS)
56	60	66	182	- soumis à autosurveillance EAU
10	41	37	88	- soumis à autosurveillance AIR
27	38	29	94	- redevables de la TGAP-Air (taxe sur les activités polluantes)
51	105	86	242	- soumis à la déclaration trimestrielle DECHETS
155	203	158	516	- concernés par la TGAP (taxe à l'exploitation)
11	28	7	46	- sites industriels pollués
6,4	9,7	7,2	23,3	Nombre d'inspecteurs (en équivalent temps plein)

** Cette évaluation ne prend pas en compte les établissements soumis à autorisation mais exploités sans l'autorisation requise, ni les établissements bénéficiant du régime de l'antériorité.*

Aisne	Oise	Somme	Picardie	
201	143	273	617	Nombre d'installations classées relevant de la DDAF/DSV
92	95	0	187	Nombre d'installations classées relevant de la DDE
0	0	15	15	Nombre d'installations classées relevant de la DDASS

D'autres installations classées relèvent d'inspecteurs extérieurs à la DRIRE. Il s'agit essentiellement des élevages industriels. Ils sont inspectés par les directions départementales des services vétérinaires (DSV).

>>> Le travail de l'inspection des installations classées ...

>>> Le travail de l'inspection des installations classées ...

La DRIRE assure l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans les industries et les carrières de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

• **Son but : faire appliquer les lois et règlements** nationaux qui visent à réduire l'impact environnemental des industries et des carrières.

La DRIRE exerce au niveau régional la mission du Ministère de l'Environnement de prévention et de contrôle des risques et des nuisances industrielles.

Ces lois ont pour but de prévenir les " *dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments* " (art. L511-1 du code de l'environnement) ;

• **Son travail :** (1) **instruire** les *demandes d'autorisation d'exploiter* des industries et des carrières en application du code de l'environnement puis proposer aux préfets de département des arrêtés préfectoraux des prescriptions pour l'exploitation ou un refus de la demande ; (2) **inspecter** les établissements autorisés et contrôler leur conformité réglementaire et avertir le procureur des non-conformités relevées par PV ;

• **Ses moyens : 25 inspecteurs** (23,3 équivalent temps plein), ingénieurs pour 1/3, techniciens pour 2/3. Ils sont répartis en 9 subdivisions sur 5 sites (Aisne : *Soissons*, *Saint-Quentin* ; Oise : *Beauvais, Compiègne* ; Somme : *Glisy*). Leur travail est coordonné par une division régionale rassemblant 5 ingénieurs sur des sujets spécifiques : rejets dans l'air, risques technologiques industriels, rejets dans les eaux, déchets industriels, sols pollués, carrières.

Par exemple, les inspecteurs contrôlent les silos, font contrôler les rejets des usines dans les cours d'eau, imposent des prescriptions pour réduire les rejets de métaux lourds ou de composés organiques volatils (COV) dans l'air, imposent des analyses de sols pollués et la mise en place des remèdes identifiés. Concrètement, plus de 80% du temps est passé à l'instruction des demandes nouvelles, des demandes d'extensions, des régularisations administratives. Le reste est consacré à des inspections de terrain souvent inopinées.
En outre, la DRIRE exerce d'autres missions spécifiques :

- Elle coordonne l'action des autres services exerçant des missions d'Inspection des Installations Classées : les Directions [Départementales] des Services Vétérinaires (DSV) pour 558 installations agricoles d'élevage soumises à autorisation et les équarrissages et d'autre part, les DDAF, DDE, DDASS pour les centres d'accueil des ordures ménagères, les déchets de soins, certains dépôts de ferrailles ;

- Dans les **carrières**, elle assure également **l'inspection du travail** en s'attachant à renforcer la sécurité du personnel ;

- Participation aux planifications régionales : la DRIRE anime les travaux du **plan régional de la qualité de l'air** (PRQA) et participe à l'élaboration des **schémas départementaux des carrières**, des plans régionaux de déchets industriels et départementaux d'ordures ménagères (PREDIS – PDOM) ;
- Elle est chargée de la notification et du contrôle de la taxe sur les activités polluantes.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont définies par le décret du 20 mai 1953 modifié. Il distingue trois catégories d'établissements (usines, élevages intensifs, installations de traitement de déchets) en fonction de la gravité des dangers qui peuvent résulter de leur exploitation :

• Les établissements soumis à **autorisation préfectorale** d'exploiter : un arrêté préfectoral individuel autorise chaque établissement à exploiter et liste les prescriptions qui s'imposent pour la protection de l'environnement
• Les établissements soumis à **déclaration** : l'établissement déclare à la préfecture son exploitation et est alors tenu d'appliquer les prescriptions *génériques* définies par arrêtés ministériels ou préfectoraux
• Les établissements non soumis à la législation des installations classées : ces petits établissements relèvent du pouvoir de police du maire pour les questions de protection de l'environnement et de la santé publique
En France, 64.600 établissements sont soumis à autorisation dont 21 000 élevages. 500.000 sont "déclarés".

Ces installations classées sont responsables d'émissions de polluants :

- Dans l'eau : plus de 50% de la pollution organique, de la plus grande partie des rejets toxiques

- Dans l'air : 83% des rejets de dioxyde de soufre (SO2), 17% des rejets d'oxydes d'azote (NOx), 40% des rejets de composés organiques volatils (COV)

De **remarquables progrès** sont réalisés chaque année depuis les années 70 où le système contraignant actuel s'est mis en place :

• -60% sur les rejets matières oxydables dans l'eau depuis 25 ans (soit –3,8%/an)
• -36% des émissions dans l'air de SO2 (responsable des pluies acides) de 1990 à 1998 (soit –3,8% par an)

Ces baisses se sont opérées en parallèle d'une croissance continue de la production industrielle (+50% depuis 1975)

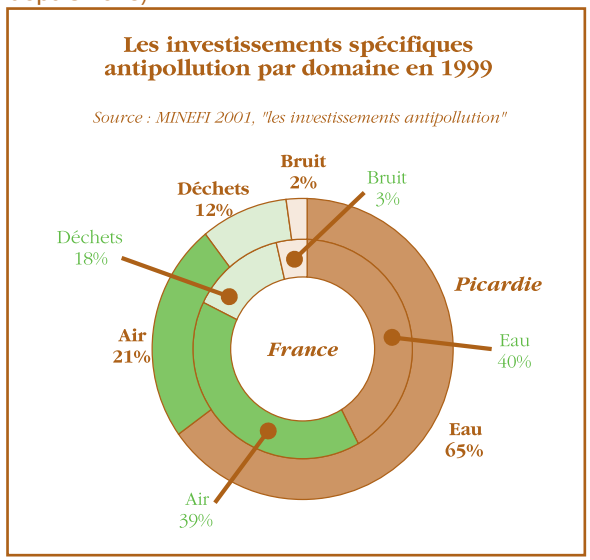

6,3 milliards de francs ont été investis en 1999 par l'industrie française pour lutter contre la pollution, soit 3,3% des investissements totaux. Les 2/3 concernent des investissements d'équipements de dépollution en " bout de chaîne ", 20% des investissements correspondent à des changements de procédés. En Picardie, l'investissement moyen par établissement s'établit à 1,1 MF contre 1,28 MF en moyenne nationale. Cela constitue néanmoins une bonne performance eu égard au tissu traditionnel de la région.

Une base réglementaire intégrée

La base juridique de l'action de l'Etat sur les installations classées est le code de l'environnement dans son livre V. Elle se base sur une **approche intégrée**, c'est-à-dire que par site industriel une seule autorisation est délivrée ; elle intègre les prescriptions concernant les eaux, l'air, le sol, les déchets, les risques industriels, le bruit… Elle reconnaît l'Etat comme seul niveau compétent en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Il agit alors par l'intermédiaire du préfet et du service d'inspection des installations classées.

Le cadre méthodologique permet le plus souvent de privilégier l'intégration de technologies propres au cœur des procédés industriels. Cette approche, reconnue pour sa valeur au niveau international, a été adoptée à l'échelon européen dans la directive IPPC du 24 septembre 1996.

La législation a pris sa forme actuelle en 1976 mais l'action réglementaire sur ces établissements date de 1810. Elle est aujourd'hui incluse dans le Code de l'Environnement. L'ensemble des textes sur les installations classées sont disponibles sous http://aida.ineris.fr

La montée des approches volontaires

Le Ministère de l'Environnement encourage les **approches volontaires** des industriels comme les certifications ISO 14000 ou EMAS. Elle le déconnecte pourtant de sa politique d'application de la réglementation. Un label de certification ne dédouane pas des contrôles réglementaires de conformité.

La certification ISO 14000 fait une percée actuellement en Picardie. Depuis quatre ans, 37 établissements ont été certifiés. La certification ISO 14000 s'accompagne généralement d'un engagement à respecter la réglementation en vigueur. L'exigence réglementaire est alors vue comme le niveau de départ du progrès environnemental.

La procédure d'autorisation d'une ICPE

La procédure est **contradictoire** : elle donne l'occasion à chaque partie intéressée de s'exprimer. A ce titre, elle inclut une enquête publique, une enquête administrative, une consultation des municipalités concernées et une consultation de l'industriel demandeur.

Le **dossier de demande d'autorisation** d'exploiter comprend en particulier une étude d'impact (sur la santé, l'environnement) et une étude de dangers (évaluation des conséquences d'un accident possible et liste des remèdes apporter pour réduire le risque à la source).

La procédure dure au minimum **7 mois**.

La principale difficulté rencontrée par les inspecteurs dans l'instruction vient de manques de données et de justifications des conclusions. L'inspection relance donc fréquemment le demandeur pour approfondir les

entreprise / collectivité	lieu d'implantation	dep
Ato Fina	Roux	60
BASF Coatings	Breuil-le-sec	60
Beautor S.A.	Beautor	02
Boehringer Engelheim	Estrées Saint Denis	60
CICH	Villeneuve St Germain	02
Continental	Clairoix	60
Daval	Creil	60
Dunlop coats	Tergnier	02
Elida Fabergé	Le Mont	60
Essilis	Sainte Geneviève	60
Eurovet	Ham	80
Fayl	Hallencourt	80
Fyed	Estrées Saint Denis	60
Francolor	Villers Saint Paul	60
Frantschach Coating Fr. sas	Saint Omer en Chaussée	60
Good Year	Amiens	80
Heidelberg	Montataire	60
Heudebert	Vervins	02
JFG Plastic	St Valery	80
JSP International	Estrées Saint Denis	60
Mairie	Villers Cotterêts	02
Matra Electronique	La Croix Saint Ouen	60
Millikor Fabrics S.A.	Roisel	80
Mode Paper	Pont Sainte Maxence	60
OTV	Soissons	02
Paul JOURNEE	Reilly	60
Poclain Hydraulics	Verberie	60
Rhone et Haas	Chauny	02
Rieter Automotive	Ons en Bray	60
Roulunds Cadan France	Chaumont-en-vexin	60
Seco	Ribecourt	60
Secodo	Saint en Amienois	80
Solitac	Montataire	60
Tubeurop France	Fresnoy-le-Grand	02
Valeo	Amiens	80
Valéo	Abbeville	80
VKR France	Feuquières-en-Vimeu	60

analyses des dangers et des inconvénients qui pourraient résulter de l'exploitation du site et définir des remèdes appropriés. Ces ambitieux dossiers de demande ont été également souvent retournés pour manque de pièces. Au total, ce sont plus de 98% des dossiers qui ont conduit à un approfondissement.
L'arrêté final "protège" juridiquement l'exploitant vis-à-vis de certaines évolutions de la réglementation. Les prescriptions peuvent néanmoins être complétées par un arrêté complémentaire.

La Procédure d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

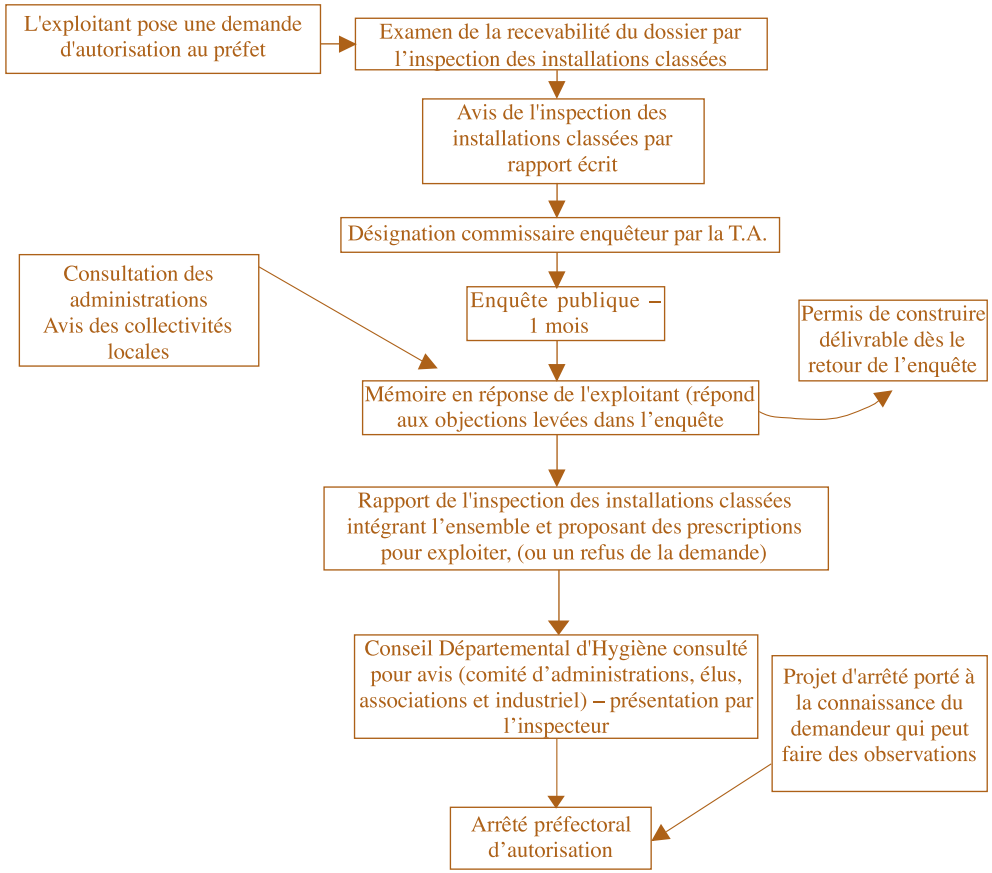

>>> La production de l'inspection ...

>>> La production de l'inspection ...

Autorisations nouvelles ou extensions

Les installations nouvelles doivent être dotées dès leur mise en service des meilleures technologies de limitation des nuisances et des risques d'où une importance particulière de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation correspondantes.

Arrêtés préfectoraux d'autorisation

(ayant nécessité une enquête publique)

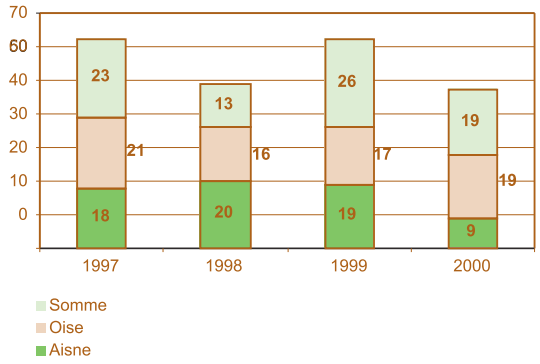

L'année 2000 aura vu le nombre de nouveaux dossiers augmenter suite à une reprise économique nette et la volonté d'établissements toujours plus nombreux de régulariser leur situation administrative. Cela va souvent de pair avec une démarche de certification ISO 14001 (norme de progrès environnemental). A la fin 2000, 360 dossiers étaient en cours d'instruction. La résorption de ce stock constitue une priorité pour l'inspection.

Afin de contribuer à l'amélioration de cette situation, la DRIRE a poursuivi et engagé les différentes actions suivantes :

- Développement d'un cadre normalisé à l'usage de l'inspection pour accroître l'efficacité des moyens disponibles
- Diffusion à plusieurs milliers d'exemplaires dans les milieux socio-économiques d'un guide à l'usage des exploitants pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisation
- Participation en liaison avec les CCI, l'ADEME et le Conseil Régional à différentes actions de sensibilisation des entreprises aux dispositifs de management environnemental dont notamment la norme ISO 14001
- Diffusion du bilan de la prévention des pollutions et des risques industriels en Picardie
- Participation à l'action des CCI pour la formation des bureaux d'étude à la préparation des dossiers de demande d'autorisation et à la réalisation d'études d'impact sanitaire

Suivi et amélioration des installations anciennes

Les installations existantes font l'objet de programmes de rattrapage en vue de mettre en œuvre de meilleures technologies de prévention des risques et des nuisances selon des échéanciers appropriés fixés par arrêtés préfectoraux complémentaires.

Arrêtés préfectoraux sans enquête publique en 2000

(complémentaire, temporaire, de mesures conservatoires, de changement d'exploitant)

Aisne	Oise	Somme	Région Picardie 2000
19 (64 - 9)	33 (62 - 20)	21 (34 - 9)	73 (160 - 38)
Dont carrières			
9 (57- 0)	4 (49 - 1)	4 (23 - 2)	17 (129 - 3)

Entre parenthèses, les données 1999 et 1998

En outre, en 2000, la DRIRE a répondu par une action administrative à 29 plaintes relatives à des établissements industriels de son ressort.

Aisne	Oise	Somme	Région Picardie 2000
Plaintes examinées			
5 (7)	3 (8)	23 (9)	24 (24)

Entre parenthèses, les données 1999

Résorption des non-conformités

En présence de non-conformités, l'inspecteur dispose de deux instruments de sanction :

• **Sanctions administratives :** l'inspecteur propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter des prescriptions déjà anciennes ; en cas de non-respect de cette mise en demeure, il peut proposer au préfet un arrêté de consignation de somme qui bloque chez le Trésorier Payeur Général depuis le compte de l'industriel l'argent nécessaire aux travaux requis pour la mise en conformité. L'inspecteur peut encore proposer une suspension de l'activité. Dans ce cas, l'industriel est tenu de continuer le paiement de ses employés

• **Sanctions pénales :** l'inspecteur constate l'infraction et dresse un procès-verbal qui selon le cas va d'une contravention de 5ème classe (10.000F d'amende) à un délit (jusqu'à 1 MF et deux ans de prison)

L'inspection des installations classées a suscité l'engagement de différentes procédures de sanctions administratives :

	Aisne		Oise		Somme		Région Picardie 2000	
	Industries	carrières	Industries	carrières	Industries	carrières	Industries	carrières
Arrêtés de :								
- mise en demeure	9	2	19	6	37	13	65	21
- consignation	1	1	3	1	6	1	10	3
- travaux d'office	-	-	2	-	-	-	2	-
- suspension	1	-	-	-	2	-	3	-
- suppression	-	-	-	-	-	-	-	-
- apposition de scellés	-	-	-	-	-	-	-	-
- mesures conservatoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Toutes sanctions confondues	11	3	24	7	45	14	80	24

Des procès verbaux dressés par la DRIRE au titre de l'Inspection des Installations Classées ont été transmis au Parquet. Les suites réservées sont à la discrétion du procureur.

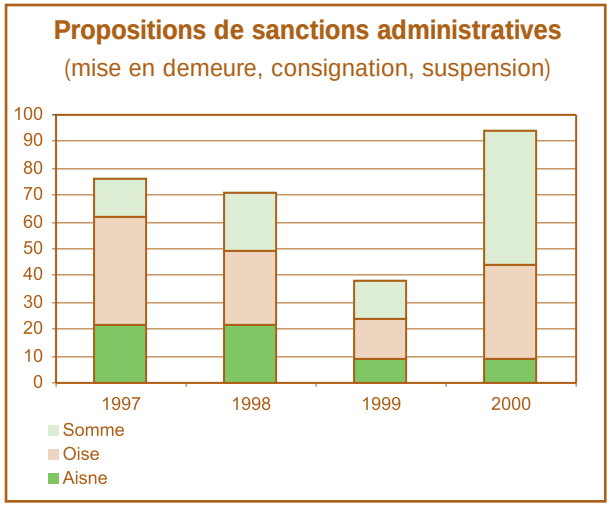

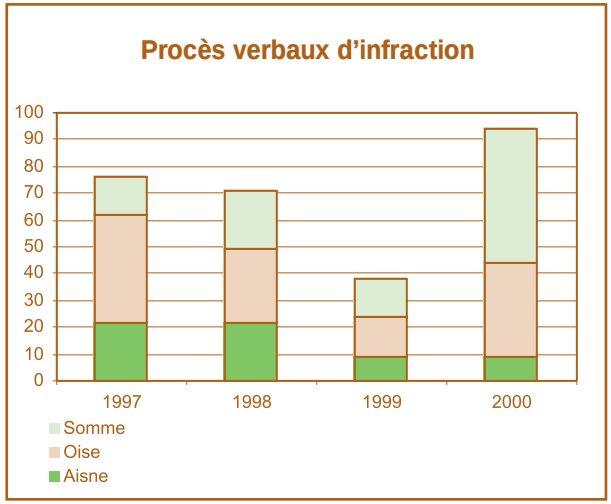

Procès-verbaux en 2000	Aisne	Oise	Somme	Région Picardie 2000
Industries	6 (7)	26 (11)	36 (13)	68 (31)
Carrières	3 (2)	9 (4)	14 (1)	26 (7)

Entre parenthèses, les données 1999

La chute en 1999 correspond à d'importantes vacances de postes qui ont été pourvus de nouveau en 2000. Dans la Somme en 2000, l'action forte à l'encontre des rejets illégaux en nappe de la région du Vimeu est passée par un grand nombre d'actes répressifs.

>>> La prévention de la pollution atmosphérique d'origine industrielle ...

>>> La prévention de la pollution atmosphérique d'origine industrielle ...

Les principes de la prévention des pollutions atmosphériques

La pollution atmosphérique et son impact sanitaire prennent une place de plus en plus importante dans les préoccupations environnementales. D'une manière générale, il existe une relation croissante entre les effets et les niveaux de pollution. L'action menée par l'inspection des installations classées dans le domaine de la prévention de la pollution atmosphérique des installations industrielles, vise donc essentiellement à réduire la pollution au niveau le plus bas que les techniques et les conditions économiques le permettent.
Les installations classées relevant du régime de l'autorisation et non couvertes par un arrêté ministériel spécifique, sont réglementées à minima par l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Ainsi, les textes ministériels ou préfectoraux pris en application du Code de l'Environnement fixent des valeurs limites d'émission de flux polluants sur la base des meilleures technologies disponibles et de la sensibilité du milieu récepteur et imposent la surveillance à l'émission ou dans l'environnement.
Le principe de la réglementation actuelle est d'inciter de manière prioritaire les industriels à réduire leurs émissions à la source. Les dispositifs de traitement des fumées sont alors préconisés pour les émissions résiduelles ou lorsque la réduction à la source est impossible.

Parmi les thèmes d'action forte de l'inspection des installations classées dans le domaine de la pollution atmosphérique pour 2001, figurent la réduction des pollutions par les métaux toxiques ainsi que la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV).

Afin de renforcer les actions engagées depuis 1999, le gouvernement s'est fixé comme objectif une réduction de moitié entre 2000 et 2005 des émissions atmosphériques de métaux toxiques tels que le plomb, le cadmium et le mercure.

Les établissements soumis à des mesures de surveillance

88 établissements industriels en Picardie sont soumis à autosurveillance. Le principe de base est de considérer que l'industriel est responsable du contrôle de la qualité de ses rejets. Les plus gros émetteurs sont obligés à cette fin de surveiller de façon périodique (en continu, tous les mois…) leurs rejets en oxydes d'azote, de soufre ou autres composés polluants.
Les modalités de surveillance des principaux rejets industriels sont définies par l'arrêté ministériel du 2 février 1998, dit "arrêté intégré", par des arrêtés ministériels spécifiques à certaines activités ou encore par des arrêtés préfectoraux pris au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Aisne	Oise	Somme	Région Picardie
Etablissements soumis à autosurveillance en 2000			
10	41	37	88

Afin d'apprécier l'importance des polluants présents et de vérifier leur conformité avec les prescriptions réglementaires, l'inspection des installations classées fait réaliser chaque année par un organisme agréé une série de contrôles inopinés des rejets.

Aisne	Oise	Somme	Région Picardie
Contrôles inopinés réalisés en 2000			
28	40	18	86

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Afin d'inciter les entreprises à utiliser des combustibles moins polluants et à réduire leurs rejets atmosphériques, une taxe existe depuis 1985 sur les rejets de dioxyde de soufre (SO2), oxydes d'azote (NOx), acide chlorhydrique (HCl) et composés organiques volatils (COV).

Dénommée auparavant "taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique" (TPPA), la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instituée à compter du 1er janvier 1999 par le décret du 17 juin 1999, pris en application de l'article 45 de la loi de finances pour 1999.

Elle s'applique aux établissements industriels répondant à l'un des critères suivants :
- installations de combustion supérieure à 20 MW en puissance thermique maximale ;
- installations dont les émissions de polluants

atmosphériques sont supérieures à 150 tonnes par an de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote (dioxyde d'azote et protoxyde d'azote), de composés organiques volatils ou d'acide chlorhydrique ;
- installations d'incinération d'ordures ménagères de plus de 3 t/h.

L'évolution des principaux rejets des installations soumises à la taxe

Éléments statistiques relatifs à la perception de la taxe

Perception de la taxe	Aisne		Oise		Somme		Picardie		France
	Nombre d'assujettis	Montant (kF)	Nombre d'assujettis	Montant (kF)	Nombre d'assujettis	Montant (kF)	Nombre d'assujettis	Montant (kF)	Montant (kF)
1997	26	1908	40	3602	35	1547	101	7056	171059
1998	34	2163	43	4369	34	1811	111	8343	205911
1999	27	2040	38	2810	29	1421	94	6271	-

Pour la TGAP 2001, correspondant aux émissions de polluants à l'atmosphère en 2000, les modalités de perception de la taxe sont modifiées: c'est désormais le Service des Douanes et Droits Indirects qui est en charge du recouvrement de cette taxe.

Dioxyde de soufre (SO2) :

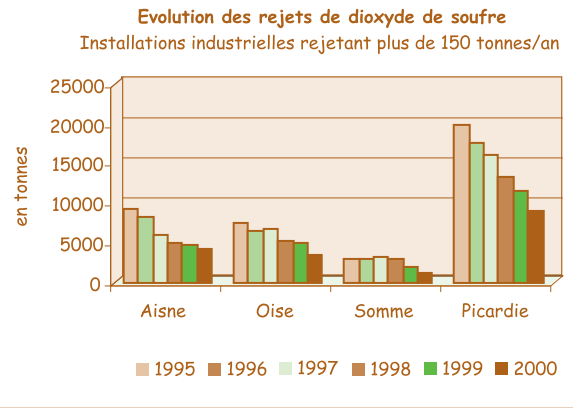

Les rejets de SO2 ont pour principale origine la combustion du fioul et du charbon, ayant une teneur en soufre plus ou moins importante.

Les rejets issus des installations émettant plus de 150 tonnes par an, soumises à la taxe, sont passés de 19700 tonnes en 1995 à 8900 tonnes en 2000.

L'évolution des rejets de soufre sur les 5 dernières années montre une nette diminution des émissions principalement dues au développement de la maîtrise de l'énergie, à l'utilisation de combustibles moins soufrés dans les installations de combustion et à l'emploi de procédés d'épuration.

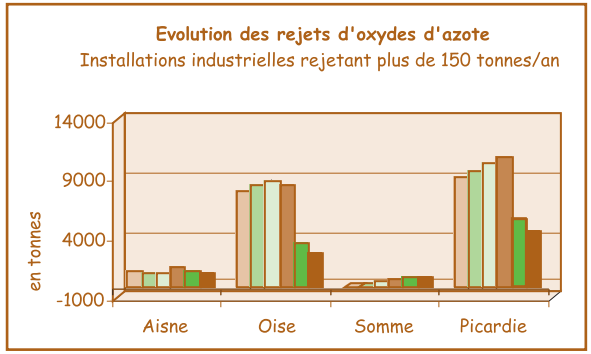

Les oxydes d'azote résultent principalement de la combinaison à haute température entre l'oxygène de l'air et l'azote présent dans l'air et les combustibles. Ils sont émis principalement par les moteurs des véhicules, mais aussi par les installations de combustion et par certains procédés de fabrication.

Les émissions de plus de 150 tonnes des installations industrielles soumises à la taxe sont passées de 9.200 tonnes en 1995 à 4.600 tonnes en 2000 soit une baisse de près de 50% en cinq ans.

Au niveau régional, on observe une baisse importante des rejets d'oxydes d'azote. Cette baisse des émissions observée depuis 1999 provient en majeure partie de la mise en place de dispositifs de traitement des rejets d'oxydes d'azote sur 2 installations : SAINT GOBAIN VITRAGE à THOUROTTE (le plus gros rejet régional de NO2) et CLARIANT à TROSLY-BREUIL (le plus gros rejet régional de N2O).

Les composés organiques volatils regroupent une grande famille de composés aux caractéristiques variables. Ce sont notamment les vapeurs d'hydro

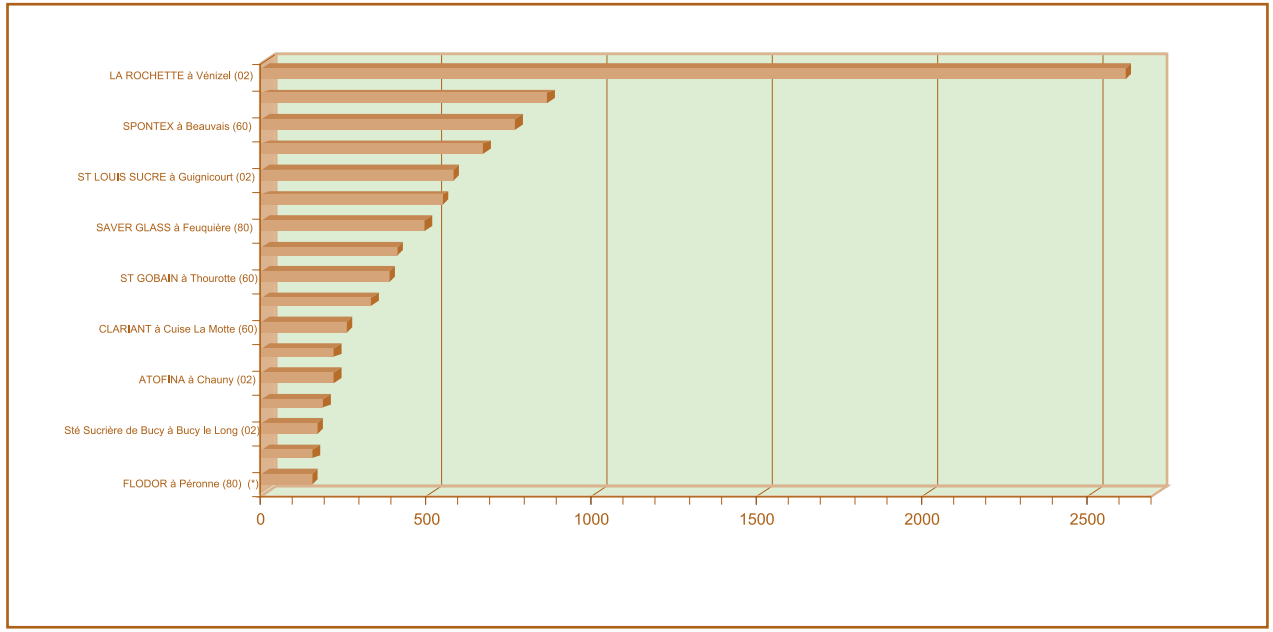

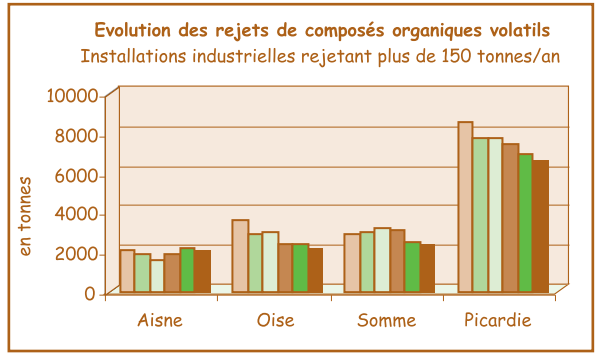

Ces chiffres ne tiennent pas compte des émissions diffuses difficilement évaluables et souvent importantes pour ce type de polluants.

Au-delà des polluants soumis à la taxe, la DRIRE suit également l'évolution des principaux rejets d'autres polluants. Ces établissements font ou ont fait l'objet d'un bilan et d'un classement au niveau national.

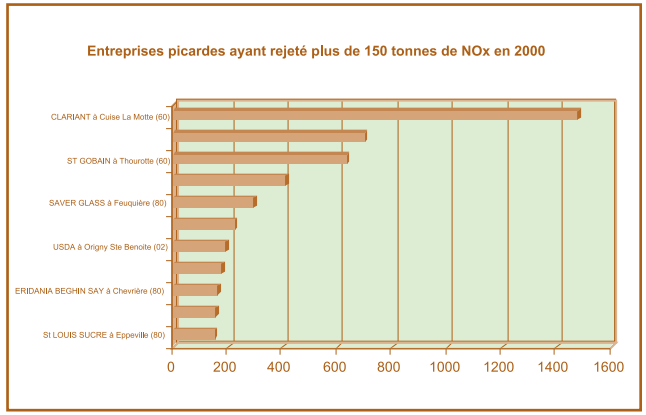

carbures des moteurs et des stockages de produits chimiques et pétroliers, les solvants de peinture, de colles, de dégraissants,...

Les rejets de COV des grosses installations de plus de 150 tonnes par an sont passés de 8.500 tonnes en 1995 à 6.600 tonnes en 2000. Globalement, on observe une baisse des émissions sur les 5 dernières années pour ce polluant. Cependant cette évolution n'est pas uniforme suivant les départements et les installations. Cette situation est due en partie à une amélioration de la connaissance résultant d'un meilleur recensement des émetteurs et d'une meilleure quantification des émissions par les entreprises.

Source TGAP 2000

Evolution des principaux rejets	Etablissements	Rang national 1998	Rang national 1999	Flux				
				2000	1999	1998	1997	1996
Cadmium	NOVERGIE (Incinération ordures ménagères) à Nogent-sur-Oise (60) (2)	21	*	2 kg/an	44,16 g/j	100 g/j	338 g/j	433 g/j
	CONSTANT à Bresles (60)							
	ST GOBAIN EMBALLAGE à Crouy (02)	21	*	55,3 kg/an	--	--	--	--
COV (t/an)	CARNAUD METAL BOX à LAON (02)	29	33	991	1026	1224	1131	1266
	ABELIA DECORS (ex Vénilia) à ABBEVILLE (80)	70 61	* *	798 775	660 735	623 716	780 734	759 687
	SOPLARIL à MOREUIL (80)							
	CONTINENTAL PNEUS SNC) (ex SICUP - UNIROYAL) à CLAIROIX (60)	*	*	407	479	479	503	400
	UGEPA à MOREUIL (80)	60	*	382	542	645	707	600
	ROBBE et ROBBE Ind. À Venette (60)	71	*	363(3)	529+117	600	674+89	547+56
	CLARIANT à CUISE-LA-MOTTE (60)	*	*	330	172	250	255	--
	PLACOPLATRE à Le Meux (60)	*	*	328	324	262	240	--
	ATOFINA à Chauny (02)	*	*	287	311	356	260	--
	BASF à BREUIL-LE-SEC (60)	*	*	285	322	303	355	299,8
	NOVA CHEMICALS (ex H.C.C.)	*	*	253	320	337	340	427,1
	à RIBECOURT (60) GOODYEAR à AMIENS (80)	*	*	248	249	317	327	421,9
Chlore (kg/j)	NOVERGIE (Incinération ordures ménagères) à Nogent-sur-Oise (60) (2)	*	*	535	206	102	280	461
Fluor (t/an)	HUGUENOT FENAL à SAINT-GERMER-DE-FLY (60)	13	19	0,7	20	20,7	33	16,9
Mercure (g/j)	SPCH à HARBONNIERES (80)	23	*	69,8	69,2	70	86	142
	NOVERGIE (Incinération ordures ménagères) à Nogent-sur-Oise (60) (2)	33	*	10	118	20	27,5	59

Evolution des principaux rejets	Etablissements	Rang national 1998	Rang national 1999	Flux				
				2000	1999	1998	1997	1996
NOx (t/an) y compris N2O	CLARIANT à CUISE-LA-MOTTE (60)	8	24	1479	2362	7004	6417	5964
	ST GOBAIN VITRAGE à Thourotte (60)	*	*	635	502	839	1097	1465
Plomb	CEAC à BRENOUILLE (60)	29	*	318 kg/an	0,33 kg/j	0,5 kg/j	0,6 kg/j	1,4 kg/j
	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE à CROUY (02)	--	--	1674 kg/an	--	--	--	--
	CONSTANT à Bresles (60)	--	--	1270 kg/an	--	--	--	--
SO2 (t/an	Papeterie LA ROCHETTE à Vénizel (02)	*	*	2605	1783	1233	2374	3722
	M-REAL (ex MODO PAPER) à PONT-SAINTE-MAXENCE (60)	*	*	542	1786	1700	1935	1846

(*) Inférieur au seuil de classement de l'inventaire national.
(2) : l'activité d'incinération sur ce site est arrêtée depuis le 28 février 2001
(3) : émissions de ROBBE à Venette (60)

La société CLARIANT à TROSLY-BREUIL (60), plus gros rejet de protoxyde d'azote (N2O) en Picardie (7.000 tonnes en 1998) et 3ème rejet français, a mis en place une installation de traitement de ce polluant dont le pouvoir amplificateur de l'effet de serre est 320 fois supérieur à celui du CO2. Ce dispositif de destruction catalytique a permis de réduire les émissions à 1479 tonnes en 2000. CLARIANT doit poursuivre les efforts de réduction engagés pour atteindre un rendement de destruction du N2O de 95 %.

Chacun des trois fours de la société IMERYS TOITURE (ex. HUGUENOT FENAL) située à SAINT-GERMER-DE-FLY est aujourd'hui équipé d'un épurateur qui permet de fixer sur du gravier de calcaire la quasi-totalité du fluor extrait de l'argile pendant la cuisson, ainsi qu'une partie des éléments soufrés. Chaque épurateur a coûté approximativement 1,5 MF.

Un des trois épurateurs de fumées de l'usine IMERYS TOITURE (ex. Huguenot Fénal) à Saint Germer de Fly (60)

Suite à l'optimisation et au réglage courant 1999 de l'épurateur mis en service 3 ans plus tôt sur l'un des trois fours, les rejets annuels de fluor de la société IMERYS TOITURE sont passés de 20 tonnes en 1999, à 0,7 tonnes en 2000. Les mesures à venir devront confirmer la maîtrise des émissions et le respect des valeurs limites imposées.

La prévention des émissions de COV

Les actions engagées il y a plusieurs années sur les émissions de SO2 et NOx permettent aujourd'hui de constater une baisse significative de ces rejets. Par contre, concernant les composés organiques volatils,

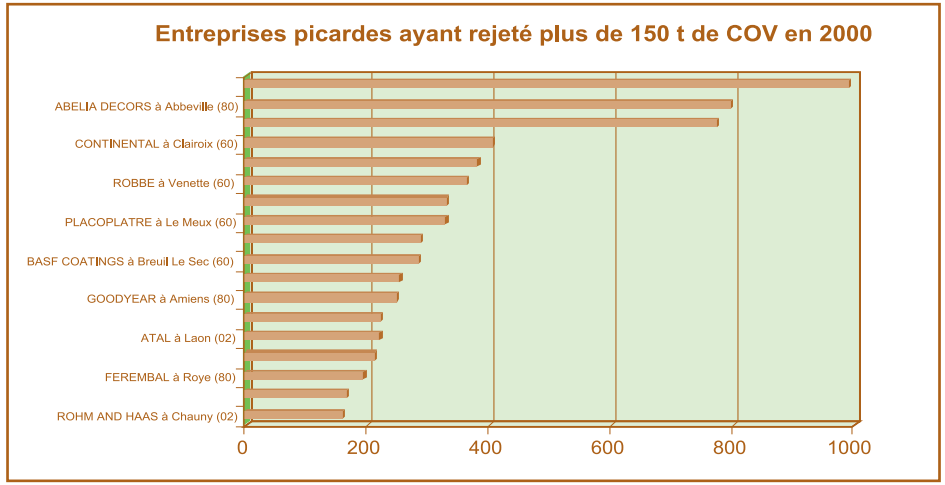

les efforts de réduction doivent être poursuivis. La réduction des émissions de COV est encadrée aujourd'hui par l'arrêté du 29 mai 2000.

Plusieurs sociétés ont engagé des actions de réduction de ce polluant :

- UGEPA, spécialisée dans la fabrication de papiers peints, à MOREUIL (80) prévoit une baisse de 95 % de ses émissions de COV, évaluées à 382 tonnes en 2000. Dans le cadre de ce programme de réduction, l'exploitant a mis en place une installation d'oxydation thermique régénératrice pour les émissions résiduelles et envisage le passage aux encres à l'eau pour toutes les imprimantes. Le coût estimé pour le traitement des COV est de 14,2 MF.

- ABELIA DECORS à ABBEVILLE (80) (798 tonnes de COV en 2000) a mis en place un système de filtration par condensation sur deux lignes de fabrication de papiers peints expansés. L'exploitant prévoit la réalisation d'un programme de réduction des émissions à la source en changeant une machine d'impression et en passant aux encres à l'eau dans le courant de l'année 2001. La totalité des travaux sera terminée en 2003. Les investissements devraient s'élèver à 15 MF.

- NOVA CHEMICALS à RIBECOURT (60), fabricant de polystyrène expansé, a réalisé une étude technico-économique afin de recenser les différentes sources d'émissions et de caractériser les rejets. A partir des résultats de cette étude, l'exploitant s'est engagé à réduire ses émissions de 70 % d'ici 2004, estimées en 1999 à 320 tonnes.

- SOPLARIL à MOREUIL (80) a fait part en 2001 de décisions d'investissements de réduction des rejets de COV par remplacement des encres à solvants organiques par des produits à l'eau. Des précisions doivent encore être données par l'industriel quant aux résultats visés et à l'échéancier prévu.

- Les émissions de la Société Française des Papiers Peints ESSEF à BALAGNY-SUR-THERAIN (60) sont aujourd'hui de l'ordre de 90 tonnes, alors qu'elles s'élevaient à 700 tonnes en 1993. Pour arriver à ces résultats, cette usine a remplacé les machines de peintures "base solvant" par des encres à l'eau pour un montant de 24 MF.

D'autres installations qui émettent des quantités importantes de COV telles que CARNAUD METAL BOX à LAON (02) (1.026 tonnes en 1999), GOODYEAR à AMIENS (80) (249 tonnes en 1999) ou ROHM AND HAAS à CHAUNY (02) (163 tonnes en 1999) ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral leur imposant la réalisation d'une étude technico-économique en vue de caractériser et réduire leurs rejets. A terme, toutes les installations rejetant plus de 150 tonnes de COV par an feront l'objet de prescriptions similaires.

En novembre 2000, la société SGI STUDLER située à VILLERS-COTTERETS (02) a fait part à l'inspection des installations classées du programme d'actions qu'elle envisageait pour respecter les normes de rejets imposées sur la chaîne de dégraissage. Ainsi, l'exploitant a procédé à la fermeture pure et simple de la chaîne MABOR, fortement émettrice de perchloréthylène qui est un composé toxique et cancérigène. Il ne reste plus à ce jour que deux points d'utilisation de perchloréthylène sur le site, sur 7 identifiés. L'exploitant cherche actuellement un produit de substitution dans le but, à moyen terme d'éliminer toute utilisation de perchloréthylène sur son site.

La réduction des émissions des usines d'incinération d'ordures ménagères

La réduction des rejets atmosphériques des usines d'incinération d'ordures ménagères est encadrée par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991.

Dans le département de l'Aisne, après la fermeture fin 1998 des usines d'incinération d'ordures ménagères de CHAUNY (1,8 t/h) et de TERGNIER (1,8 t/h), la dernière usine, située à GUISE (02) d'une capacité de 0,9 t/h, a également cessé son activité courant

juin 2000, au lieu de s'équiper en matériel de traitement des fumées.

Dans l'Oise, l'exploitant de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de NOGENT-SUR-OISE (4 t/h) avait été informé, à plusieurs reprises, de la nécessité de respecter, à la date du 1er décembre 2000, les normes de rejets atmosphériques fixées par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991.

Suite aux dépassements importants des normes de rejets observés lors de plusieurs contrôles inopinés atmosphériques, et devant le refus de la part de l'exploitant de s'équiper d'un système de traitement des fumées, l'activité d'incinération d'ordures ménagères du District Urbain de l'Agglomération Creilloise a été suspendue par arrêté préfectoral du 14 février 2001. L'activité d'incinération a donc cessé définitivement le 28 février 2001.

L'usine VALNOR à DOULLENS dans la Somme, a été mise en arrêt technique par l'exploitant depuis novembre 2000 pour des problèmes de rentablilité.

La prévention des émissions de métaux lourds

Au terme de l'instruction de la demande d'extension de la capacité de l'unité de fonderie et d'affinage de plomb, qui a soulevé de nombreuses questions, la société CEAC, située à BRENOUILLE (60) a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000 à affiner 45.000 tonnes de plomb par an. Les prescriptions de cet arrêté préfectoral fixent notamment les conditions de fonctionnement des installations, les travaux restants à réaliser et notamment ceux permettant un assainissement durable de l'atmosphère des ateliers, la mise en œuvre d'un programme de surveillance des rejets et de leur impact sur l'environnement, ainsi que les études à produire.
La société CEAC a axé ses efforts en 2000 sur la prévention des émissions diffuses de plomb. Le flux moyen d'émissions diffuses était estimé en 1999 à environ 90 grammes par heure. Suite aux nombreux travaux réalisés, notamment lors de l'arrêt de l'usine en août 2000, le flux serait aujourd'hui d'environ 30 grammes par heure. Cette réduction devra être poursuivie notamment par la fermeture du local de stockage de batteries et validée par une nouvelle étude d'évaluation des émissions diffuses une fois les actions de réduction des émissions achevées.

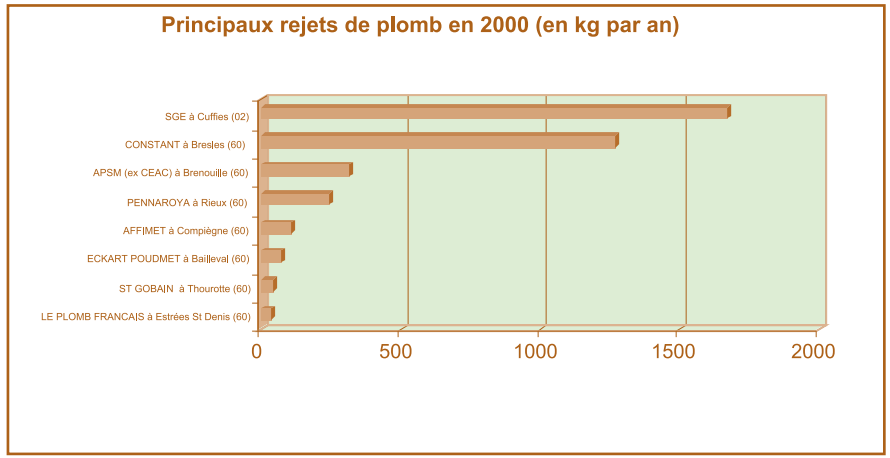

La société CEAC doit également achever rapidement les améliorations prévues pour la réduction à la source des émissions diffuses de plomb en tenant compte des règles relatives à l'hygiène du travail et suivre les différentes mesures de surveillance de l'impact sur l'environnement imposées dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 ainsi que les études permettant notamment de valider les actions de réduction des émissions atmosphériques.

Par arrêté préfectoral, M. le Préfet de l'Oise a prescrit à la société PENNAROYA à RIEUX (60), spécialisée dans la fabrication d'oxydes de plomb, la modélisation et l'évaluation des flux de plomb émis dans l'air et dans l'eau (canalisés et diffus), l'évaluation de l'impact des rejets sur la santé et l'environnement, ainsi que la définition des moyens pour assurer la surveillance de l'environnement. L'exploitant doit également mesurer en continu les émissions de poussières issues de ses installations. En 2000, les émissions canalisées de plomb ont été estimées 242 kg.

Suite à une plainte de riverain, un contrôle inopiné des émissions atmosphériques de la société CONSTANT à Bresles (60) a mis en évidence des rejets importants de métaux toxiques et notamment de plomb estimés à 1270 kg pour l'année 2000. Un arrêté préfectoral a été pris le 14 août 2001, imposant notamment à l'exploitant la réduction des émissions, une évaluation des rejets et de leur dispersion, une évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'impact sanitaire des rejets de métaux lourds.

CONSTANT à Bresles (60)
Fonderie de bronze et alliages cuivreux. Un des plus gros rejets de plomb en Picardie

Les mesures de dioxines et furannes

Usines d'incinération d'ordures ménagères

L'inspection des installations classées a poursuivi en 2000, dans le cadre de son programme annuel de contrôle des émissions atmosphériques des installations classées, une campagne de mesures systématiques des polluants caractéristiques (y compris les dioxines et furannes) sur toutes les installations d'incinération d'ordures ménagères de la région, quelque soit leur capacité d'incinération. Les résultats sont les suivants :
Selon les instructions du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les installations rejetant plus d'1g/an de dioxines doivent procéder à la mesure de l'impact de leurs rejets dans l'environnement et procéder à la réduction des rejets.

Secteur de la métallurgie

Une campagne nationale de caractérisation des émissions de dioxines et furannes a été réalisée pour certaines installations du secteur de la métallurgie, visant à mieux connaître les émissions de ces composés en France.
Par arrêté préfectoral, M. le Préfet de l'Oise a prescrit à la société AFFIMET à COMPIEGNE (60), spécialisée dans l'affinage d'aluminium, la réalisation de mesures ponctuelles de dioxines et furannes dans les effluents atmosphériques.
Pour cette société les rejets annuels de dioxines et furannes estimés à 3 grammes par an suite à des mesures faites en mars 1998 et 1,2 gramme par an en 1999, sont aujourd'hui de l'ordre de 0,4 gramme par an. Cette amélioration fait suite notamment à la mise en place d'un système de traitement des dioxines sur les fumées. Le montant des investissements réalisés est estimé à environ 2 millions de francs.

Installations	VALNOR à DOULLENS (80) Dernier contrôle juin 2000	DUAC à NOGENT SUR-OISE (60) Dernier contrôle du 05/04/00	UIOM de GUISE (02) Dernier contrôle du 27/05/99
Concentration en dioxines et furannes sur gaz sec à 11 % d'O2	0,09 ng/Nm3	8,37 ng/Nm3	5,35 ng/Nm3
Flux estimé	3,96.10-3 g/an	1,92 g/an	0,026 g/h

Dans l'état actuel des connaissances, ces premiers résultats de mesure dans l'environnement ne sont pas suffisants pour apprécier et confirmer les effets réels de l'usine AFFIMET sur son proche environnement. C'est pourquoi, un arrêté préfectoral a été pris demandant d'une part des mesures complémentaires sur les sols et les végétaux et, d'autre part de poursuivre la réduction des émissions de dioxines et furannes avec la mise en place d'un système de traitement sur la chaîne de traitement des copeaux d'usinage.

Les investissements pour la prévention de la pollution atmosphérique

En 1999, au sein des investissements spécifiques à la protection de l'environnement, l'air redevient le premier domaine d'intervention au niveau national avec 1,9 milliard de francs (46% des investissements).
Pour la Picardie, cette tendance est loin d'être observée : 27,3 millions de francs ont été investis pour la prévention des pollutions atmosphériques par les industriels en Picardie, soit 20% des investissements totaux consentis pour la protection de l'environnement.

La mise en œuvre de la loi sur l'air

La loi sur l'air et ses orientations

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a remplacé les lois du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie et du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs. Cette loi a été récemment intégrée au code de l'environnement, le 18 septembre 2000.

Orientations de la loi sur l'air	Etat des lieux en Picardie
Titre I : **Surveillance, information, objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites** **But :** renforcer le dispositif de surveillance et l'information de la population L'Etat, avec le concours des collectivités territoriales, assure la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement. Il confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés multipartites (art. 3). L'échéancier de mise en place est le suivant : – au 1er janvier 1997 dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants – au 1er janvier 1998 dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants – au 1er janvier 2000 sur l'ensemble du territoire	Atmo Picardie (l'association régionale pour la surveillance de la qualité de l'air en Picardie) surveille et informe sur la qualité de l'air en région. Au total, 62 capteurs de mesure de la pollution atmosphérique sont répartis dans les trois départements (voir carte au paragraphe 5.1.6)
Titre II : **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)** Le préfet de région élabore un PRQA qui fixe les orientations permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.	

Titre III : **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** But : Ramener les niveaux de pollution en dessous des valeurs limites et organiser l'alerte en cas de pointe de pollution Ils sont obligatoires : - dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants - dans les zones où les valeurs limites ne sont pas respectées	Décret d'application récent du 25 mai 2001 Pas d'agglomération > 250 000 habitants en région. A définir dans le cadre du PRQA.
Titre IV : Mesures d'urgence	Mise en conformité des procédures d'alerte : arrêtés préfectoraux en cours
Titre V : Plans de Déplacements Urbains (PDU) But : Prendre en compte le problème de la pollution atmosphérique dans l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains. Ils sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants Ils sont élaborés par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains	Obligatoire pour Amiens Métropole (le PDU est en phase de finalisation) Des réflexions sur les déplacements urbains sont en cours pour Saint-Quentin, Des études concernant les déplacements ont été réalisées pour Creil et Beauvais.

Elle a pour objet de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement.

En effet, la loi sur l'air met en place une surveillance accrue de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, encourage le développement des connaissances des effets de la pollution de l'air sur la santé et sur l'environnement, met à la disposition des autorités les outils nécessaires à la maîtrise de la qualité de l'air et encourage l'utilisation des transports les moins polluants.
Elle instaure un nouveau droit reconnu à chacun : celui de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et définit une politique visant à mettre en œuvre ce droit qui se décline en 3 lots de mesures : améliorer la connaissance de la qualité de l'air et de ses effets, planifier pour préserver la qualité de l'air, améliorer l'information du public. Les enjeux régionaux en sont les suivants :

(voir tableau pages précédentes).

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) constitue l'outil régional de planification, d'information et de concertation issu de la loi sur l'air. Il doit définir les principales orientations devant permettre l'amélioration ou le maintien de la qualité de l'air en région.

Les travaux d'élaboration du Plan Régional pour la Qualité de l'Air ont été officiellement lancés par le Préfet de région, à l'occasion de l'installation de la commission plénière le 13 juin 2000. La DRIRE Picardie est chargée d'assurer le secrétariat de cette commission, dont la composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000.

Ainsi, les compétences d'environ 60 acteurs régionaux dans le domaine de la qualité de l'air sont fédérées au sein de cette commission. Six groupes de travail ont été créés pour préparer cet outil de planification et d'information et mener les réflexions autour des thèmes suivants :
- Bilan et évaluation de la qualité de l'air
- Réduction des émissions issues des sources fixes
- Réduction des émissions issues des sources mobiles
- Effets sur l'environnement
- Effets sur la santé
- Communication

La première phase de diagnostic s'est achevée en avril 2001. Elle comprend :

- une évaluation de la qualité de l'air dans la région et de son évolution prévisible
- une évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement du point de vue milieux naturels comme du patrimoine bâti, comme des conditions de vie,
- un inventaire des émissions des substances polluantes définies par la loi et une estimation de leur évolution,
- une présentation des organismes qui contribuent, dans la région, à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'homme et l'environnement.

Cet état des lieux des connaissances a été présenté et validé lors de la 2ème commission plénière d'élaboration du plan, le 17 mai 2001. Les groupes mènent actuellement des réflexions visant à définir les orientations pour les 5 années à venir.

Les procédures d'alerte

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 prévoit, dans ses articles 3 et 4, la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et d'information de la population en cas de pointe de pollution. La procédure d'information et d'alerte du public, organise une série d'actions et de mesures visant à réduire ou supprimer l'émission des substances polluantes et à limiter l'exposition des personnes en cas d'épisode de pollution significative sur l'une des zones surveillées. Les polluants visés par cette procédure sont l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2).

Dans les trois départements, la procédure prévoit une délégation par le préfet de département à l'association de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Picardie), pour la diffusion des communiqués en cas de pointe de pollution. Des recommandations sanitaires à l'égard des populations sont diffusées : en premier lieu, limiter les activités physiques intenses. En cas de franchissement du niveau d'alerte pour l'un des polluants, les décisions de mise en œuvre et d'arrêt de mesures d'urgence appropriées et leur diffusion sont uniquement de la compétence du préfet de département.

L'arrêté préfectoral a été signé le 2 avril 2001 dans le département de l'Aisne, et le 16 juillet 2001 dans le département de l'Oise. Pour la Somme, le projet d'arrêté préfectoral instituant une telle procédure sera présenté lors du CDH de septembre 2001.

La surveillance de la qualité de l'air

Conformément à l'article 3 de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

Localement, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à des associations. Il existe actuellement sur le territoire national 39 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air, qui surveillent 58 agglomérations de plus de 100.000 habitants.

Ce sont donc 2.000 capteurs automatiques, 22 laboratoires mobiles et 330 personnes qui assurent aujourd'hui la continuité de la surveillance de la qualité de l'Air en France.

Fondée en 1978 sous le régime de la loi de 1901 relative aux associations, l'ASQAP, renommée depuis 1999 Atmo Picardie, a vu comme toutes les associations de la fédération ATMO son activité et ses domaines de compétence s'accroître pour suivre les orientations de la loi sur l'air et de l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

Atmo Picardie est chargée de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Son dispositif de surveillance s'articule autour d'un réseau de sites fixes de mesure, d'un laboratoire mobile et d'un laboratoire de physico-chimie permettant d'assurer des campagnes spécifiques de mesure de la qualité de l'air.

(voir carte page suivante).

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a permis d'officialiser en France les rôles des associations de surveillance de la qualité de l'air. Ainsi, les statuts d'Atmo Picardie suivent les conditions d'agrément du décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air.

En 2000, Atmo Picardie, a proposé aux associations de surveillance de la qualité de l'air voisines (OPA-L'AIR, AREMARTOIS, AREMA LM, AIRPARIF et AIR NORMAND), une campagne de mesure de l'ozone et du dioxyde d'azote à l'échelle inter-régionale, au moyen de tubes à diffusion passive. L'ensemble de ces réseaux ont mis en commun leurs compétences respectives pour travailler sur ce projet.

D'autre part, Atmo Picardie poursuivra en 2001 les projets de coopération transfrontalière engagés dans le cadre d'INTERREG, avec l'Angleterre et la Belgique.

Afin de mieux appréhender les différents paramètres caractéristiques de la pollution, Atmo Picardie souhaite poursuivre et intensifier la diversification des mesures de polluants qu'elle a engagée il y a plusieurs années, avec la mise en place d'un préleveur supplémentaire de métaux lourds et d'un préleveur de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Par ailleurs, l'implantation d'autres capteurs (plusieurs préleveurs de particules de taille inférieure à 10 microns et 2,5 microns, 4 capteurs de Benzène-Toluène-Xylènes) est programmée pour 2001.

L'association a débuté en 2000 la réalisation d'un cadastre (cartographie) des émissions avec, dans un premier temps, l'actualisation du cadastre réalisée par le CITEPA (données 1994) pour les besoins du Plan Régional pour la Qualité de l'Air. L'objectif de ce cadastre est également d'alimenter les futurs modèles de prévision de la qualité de l'air envisagés par Atmo Picardie. A la demande de la DRIRE, Atmo Picardie s'est rapprochée des réseaux limitrophes afin de mettre en commun les moyens lourds nécessaires à cette prévision.

Depuis juin 2000, Atmo Picardie met à jour sur son site Internet, toutes les trois heures, les résultats de la surveillance en région. Le site Internet du réseau, dont l'adresse est http://www.atmo-picardie.com comprend également différentes informations comme l'indice de la qualité de l'air, les chiffres et les activités de l'association.

La qualité de l'air en Picardie

La qualité de l'air en Picardie est conforme aux valeurs guides et aux valeurs limites recommandées par les autorités sanitaires, et édictées par les différentes directives de la Communauté Economique Européenne en ce qui concerne le dioxyde de soufre (SO2), les fumées noires (FN) et le dioxyde d'azote (NO2).

En Picardie, les teneurs moyennes en ozone mesurées en 1999 ont été les plus fortes depuis 1995.

L'ozone est un polluant secondaire, produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre les polluants primaires (oxydes d'azote, hydrocarbures, particules...). C'est un traceur de la pollution photo-oxydante.

	Nombre de capteurs de pollution atmosphérique en 2000			
	Aisne	Somme	Oise	Picardie
SO2 (Dioxyde de soufre)	8	5	8	21
NO2 (Dioxyde d'azote)	3	4	3	10
O3 (Ozone)	4	6	3	14
CO (Monoxyde de carbone)	0	1	0	1
HCT (Hydrocarbures)	0	0	1	1
FN (Fumées noires)	2	1	3	6
Pb (Plomb)	0	1	0	1
Météo	1	2	1	4
H2S	0	0	1	1
PS (Poussières)	0	3	1	5
TOTAL	**18**	**23**	**21**	**64**

Ci au centre :Tubes à diffusion et boîte de protection pour l'ozone

Pour 2000, on a observé une baisse des concentrations en ozone sur la région. La diminution des maxima d'ozone constatée en 2000 s'explique d'abord et surtout par les conditions météorologiques de l'été (températures basses, pluviométrie importante et ensoleillement faible), plus que par la baisse des niveaux de concentration des précurseurs.

Le niveau d'alerte de la procédure d'information et d'alerte à la population en cas de pointe de pollution, le plus élevé, n'a jamais été atteint en Picardie.
En région, un dépassement du niveau d'information et de recommandation a été observé en mars 1999 dans la Somme pour le dioxyde d'azote. Pour l'ozone, le niveau d'information et de recommandation a été dépassé à plusieurs reprises. En 1998, l'Oise a connu

CI à droite : Préleveur haut volume pour la mesure des HAP (à gauche) et préleveur de particules en suspention inférieures à 2,5 microns (à droite)

deux dépassements, l'Aisne un seul, et en 1999, deux dépassements ont eu lieu dans l'Oise, et un dans la Somme. Ces dépassements ont eu lieu sur la période de mai à septembre. En 2000, aucun dépassement n'a été enregistré.

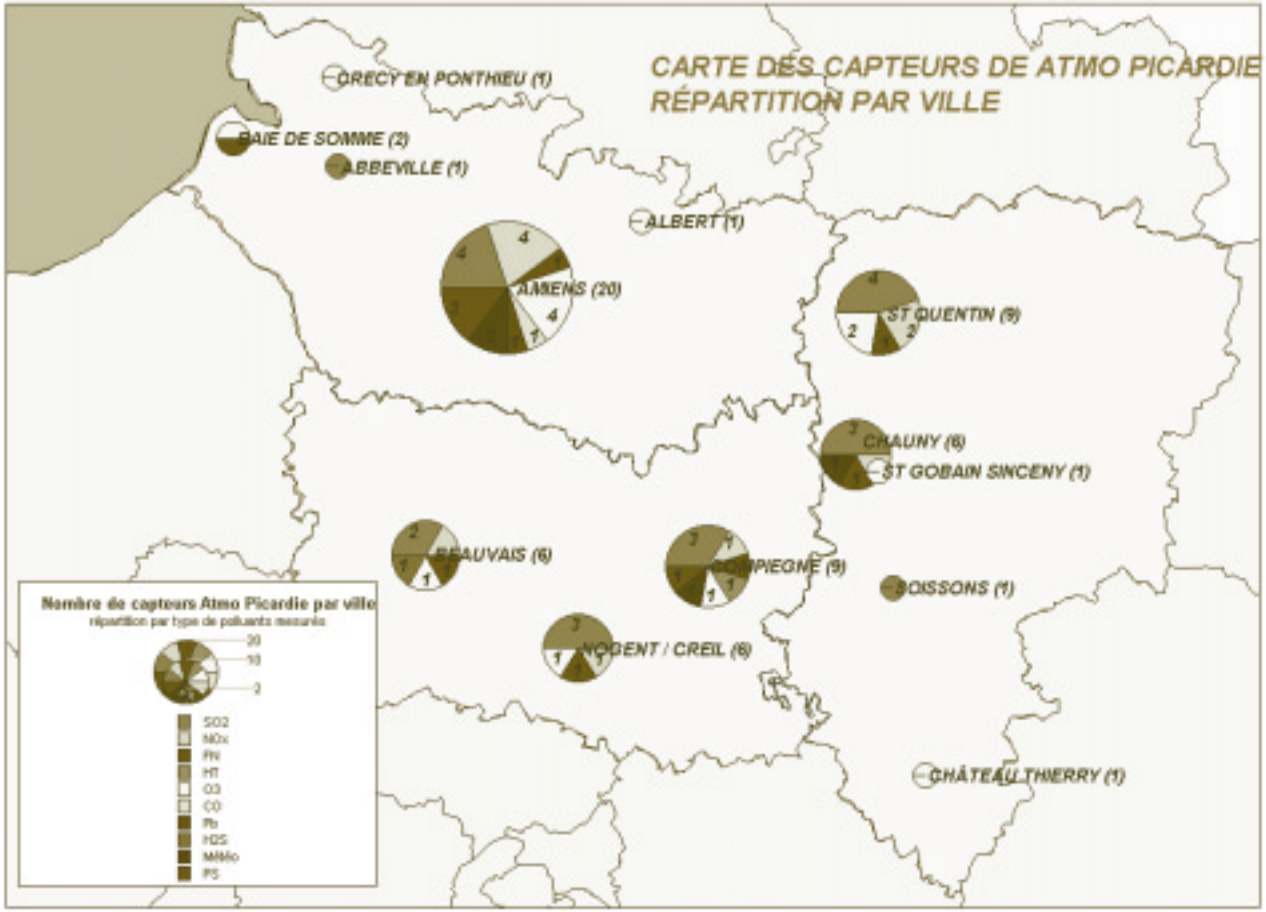
CARTE DES CAPTEURS DE ATMO PICARDIE
RÉPARTITION PAR VILLE
CRECY EN PONTHIEU (1)
BAIE DE SOMME (2)
ABBEVILLE (1)
ALBERT (1)
AMIENS (20)
ST QUENTIN (9)
CHAUNY (6)
ST GOBAIN SINCENY (1)
BEAUVAIS (6)
COMPIEGNE (9)
SOISSONS (1)
NOGENT / CREIL (6)
CHÂTEAU THIERRY (1)
Nombre de capteurs Atmo Picardie par ville
répartition par type de polluants mesurés
SO2
NOx
PN
HT
O3
CO
Pb
H2S
MMo
PS

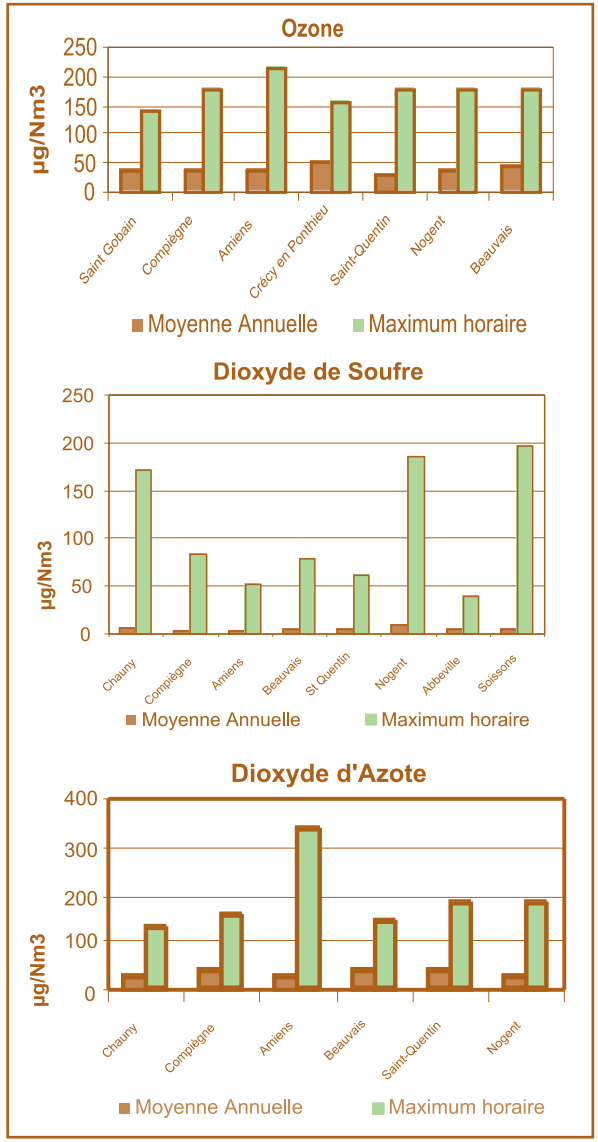
Ozone
µg/Nm3
250
200
150
100
50
0
Saint Gobain
Compiègne
Amiens
Crécy en Ponthieu
Saint-Quentin
Nogent
Beauvais
Moyenne Annuelle
Maximum horaire
Dioxyde de Soufre
µg/Nm3
250
200
150
100
50
0
Chauny
Compiègne
Amiens
Beauvais
St Quentin
Nogent
Abbeville
Soissons
Moyenne Annuelle
Maximum horaire
Dioxyde d'Azote
µg/Nm3
400
300
200
100
0
Chauny
Compiègne
Amiens
Beauvais
Saint-Quentin
Nogent
Moyenne Annuelle
Maximum horaire

>>> La prévention des risques technologiques ...

>>> La prévention des risques technologiques ...

• Méthode française pour prévenir les risques industriels dans les installations existantes

L'exploitant fait une " étude des dangers " de son installation. Eventuellement un tiers expert l'examine et donne son avis.
L'inspection des installations classées, après examen de ces documents, propose au préfet de signer un arrêté préfectoral imposant les mesures de prévention et d'intervention adaptées aux risques.
Le maire est informé des zones à risques résiduels et doit veiller à limiter au strict minimum la densité de population dans ces zones grâce à la maîtrise de l'urbanisation.
Des plans de secours sont prévus en cas d'accident et les populations concernées sont informées sur les bons réflexes à adopter.
Pour les installations les plus dangereuses, l'exploitant réactualise son étude de dangers tous les 5 ans.
L'inspection des installations classées contrôle le respect des prescriptions relatives à la sécurité imposées par l'arrêté préfectoral.

Les principes de la politique nationale de prévention des risques

La politique nationale de prévention des risques technologiques majeurs est fondée sur le retour d'expérience et l'analyse de l'accidentologie. Elle s'articule autour de 4 axes principaux :

• Les risques sont prévenus à la source

A l'occasion de créations de nouvelles installations ou d'extensions d'installations existantes, les unités générant des risques notables font l'objet d'études de dangers produites par **les exploitants** sous leur responsabilité et complétées au besoin par une analyse critique d'un **tiers expert** reconnu par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
Sur la base de ces études de sûreté, **le préfet** impose à l'exploitant, sur proposition de l'inspection des installations classées, les mesures de réduction des risques à la source en fonction des **meilleures technologies disponibles** ainsi que la mise en place d'un **management approprié.**

• La densité de population est limitée dans les zones à risques

L'objet des études de dangers est aussi de calculer les **zones à risques**, c'est-à-dire les zones où l'on pourrait observer des **effets létaux** (appelées **Z1**) ou **irréversibles pour la santé** (appelées **Z2**), dans l'hypothèse où un accident surviendrait malgré toutes les précautions prises et où l'ensemble des **moyens d'intervention** prévus seraient **défaillants**.
Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées est tenue de proposer de subordonner la délivrance des **nouvelles autorisations** à **l'éloignement des installations à risques** par rapport aux tiers, aux voies de communication, etc. et à la **prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme** opposables aux tiers, pour éviter que de nouveaux tiers puissent s'installer dans les zones à risques. Ces dispositions peuvent parfois conduire les exploitants à acquérir tout ou partie des zones délimitées par les distances d'isolement autour du site d'implantation.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la nature des risques technologiques majeurs **existants** ainsi que l'étendue des zones dangereuses correspondantes et les restrictions d'urbanisme assorties, doivent être inscrites, sous la responsabilité des maires des communes concernées, dans les documents d'urbanisme, afin que l'augmentation des populations présentes dans ces zones soit aussi limitée que possible.

Intervention des pompiers lors d'un exercice POI
Mise en place d'une queue de paon afin de rabattre les émanations de gaz toxiques

• Des plans de secours sont organisés

Au cas où, malgré les précautions prises, un accident se produirait, des plans de secours internes aux entreprises, appelés P.O.I. (plans d'opération internes), sont établis par les exploitants d'installations à risques et des plans de secours externes, appelés P.P.I. ou P.S.S. (plans particuliers d'intervention ou plans de secours spécialisés) sont établis par la **direction chargée de la Sécurité Civile**. Ces plans sont établis sur la base des scénarios les plus pénalisants et sont "testés" régulièrement. Les exercices consistent à simuler un accident et à évaluer les capacités réactives et organisationnelles des équipes de secours. Les **services d'Incendie et de Secours**, chargés d'intervenir en cas d'accident, organisent les exercices d'intervention.

• Les populations sont informées

Cette information préventive, qui permet aux populations concernées d'adopter des **réflexes d'autoprotection** pour le cas où un accident devrait se produire malgré l'ensemble des précautions prises, est préparée par la direction chargée de la Sécurité Civile et assurée par **le préfet**.

L'influence européenne

• Les directives "SEVESO"

La directive européenne dite "Seveso", du 24 juin 1982 a posé les premiers fondements de la démarche relative à la prévention des accidents technologiques. Cette directive était déjà largement inspirée de l'approche française et notamment de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le dispositif a été ensuite renforcé par la Directive européenne 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite " directive SEVESO II ", encore largement axée sur le modèle français.

• "SEVESO II" en France

Sur le plan réglementaire, l'année 2000 a été marquée par la transcription en droit français de cette directive (décrets 29 décembre 1999 et 30 mars 2000 et arrêté ministériel du 10 mai 2000 et sa circulaire d'application).

La directive distingue 2 catégories d'établissements :
- les établissements à risques (" seuils bas ")
- et les établissements à hauts risques (" seuils hauts ").

L'introduction d'une règle d'additivité des différentes substances dangereuses et l'abaissement de plusieurs seuils (ammoniac, stockage d'engrais, de brome, de chlore ...) élargit notablement le champ d'application de cette directive par rapport à celui de celle de 1982, dite " Seveso I ".

Au-delà de l'élargissement du champ d'application, les principales dispositions de la directive qui n'apparaissaient pas déjà explicitement dans le droit français, portent sur la mise en place par les exploitants des établissements à risques d'un système interne de gestion de la sécurité dans le cadre d'une politique de prévention des accidents majeurs.

Les exploitants concernés doivent procéder au recensement régulier de leurs activités à risques visées par la directive et en tenir informé le préfet.

• Mise en œuvre de "SEVESO II" : priorité nationale
Dans le domaine des risques accidentels, la priorité nationale définie par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement porte sur la mise en œuvre des obligations de la directive dite " Seveso II ".

Les actions et avancées

Le travail de l'inspection des installations classées conduit à des progrès concrets dans différents domaines constituant la déclinaison au niveau régional de la priorité absolue que constitue la sécurité des personnes. Les quelques faits marquants ci-dessous sont une illustration de l'action concrète de l'inspection des installations classées en Picardie sur le thème de la prévention des risques…

• 61 établissements recensés "SEVESO II"

61 établissements " SEVESO II " alors que " SEVESO I " ne concernait que 20 établissements : des contraintes de plus en plus sévères pour la prévention des accidents majeurs…
Parmi les 61 établissements concernés que l'inventaire engagé par l'inspection a permis d'identifier, 29 à risque majeur doivent notamment mettre en place un système de gestion de la sécurité et actualiser tous les 5 ans leur étude de dangers. Ce recensement est prévu par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 qui achève la transcription en droit français de la directive " Seveso II ".

La Picardie comptait, fin 1999, une vingtaine d'établissements relevant de rubriques de la nomenclature concernées par des servitudes d'utilité publique (cette classification renvoie globalement à la notion d'établissement présentant des risques technologiques majeurs).

Suite aux modifications de la nomenclature des installations classées, reprenant les seuils et activités de la directive " Seveso II " de décembre 1996, de nouvelles installations relèvent désormais du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publiques.

Afin de faciliter le recensement des établissements concernés par la directive SEVESO II, le ministère chargé de l'environnement a mis en place un site Internet permettant de procéder à la déclaration des substances dangereuses en ligne. Ainsi, au 1er octobre 2001, les établissements suivants étaient recensés en Picardie.

6 établissements AS dans l'Aisne		
Société	**Commune**	**Risque**
Atofina	Chauny	Comburants
Bayer	Marle	Très toxiques / Toxiques / Agropharmaceutiques / Gaz inflammables liquéfiés (GIL)
Rhom and Haas	Chauny	Oxyde de chlorométhyle et de méthyle
Soprocos	Gauchy	Gaz inflammables liquéfiés (GIL)
Sucrerie-Distillerie de l'Aisne	Origny-Ste-Benoite	Liquides inflammables
UBC appro Sicapa	Neuville Saint-Amand	Très toxiques

18 établissements AS dans l'Oise		
Société	**Commune**	**Risque**
Akzo	Venette	Peroxydes
Bostik Findley	Ribécourt	Toxiques
Atofina	Villers-St-Paul	Très toxiques / Toxiques / Liquides extrêmement inflammables
BASF	Breuil le Sec	Liquides inflammables
Butagaz	Levignen	Gaz inflammables liquéfiés (GIL)
Clariant	Cuise Lamotte	Très toxiques / Toxiques / Liquides extrêmement inflammables /oléums
DSM	Saint Paul	Engrais
DSM	Compiègne	Toxiques / MDI / Dangereux env.

FM logistic	Longueil-Sainte-Marie	Gaz inflammables liquéfiés (GIL)
General Electric Plastics	Villers-St-Sépulcre	Toxiques / Gaz inflammables liquéfiés (GIL)
Great Lakes Chemical	Catenoy	Très toxiques / Toxiques / Dichlorure de soufre / Dangereux env. / Gaz inflammables liquéfiés (GIL)
Hempel	Saint-Crépin-Ibouvilliers	Toxiques
Huttenes Albertus	Pont Ste Maxence	Toxiques / Formaldéhyde
Nova	Ribécourt	Liquides extrêmement inflammables
Rhodia Chimie	Ribécourt	Gaz inflammables liquéfiés (GIL)
SECO	Ribécourt	Ammoniac / Engrais
Totalgaz	Ressons-sur-Matz	Gaz inflammables liquéfiés (GIL)
Victor Martinet	Chambly	Agro pharmaceutiques
5 établissements AS dans la Somme		
Société	**Commune**	**Risque**
Ajinomoto Eurolysine	Amiens	Ammoniac
Mory Team	Amiens	Agro pharmaceutiques
Orsan	Mesnil St Nicaise	Ammoniac
Procter et Gamble	Amiens	Dangereux env. / Toxiques / Liquides inflammables / Comburants
Saint Louis Sucre	Eppeville	Liquides inflammables
soit 29 établissements AS identifiés en Picardie.		

Société AJINOMOTO EUROLYSINE à AMIENS (80)

Photos : R. Giroux

Par ailleurs, d'autres installations classées, bien que ne relevant pas du régime entraînant des servitudes d'utilité publique, présentent des risques technologiques notables. En particulier, les études de dangers réalisées pour certaines installations ont mis en évidence des scénarios d'accidents graves dont les conséquences en terme de létalité ou d'effets significatifs sur la santé sont susceptibles de s'étendre bien au-delà des limites de propriété du site industriel. Il s'agit par exemple d'entrepôts de matières combustibles (incendie), de silos de stockage de céréales (explosion), d'installations de réfrigération à l'ammoniac (toxique)…
Le recensement a également permis d'identifier 32 établissements atteignant les seuils bas de la directive Seveso II, qui devront notamment mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs dans leur établissement.

• Amélioration de la sécurité des sites à haut risque

En 2000, 9 études de dangers ont été soumises à une tierce expertise en Picardie du fait de dangers particulièrement importants.

A titre d'illustration, c'est suite à une telle démarche que la société SECO à RIBECOURT (60) a mis en place un dispositif de réduction de la section de fuite en cas de rupture du bras de dépotage de l'ammoniac en aval et que le préfet de l'Oise a ainsi réduit la zone de maîtrise de l'urbanisation de 2 300 mètres à 1 420 mètres. La société SECO indique avoir investi plus de 4 MF (600 000 euros) pour la sécurité sur son site. L'étude visant à améliorer encore la sécurité de ces installations par mise en place d'un cabanage associé à des rideaux d'eau doit se poursuivre en 2001/2002.

La société RHODIA à RIBECOURT (60), suite à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1999 lui imposant l'étude de la mise sous talus de sa sphère de butadiène, décide de la remplacer par des cylindres enterrés. Le butadiène est redouté tant pour ses effets toxiques immédiats que pour ses effets sur la santé à long terme, de par son caractère cancérigène. Le coût de l'opération s'élève à plus de 15 MF (environ 3 millions d' euros). La demande d'autorisation correspondante devra être instruite en 2001/2002.

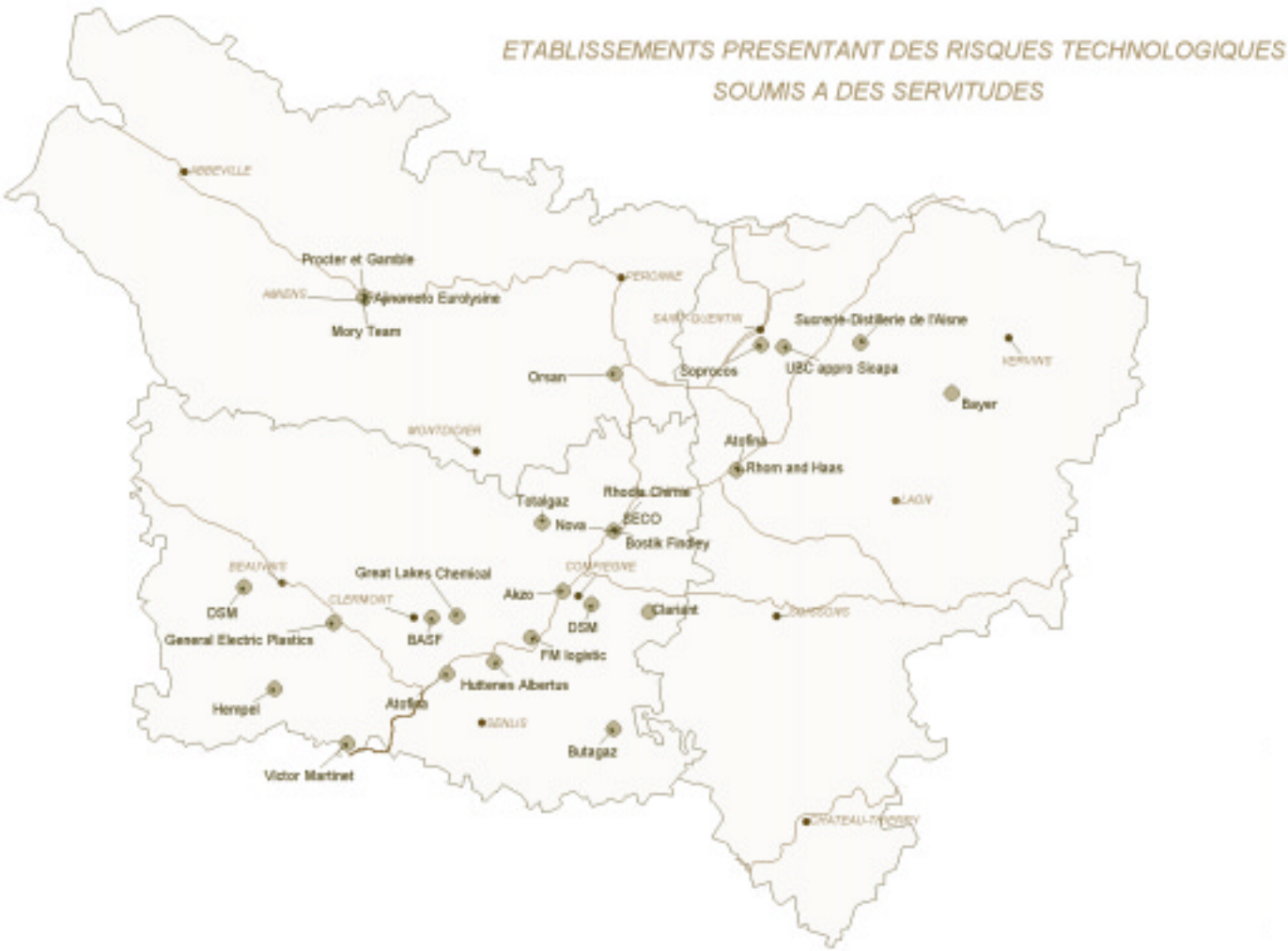

Suite aux deux accidents survenus durant l'été 2000 chez GEP à VILLERS-SAINT-SEPULCRE (60), une mise à jour de l'étude de dangers avec analyse détaillée des accidents est imposée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2000.

• La prévention du risque toxique dans les installations de réfrigération à l'amoniac

Une politique de réduction des risques liés au gaz ammoniac, très toxique, utilisé dans les installations de réfrigération, par exemple dans les laiteries, est conduite en Picardie depuis plusieurs années par l'inspection des installations classées et commence à porter ses fruits.

La société BONDUELLE à ESTREES-MONS (80) a achevé ses travaux d'amélioration de la sécurité et de modernisation de ses installations de réfrigération à l'ammoniac, représentant un investissement de 38 MF (environ 6 millions d'euros). L'expertise réalisée par l'INERIS à la demande de l'inspection des installations classées nécessite d'être complétée pour

Usine agro-alimentaire BONDUELLE à ESTREES-MONS (80)

confirmer l'ampleur de la zone à risques résiduelle liée à l'utilisation d'ammoniac.
La société BESNIER à CLERMONT (60), ainsi que YOPLAIT à RESSONS-SUR-MATZ (60) ont décidé de remplacer leurs anciennes installations de réfrigération à l'ammoniac non régularisables compte tenu des risques qu'elles présentent et de la sensibilité de l'environnement. La quantité d'ammoniac contenu dans les nouvelles installations de BESNIER est divisée par plus de 6 ; les installations sont désormais soumises à simple déclaration. Ces investissements représentent 10 MF (1,5 M euros) pour YOPLAIT et 2 MF (300 000 euros) pour BESNIER.

Quant à la société NESTLE à BOUE (02), elle a sollicité la régularisation de ses installations de réfrigération à l'ammoniac suite à une mise en demeure et une proposition de consignation de somme en 1999. Une analyse critique de l'étude de dangers sera réalisée en 2001 compte tenu de la sensibilité de l'environnement de cette usine.

• La prévention de la légionellose

Suite à une épidémie de légionellose (maladie mortelle dans 15% des cas) en région parisienne, vraisemblablement due à la présence du germe dans les circuits d'une tour aéroréfrigérante, les préfets de l'Aisne, l'Oise et la Somme ont imposé, sur proposition de l'inspection, les mesures de sécurité préconisées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire aux exploitants d'installations classées utilisant ce type de dispositif et situées à proximité de zones urbanisées. Au total, 14 installations individuelles sont concernées et un arrêté type est pris dans chaque département pour les installations soumises à déclaration. Ces mesures ont pour but d'éviter la prolifération de légionelles dans les circuits et donc le risque de dispersion dans l'environnement et d'atteinte à la santé des travailleurs et du public.

• Prévention des risques d'explosion des silos

Suite à l'accident du silo céréalier de BLAYE (33) en 1997, un programme d'inspection avait été engagé. Les mises en conformité des silos existants devaient être achevées avant le 30 août 2000. Compte tenu du retard accumulé depuis des années en matière de sécurité dans ces installations, les investissements à réaliser pour les mises en conformité sont très lourds, voire remettent en cause la pérennité de certains sites particulièrement vétustes.

Après la fermeture par décret en Conseil d'Etat en 1999 du silo exploité par la CAS à SOISSONS (02), 5 autres silos verticaux béton situés à proximité immédiate d'habitations ou établissements recevant du public, eux aussi menacés de fermeture, ont mis en place des plans d'action pour assurer la sécurité des tiers concernés (arrêt d'exploitation des cellules trop proches et / ou relogement des familles à l'écart des silos). La CAS à BRENY (02) et CHAMPAGNE CEREALES à CONDE/SUIPPE (02) poursuivent leurs efforts pour parvenir à une situation satisfaisante du point de vue de l'éloignement par rapport aux tiers ; CHAMPAGNE CEREALES fait par ailleurs l'objet d'une consignation de somme tandis que la CAS fait l'objet d'une proposition de mise en demeure en vue d'obtenir la mise en conformité technique de ces sites. Enfin, un nouveau cas a été identifié en décembre 2000 : il s'agit du silo exploité par OCEAL à CREPY (60). Un plan d'action a été mis en place début 2001.

Plusieurs installations exploitées partiellement ou totalement sans l'autorisation requise ne peuvent être régularisées pour cause de non-conformité à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998. Ainsi, la régularisation d'installations de la Coopérative Agricole de Juniville (CAJ) à AMIFONTAINE (02) a été refusée en raison de la trop grande proximité d'une voie ferrée à trafic voyageurs.

Silo CAJ à AMIFONTAINE
L'extension non autorisée de la CAJ à AMIFONTAINE ne peut être régularisée compte tenu de sa proximité de la voie ferrée voyageurs et ne peut plus être utilisée pour le stockage de céréales ou autres matières organiques

Après la tragique explosion de poussières survenue le 14 mai 2001 (voir § accidents) dans le silo d'UCALPI à ALBERT (80), une opération " coup de poing " a été conduite par l'inspection durant l'été 2001 sur les silos de Picardie.

100 silos ont été contrôlés, dont 95 de capacité supérieure à 15.000 m³. Les contrôles ont porté sur la conformité à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 qui fixe les prescriptions techniques de sécurité dans les silos soumis à autorisation.

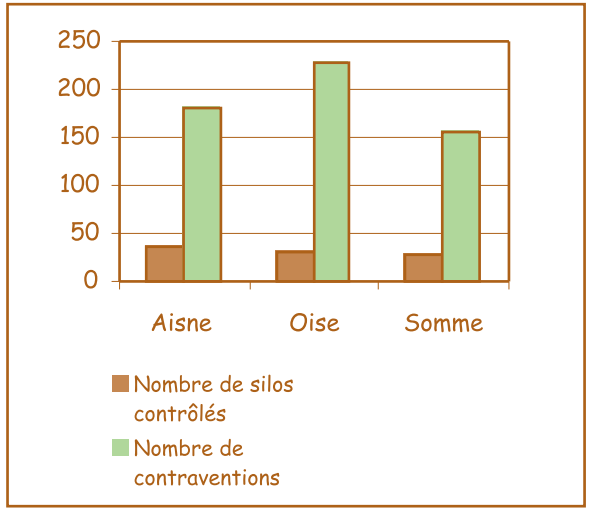

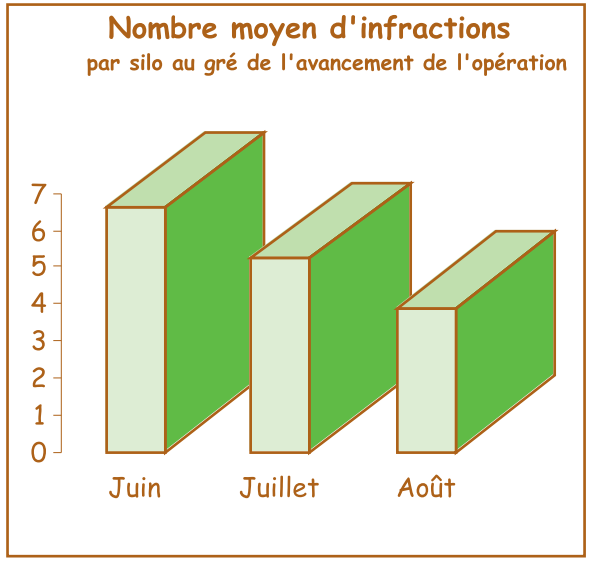

Cette opération a révélé un taux très fort de non-conformités. Néanmoins, inspectés collectivement et dans le même mouvement, les exploitants de silos ont prouvé leur prise de conscience du problème et de la nécessité de traiter le danger à la source : si les premiers exploitants inspectés ont eu une réaction " classique " d'opposition à l'application des prescriptions, certains parmi les derniers contrôlés se sont montrés coopératifs ayant par exemple déjà engagé de profonds nettoyages ou commandés les bandes transporteuses requises.

Ces contrôles ont donné suite à 94 propositions de mise en demeure et 93 procès-verbaux relevant au total 567 infractions, soit 6 par silo en moyenne. Les non conformités le plus souvent constatées sont relatives à la détection des dysfonctionnements (91% des silos non conformes), aux installations électriques (78% des silos non conformes) et à la qualité des bandes transporteuses (74% des silos non conformes).

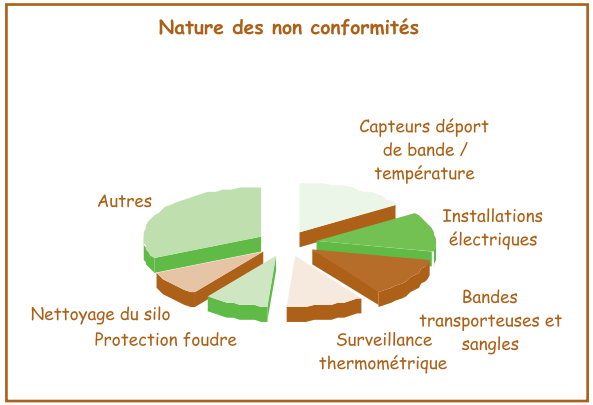

Par ailleurs, ces contrôles ont mis en évidence de nombreuses situations de proximité d'éléments urbanistiques sensibles (habitations, voies de circulation, voies ferrées voyageurs…) : plus de 6 silos sur 10 sont concernés. L'inspection procède actuellement à l'analyse de leurs études de dangers et de leurs situations administratives afin de proposer les suites appropriées (maîtrise de l'urbanisation future, mesures compensatoires, voire suspensions ou fermetures en cas de dangers irréductibles…).

Au-delà, un exploitant qui persisterait dans la non-observation de prescriptions obligatoires pourrait se voir imposer des sanctions administratives allant jusqu'à la fermeture du site.

• L'essor de la logistique en Picardie

4 arrêtés d'autorisation signés et 5 nouveaux dossiers déposés pour l'année 2000 : le développement soutenu des activités logistiques en Picardie ne se dément pas. Les entrepôts exploités par la branche logistique présentent des risques d'incendie avec parfois des dégagements de fumées toxiques ; les zones à risques atteignent un rayon de l'ordre de 100 mètres.

En raison du développement de ses infrastructures routières et de sa proximité de la région parisienne, la Picardie et particulièrement le département de l'Oise, connaissent ces dernières années un développement soutenu des activités logistiques et donc des entrepôts de stockage.

En 2000, on retiendra l'autorisation des entrepôts MIELE à LAGNY-LE-SEC (60), S.L.I. au PLESSIS-BELLEVILLE (60) ainsi que BOCQUET LOGISTIC et ATAC à AMIENS (80).

Le principal risque de ces installations est le risque d'incendie. Il doit être d'autant mieux prévenu que ces installations sont le plus souvent situées à proximité immédiate de voies à grande circulation.

A ce titre, il est indispensable que ces entrepôts soient dotés dès leur mise en service des moyens de prévention et de protection adaptés aux produits stockés et soient strictement conformes aux exigences réglementaires.

Le complexe élastomère d'étanchéité multicouches constitutif de la toiture, proposé par certains exploitants constitue un facteur éminemment aggravant quant à la propagation du feu en cas de sinistre et, au demeurant, n'offre pas toutes les caractéristiques d'incombustibilité requises par la réglementation en vigueur. Il existe des solutions alternatives satisfaisantes, à l'instar de celle mise en place par la S.L.I. au PLESSIS-BELLEVILLE (60) et consistant en un isolant en laine de roche (M0) sous une couverture de type bac acier (M0).

S.L.I. AU PLESSIS-BELLEVILLE
L'entrepôt de S.L.I. au PLESSIS-BELLEVILLE a été conçu avec une toiture incombustible conforme à la réglementation

• Les accidents

61 accidents et pollutions en Picardie en 2000 dans les domaines industriel, agricole, du commerce et du transport.
Parmi eux, 26 concernent des installations classées industrielles.
La Picardie représente, en 2000, 3,4 % du nombre des accidents en France, ce qui est du niveau de son poids industriel…

26 accidents ou incidents concernant des installations classées industrielles ont été enregistrés par la DRIRE pour l'année 2000. La moitié de ces sinistres étaient des incendies, 10 étaient des fuites de produits mis en œuvre, plus ou moins toxiques ou dangereux pour l'environnement et 3 étaient des explosions.

23 accidents et incidents sont enregistrés pour l'année 2001 au 19/10/2001.

Le tableau ci-dessous décrit sommairement les accidents recensés depuis le 1er janvier 2000 jusque fin août 2001.

VISKASE à BEAUVAIS	02/01/2000	Fuite d'une bride de tuyauterie provoquant pollution d'un ru affluent de l'Avelon par de la soude.
S.P.C.H. à HARBONNIERES	06/01/2000	Explosion suite bouchage d'une canalisation d'acidification.
SNCF - GARE DE CHAULNES	27/01/2000	Légère fuite d'ammoniac sur un wagon.
ALPHA 2 à CRECY SUR SERRE	02/02/2000	Incendie accidentel du séchoir de maïs.
BOURJOIS CHANEL à CHAMANT	02/03/2000	Incendie de produits cosmétiques et de cartons d'emballages stockés sur palettes.
UNIVERSAL DESHYDRATE à MARCHAIS	23/03/2000	Intoxication de 11 personnes par produits toxiques neuroleptiques. Présence de bromométhane et phosphine sur le site.
BEREZECKI à BEAUVAIS	24/03/2000	Début d'incendie de résidus huileux dans une cuve de dégraissage. Émanations de vapeur et de trichloréthylène.
Laiterie SULLY APPRO ELEVAGE à AMIENS	02/05/2000	Fuite d'acide nitrique lors d'un approvisionnement. 4 personnes hospitalisées.
G.E.PLASTICS ABS à VILLERS SAINT SEPULCRE	15/05/2000	Fuite de butadiène suite rupture du joint sur la cuve de polymérisation.
OTOR PICARDIE à PIERREPONT SUR AVRE	16/05/2000	Incendie dans parc de vieux papiers (environ 100 tonnes).
SAPIC FURTENBACH à NOGENT SUR OISE	22/06/2000	Explosion d'un fût de stockage suite réaction chimique de résines époxy. Projection à 5 m.
Laiterie BESNIER à CLERMONT	14/07/2000	Fuite d'ammoniac gazeux suite corrosion.
G.E.PLASTICS ABS à VILLERS SAINT SEPULCRE	22/07/2000	Emballement du réacteur de polymérisation R23 fabriquant des résines
Coopérative ALPHA 2 à MARLE	24/07/2000	Incendie dans l'élévateur d'un silo
REGESOLVE WATCO à BEAUTOR	14/08/2000	Incendie suite explosion dans broyeur secondaire de traitement de déchets, dégâts matériels.
COLGATE PALMOLIVE à COMPIEGNE	12/09/2000	Incendie puis explosion dans la tour n° 2 suite à un emballement du réacteur : tour encrassée.
CARNAUD METAL BOX à LAON	03/10/2000	Fuite accidentelle de vernis (nocif par inhalation) suite perforation par un cariste.
PLANET WATTOHM à SENLIS	05/10/2000	Incendie avec dégagement de chlore dans un broyeur de PVC.
TERGAL FIBRES à GAUCHY	21/10/2000	Deux ouvriers sont brûlés par un produit chimique.
Coop FORCE 5 à MERU	30/10/2000	Début d'incendie sur un séchoir de graines de tournesol.
Cartonnerie KAYSERSBERG à SAINT JUST EN CHAUSSEE	13/11/2000	Incendie de l'entrepôt de stockage de 5000 m^2 de cartons.
REGESOLVE WATCO à BEAUTOR	06/12/2000	Incendie dû à la présence de solvant dans un fût.
DECAYEUX à FEUQUIERES EN VIMEU	08/12/2000	Incendie dans une cabine de peinture. Dégâts matériels importants.
ROHM AND HAAS à CHAUNY	09/12/2000	Fuite de 5.700 litres d'acide sulfurique résiduaire, déportée vers cuvette de rétention.
DOUAY à BETHENCOURT SUR MER	22/12/2000	Incendie dans une cabine de peinture.
SAVERGLASS à FEUQUIERES	29/01/2001	Intoxication de 17 ouvriers suite dysfonctionnement des extracteur de gaz de combustion. 1 ouvrier en état grave.

COLAS NORD PICARDIE à AMIENS	31/01/2001	Pollution du fossé Warin et de la Somme sur 20 km en aval par 50 m^3 de bitume.
HOLDERBAUM à SAINT MICHEL	22/02/2001	Pollution du sol et de la rivière par des hydrocarbures, sol sérieusement imbibé.
WUNSCH à CREPY EN VALOIS	19/03/2001	Incendie d'un entrepôt (fermé depuis 2 ans).
SAINT LOUIS SUCRE à EPPEVILLE	30/03/2001	Affaissement d'une digue de bassin de 50 cm.
CIFRA à CHATEAU THIERRY	25/04/2001	Incendie dans le conduit d'évacuation des fumées. Déclenchement des sprinklers, locaux totalement inondés (4500 m^2).
UCALPI à ALBERT	14/05/2001	Explosion de poussières initiée dans un élévateur, vraisemblablement par des travaux de soudure ou meulage, faisant trois brûlés dont deux grièvement.
SIVIA à FORMERIE	15/05/2001	Incendie dans la tour de distillation des produits pétroliers pour la fabrication de goudron. Les eaux d'extinction ont pollué le sol.
NEXUS INDUSTRIE à BRENOUILLE	15/05/2001	Pollution du champ voisin par rejet d'eaux avec hydrocarbures.
CLARIANT à CUISE LA MOTTE	25/05/2001	Incendie d'1 m^3 de déchets d'emballage.
ESSO à SALOUEL	06/06/2001	Déversement accidentel de 2 m^3 d'essence SP98 lors ré-emplissage de la cuve suite fuite d'une canalisation corrodée.
LA ROCHETTE à VENIZEL	18/06/2001	Un incendie dans les locaux électriques de la papeterie a endommagé les transformateurs au PCB. Une centaine de personnes et sauveteurs ont subi des examens médicaux. Des dioxines et furannes ont été dispersées dans l'usine et à l'extérieur. Des analyses ont été effectuées. Des restrictions d'accès et d'usage des sols ainsi que des interdictions de consommation de produits agricoles ont été prises par le Préfet.
BOSCH à BEAUVAIS	26/06/2001	Fuite de 200 à 30 kg d'huile soluble appelée Alusol BA400 polluant le rû du Postat.
HAYS LOGISTIQUE à ROYE	26/06/2001	Départ de feu dans le rack de stockage. Origine inconnue.
JUY SA à CREPY EN VALOIS	28/06/2001	Incendie dans une cabine de peinture. Cabine détruite et toiture brûlée sur 500 à 800 m^2.
BOUVART à VENEROLLES	12/07/2001	Début d'incendie dans un silo de farines animales par autocombustion.
A.P.S. COTHAL à SOISSONS	21/08/2001	Explosion et incendie du four (fabrication de revêtements en téflon).
GOODYEAR à AMIENS	27/08/2001	Incident lors d'une opération de déchargement d'hexane.

Ces accidents confirment à nouveau l'aspect fondamental des caractéristiques de résistance au feu et du compartimentage des bâtiments pour la prévention de la propagation des incendies et l'intérêt de la mise en place de cuvettes de rétention convenablement conçues et entretenues pour la rétention des écoulements accidentels.

DECAYEUX à FEUQUIERES (80)
L'absence de murs coupe-feu 2 heures a favorisé l'extension rapide du sinistre
Coût estimé des dégâts : 16 MF (2,5 M.d'euros).

Il apparaît aussi que les défaillances organisationnelles ou humaines sont à l'origine de plusieurs accidents.

Ainsi la société GEP à VILLERS-SAINT-SEPULCRE (60) a connu, à deux mois d'intervalle, deux accidents significatifs, dus notamment à des défauts de maintenance et d'entretien de matériel. Une mise à jour de l'étude de dangers avec analyse détaillée des accidents a été imposée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2000. Les nouvelles dispositions applicables aux établissements classés AS, qui imposent la mise en place d'un système de gestion de la sécurité, sont de nature à limiter ce type de risque.

On relèvera, sur les 26 accidents survenus en 2000, 3 incendies survenus dans des silos, ce qui confirme la relative fréquence des sinistres sur ce type d'installation et la pertinence du plan d'action mis en œuvre pour assurer leur mise en conformité avec les exigences réglementaires.

L'explosion de poussières survenue dans le silo d'UCALPI à ALBERT (80) le 14 mai 2001 ayant fait 2 blessés très graves a confirmé que ce type d'accident n'est pas l'apanage des gros silos portuaires comme celui de BLAYE.

On relèvera également en 2001 l'incendie survenu le 18 juin au sein de la société LA ROCHETTE à VENIZEL (02) dans lequel ont malheureusement été impliqués des transformateurs contenant du polychlorobiphényle (P.C.B. aussi appelé " Pyralène ").

UCALPI à ALBERT (80)
Le hall de réception des céréales dans laquelle a été initiée l'explosion.

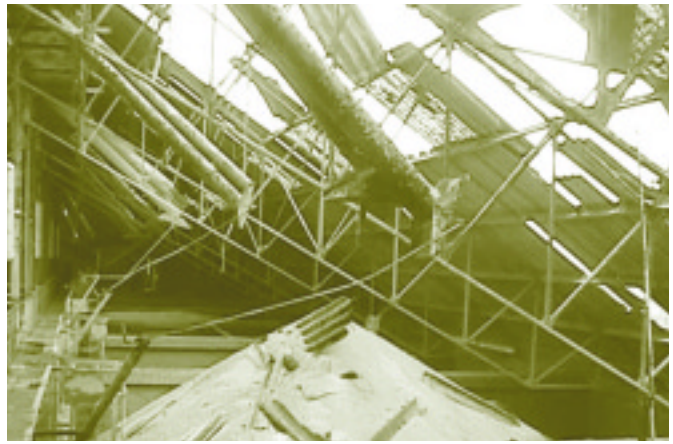

UCALPI à ALBERT (80)
A l'intérieur du silo, l'explosion s'est propagée, soufflant la toiture.

Les P.C.B., contenus notamment dans les anciens transformateurs, sont en effet susceptibles de dégager des substances extrêmement toxiques, les dioxines, en cas de décomposition thermique, comme cela s'est produit au cours de cet incendie. L'étude par l'industriel de l'impact potentiel de cet accident sur l'environnement et sur la santé des personnes exposées est en cours et fera vraisemblablement l'objet d'une expertise indépendante. Elle permettra de définir les mesures de dépollution complémentaires et le dispositif de surveillance qui pourraient être nécessaires.

Cet événement rappelle l'importance de la prise en compte du " risque P.C.B. " dans les études de dangers des établissements utilisant de tels transformateurs, dans l'attente de leur élimination, qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2010, conformément au décret n°87-59 du 2 février 1987.

>>> Les sites et sols pollués ...

>>> Les sites et sols pollués ...

La politique nationale des sites pollués

126 sites sont recensés comme pollués ou potentiellement pollués à ce jour en Picardie ; ils l'ont été par des pratiques industrielles dangereuses ou des dépôts de déchets abandonnés. Ils sont le passif d'une époque d'inattention collective à la protection de l'environnement.

La responsabilité de la réhabilitation va au pollueur ; l'Etat joue en dernier recours

La responsabilité de la réhabilitation incombe au pollueur en vertu du principe pollueur-payeur défini par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Sur un site où des " pollueurs " se sont succédés sans état des lieux, la responsabilité incombe au dernier exploitant de l'installation. Il est redevable du financement des opérations de réhabilitation du site.
En cas de défaillance (entreprise disparue ou reconnue insolvable), la responsabilité échoit au propriétaire du site.
Enfin, en dernier recours, dans le cas où ces deux responsables s'avéreraient défaillants, le site est déclaré " orphelin ". La réhabilitation est alors prise sur les financements publics, l'ADEME étant chargée d'exécuter les travaux nécessaires. 4 sites sont orphelins sur 126 connus en Picardie.

Une dépollution proportionnée à l'enjeu de protection
La politique de gestion des sites pollués directement ou indirectement par des activités industrielles est définie notamment par la circulaire du 3 décembre 1993 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués et par la circulaire du 10 décembre 1999 relative aux principes de fixation des objectifs de réhabilitation.
Les grands principes de la politique nationale sont les suivants:

1) P**révenir les risques de pollution**. Les dispositions réglementaires sur les installations classées actuelles permettent de prévenir l'apparition de pollutions notamment par la réalisation d'études d'impact et de la mise en place de dispositifs de rétention et de confinement.

2) **Traiter et réhabiliter**. Certaines mesures simples telles que la clôture du site, l'enlèvement des déchets stockés à l'air libre, la mise en place d'une surveillance des eaux superficielles et souterraines et le cas échéant la mise en place d'un dispositif de protection de ces eaux permettent d'apporter une première réponse aux questions relatives à la réduction du risque pour l'homme et l'environnement et à l'évolution de la pollution. Les mesures de surveillance et les travaux de dépollution doivent viser à prévenir l'apparition ou la persistance de risques ou de nuisances pour l'homme et l'environnement. Ils tiennent compte de l'usage auquel le détenteur du site le destine et des techniques disponibles. Ils s'appuient en général sur la définition et la comparaison de plusieurs scénarios de réhabilitation en terme d'impact sanitaire et environnemental et de coût, ainsi que sur une étude technico-économique de la faisabilité de la réhabilitation.

3) **La pérennité de l'usage du site**. Lorsqu'un site a été traité pour un usage donné, il convient de veiller à ce qu'il ne soit pas ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et travaux nécessaires soient entrepris. A cet effet des servitudes d'utilité publique ou des restrictions d'usage seront mises en place sur ces sites.

4) **Connaître et informer**. Le traitement d'un site pollué dépend de son impact potentiel sur l'homme et l'environnement et de l'usage auquel il est destiné. Pour que ce principe perdure, il est essentiel que la connaissance des risques potentiels soit aussi complète que possible et accessible au plus grand nombre possible. Deux démarches sont engagées dans ce sens:
- L'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués qui nécessitent une action de l'Etat et des responsables à titre préventif ou curatif. Cette base de données dénommée BASOL est disponible sur Internet (http://basol.environnement.gouv.fr/) depuis fin 2000 et constitue un tableau de bord relatif à plus de 3000 sites en France, 126 en Picardie, actualisé régulièrement par l'Inspection des installations classées.
- L'inventaire des anciens sites industriels et des activités de service. Cet inventaire regroupe 300 000 sites ayant hébergé par le passé une activité industrielle ou de service pouvant être à l'origine d'une pollution des sols. Cet outil d'information dénommé BASIAS est disponible sur Internet, (http://basias.brgm.fr/) couvre en 2001 40% du territoire. Il doit notamment inciter les personnes gestionnaires de ces sites à éviter de réaliser des modifications d'usage inadéquates, comme d'implanter une école maternelle sur un site pollué. Le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) par l'intermédiaire de ses services régionaux est chargé de la mise en œuvre de cet inventaire qui a débuté en 2000 pour le département de l'Oise et en 2001 pour les départements de la Somme et de l'Aisne. L'inventaire régional est prévu pour 2003.

[1] BASOL : Tableau de bord des actions de l'administration sur les sites pollués ou potentiellement pollués à titre préventif ou curatif

[2] BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et activités de service

Les guides méthodologiques

Devant les enjeux environnementaux et de santé des sites pollués, des outils méthodologiques d'analyse, de réhabilitation et de protection ont été développés à l'instigation du Ministère de l'Environnement.

a) Le guide "Evaluation simplifiée des risques". Il comprend :

1) Le guide relatif à la visite préliminaire d'un site.
La visite préliminaire permet d'apprécier la situation du site par rapport à son occupation et à son environnement.

2) Le guide relatif au diagnostic initial d'un site.
Le diagnostic initial est une analyse rapide de l'état du site. Au moyen d'investigations limitées, il permet de confirmer ou non la présence de polluants et de situer le contexte environnemental du site.

3) Le guide relatif à l'évaluation simplifiée des risques.
Basée sur une notation, l'évaluation permet d'apprécier la vulnérabilité du site par rapport à son histoire et son environnement.

b) Le guide "Evaluation détaillée des risques". Il comprend:

1) Le guide relatif au diagnostic approfondi d'un site.
Le diagnostic approfondi permet de connaître l'extension spatiale de la pollution ainsi que les mécanismes de propagation.

2) Le guide relatif à l'évaluation détaillée des risques.
L'évaluation détaillée des risques permet d'évaluer l'impact potentiel d'une pollution sur une cible particulière.

c) Le guide relatif aux servitudes. C'est le recensement des différents types de servitudes existantes applicables aux sites et sols pollués.

Les guides évaluation simplifiée et détaillée des risques sont disponibles auprès des éditions du BRGM.Le guide des servitudes consultable à l'adresse suivante :
http://www.brgm.fr/Fichiers/FichiersEPI/epiguide.pdf.

Le renforcement de la prévention et de la gestion des risques

Les conditions de remise en état du site après exploitation doivent être précisées dès l'étude d'impact préalable à l'autorisation d'exploiter et pour certaines catégories d'installations dans le bilan décennal de fonctionnement. Le traitement du site doit se faire en fonction de l'usage retenu. Une surveillance des eaux souterraines doit être mise en place sur les sites d'installations classées soumises à autorisation. Des servitudes d'utilité publique ont été instituées sur certains sites pollués en application du code de l'environnement.
L'état intervient sur les sites dont les responsables sont défaillants au travers d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ADEME par arrêté de travaux d'office. L'ADEME est intervenue à la demande de l'état en 4 ans sur près de 70 sites. Ces interventions visent à maîtriser les risques potentiels ou avérés présentés par ces sites. Elles font systématiquement l'objet de recours en recouvrement auprès des responsables.
En terme d'aménagement du territoire, la réaffectation des friches à une nouvelle activité ou à un nouvel usage est un des éléments concourant au redéveloppement durable des territoires touchés par des restructurations, en terme économiques, urbains, environnementaux ou sociaux.

Un inventaire public des sites pollués ou potentiellement pollués

Chaque site pollué ou potentiellement pollués connu à ce jour de l'administration est décrit dans une fiche disponible à l'adresse :
http://basol.environnement.gouv.fr.

Ainsi, 126 sites picards sont répertoriés avec leurs localisations, les polluants observés, les mesures de protection et d'éventuelle dépollution engagées. Ces sites sont ceux de pollution avérés et ceux pour lesquels l'inspection a un doute et a prescrit une évaluation. 4 de ces sites picards sont " orphelins ".

Pour le département de l'Aisne
- 14 sites sont avérés pollués
- 22 sites sont susceptibles de présenter une pollution

Pour le département de l'Oise
- 31 sites sont avérés pollués
- 19 sites sont susceptibles de présenter une pollution

Pour le département de la Somme
- 10 sites sont avérés pollués
- 30 sites sont susceptibles de présenter une pollution

> 25% des sites picards ont été pollués par des dépôts illégaux de déchets.
> 40 ont des dispositifs permanents de surveillances des eaux superficielles ou souterraines
> A 15 d'entre eux ont été imposées des servitudes ou restrictions d'usage inscrites au plan d'occupation des sols de la commune
> Les hydrocarbures et les solvants sont les premiers polluants recensés

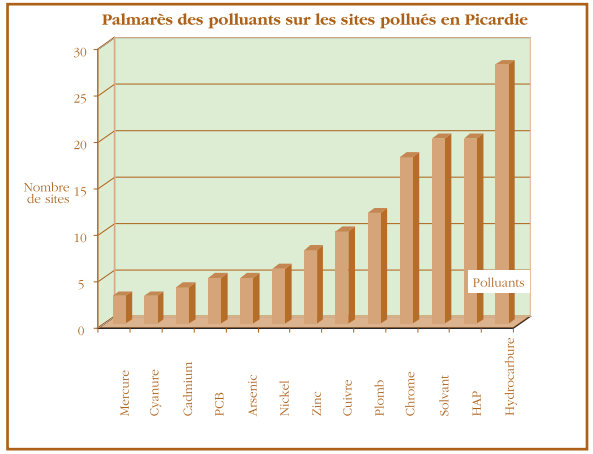

Cet inventaire " BASOL " des sites et sols pollués est tenu à jour par la DRIRE. L'effort de recensement des sites pollués en a fortement fait augmenter le nombre. Avec l'inventaire historique des anciens sites industriels et des activités de service, le recensement pourra prétendre à une quasi-exhaustivité.
Ces inventaires seront achevés en 2003 pour la Picardie.

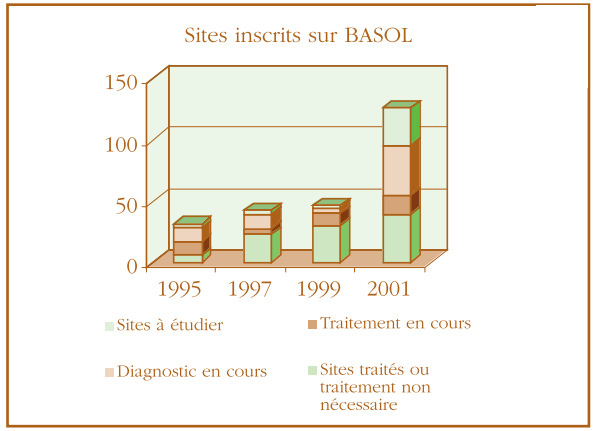

Les sites sont catégorisés selon les résultats de l'étude simplifiée des risques en
• sites banalisables (aucune autre opération n'est nécessaire)
• sites à surveiller (mise en place d'une simple surveillance piézométrique du nuage de pollution)
• sites nécessitant une investigation supplémentaire (le réétudier de façon approfondie pour déterminer les mesures de protection de l'environnement à mettre en œuvre)

La méthodologie des études simplifiées des risques a été lancée en 1996. Jusqu'en 2001, 46 sites ont été analysés en Picardie.

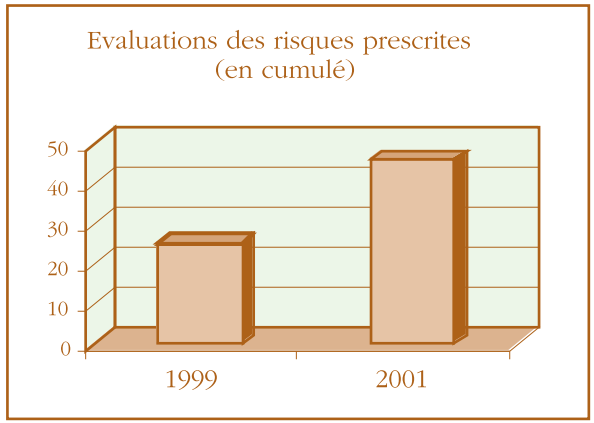

Une surveillance piézométrique est de plus en plus souvent mise en place sur les sites pollués pour suivre l'évolution des polluants dans le sol. Elle est prescrite sur proposition de l'Inspection des Installations Classées par voie d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

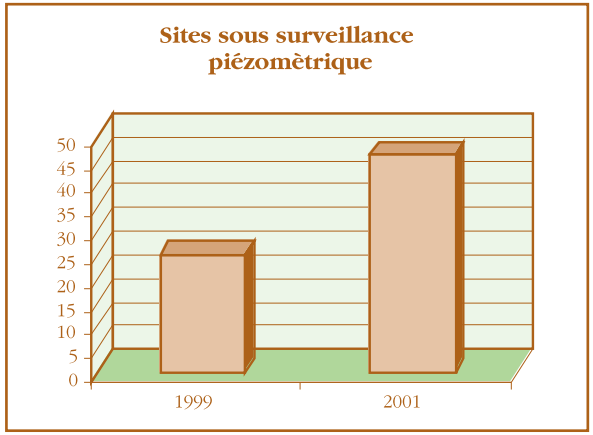

10 sites pollués notables en Picardie

Ces 10 sites sont donnés à titre d'illustration ; ils sont 10 sites pour lesquels une médiatisation plus importante a eu lieu.

VIEILLE MONTAGNE à CREIL (60)

Cette ancienne usine de production de zinc a cessé son activité en 1992 et a laissé un site contaminé par les oxydes de zinc et de plomb.
Différents scénarios de réhabilitation ont été étudiés. L'inspection des installations classées a invité l'ancien exploitant à compléter ces scénarios en y ajoutant une étude des risques pour la santé.
Ce site est clôturé et une partie des terrains a été recouverte d'enrobé routier afin d'éviter l'envol de particules.

ADCLO à CRAMOISY (60)

Cette société exploitait des installations de fabrication d'huisseries métalliques, de revêtement de tôles d'acier, de traitement chimique des métaux. Après l'arrêt des activités en 1984, une multitude de déchets divers a été délaissée sur le site (fûts et bidons contenant des peintures, solvants,..). Des actes de malveillance ont également entraîné des déversements d'huile et de PCB.
La Société ADCLO, ancien exploitant mais aussi propriétaire du site, étant insolvable, les travaux de mise en sécurité du site ont été pris en charge sur financement public et réalisés par l'ADEME : Ces travaux ont été réalisés en octobre 1999. Après ces travaux, des études seront réalisées pour l'identification des pollutions éventuelles des sols, des eaux de surface et souterraines.

ANCIENNE DECHARGE RODANET à NERY SAINTINES (60)

Cette ancienne décharge de déchets industriels illicite a été exploitée de 1967 à 1972 sur le site d'une ancienne carrière de pierres.
Les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1991, 28 janvier 1993 et 7 février 1994 ont prescrit une surveillance de la nappe souterraine, la mise en place d'un drain et d'un pilote industriel de traitement des effluents collectés, en vue du dimensionnement d'une station d'épuration et enfin la réalisation d'une étude évaluant les moyens de limiter ou supprimer la diffusion des polluants.
Une commission locale d'information et de surveillance a été créée par arrêté préfectoral du 5 avril 1995. Cette commission qui se réunit en moyenne 4 fois par an est composée d'élus, de riverains, d'associations et de représentants de l'administration
L'arrêté préfectoral du 25 août 1995 a prévu l'exécution d'office par l'ADEME des études préalables aux travaux de réhabilitation du site.
D'après les investigations réalisées, les déchets sont constitués de terres souillées, de matières solides et de 10 000 à 15 000 fûts métalliques (solvants, produits chimiques). Le dépôt est perché sur une butte et génère un double phénomène de pollution :
- un flux primaire vertical dans les sables sous-jacents, voire dans la craie,
- un flux secondaire d'entraînement des polluants dans les nappes d'eaux souterraines (à 40 mètres de profondeur environ).
Ce sont ces flux qui sont à l'origine de la pollution des eaux qui s'écoulent du coteau vers la vallée de l'automne et donnent lieu à des émissions très épisodiques d'odeurs de solvants.
Une mission d'expertise a été mise en place sur la suggestion de l'association des riverains de la décharge. Cette mission a pour rôle de faire un audit des études réalisées et des scénarios de réhabilitation envisagés.
Le rapport de synthèse de la mission a été présenté au ministère de l'environnement avec la participation de l'ADEME le 25 février 2000 et les conclusions du rapport ont également été discutées avec les élus et associations concernés au cabinet du ministère de l'environnement le 20 janvier 2000.
Un arrêté préfectoral du 15 septembre 2000 a prescrit la réalisation de travaux par l'ADEME sur le bas de la carrière, en vue du drainage des résurgences dans la vallée de la rivière Automne, et si nécessaire du traitement des eaux (système passif) avant leur rejet dans le milieu récepteur.
Les travaux devraient commencer par un déboisement en octobre 2001, et la pose des drains sera faite au cours du premier semestre 2002.

SITE PROSIGN à NOYON (60)

La société PROSIGN a exploité à Noyon un établissement de fabrication de produits de marquages routiers. En 1993, une évaluation de l'état du site a mis en évidence une pollution de la nappe alluviale par divers solvants (toluène, méthyléthylcétone,..).
Cette pollution était due à des fuites sur un réservoir enterré et sur la tuyauterie le reliant à la station de pompage à un atelier de fabrication de peintures.
Une étude hydrogéologique du site et une série d'analyse ont alors été menées afin de déterminer la nature des polluants et l'étendue de la zone contaminée.
Une première phase de travaux de dépollution par pompage des produits flottants a été mis en œuvre puis une deuxième phase de dépollution des eaux.
Un bilan est réalisé chaque trimestre concernant l'état d'avancement des travaux de dépollution et les résultats des analyses effectuées sur les piézomètres du site.
La société PROSIGN a élaboré un mémoire concernant l'état du site ainsi qu'une étude de risque sur la santé humaine. L'inspection a demandé de compléments sur la partie étude de risque pour la santé.
Dans l'attente de la transmission de ces compléments, les travaux de dépollution se poursuivent.

ANCIENNE DECHARGE DE VILLEMBRAY

L'activité de la décharge de déchets industriels a cessé en 1974. Diverses mesures furent prescrites, tant pour améliorer la connaissance des effets des dépôts sur l'environnement que pour renforcer la sécurité du site. En particulier, l'arrêté préfectoral du 28 avril 1984 a instauré à la charge de la société SEIC, propriétaire un suivi analytique de la qualité des eaux souterraines, et a instauré des servitudes destinées à

prévenir toute intervention pouvant compromettre la situation des dépôts. Compte tenu de la carence répétée des responsables, l'exécution d'office des travaux nécessaires a été confiée à l'ADEME. Il s'agissait notamment d'analyser les eaux superficielles et souterraines, les émanations gazeuses.
Les éléments polluants détectés sont essentiellement des solvants organiques, des sels de sodium et des chlorures. Les composés très toxiques comme le cyanure et l'arsenic ne figurent qu'à très faible concentration.
Les mesures de surveillance confirment que la pollution des sols et des eaux souterraines, en particulier par des composés organiques et des minéraux, s'atténue rapidement lorsque l'on s'éloigne du site. Les derniers résultats du programme de surveillance confié à l'ADEME jusqu'à l'année 1999 confirme que la contamination liée à la présence des déchets s'écoule principalement vers le Sud-Est, coté Hodenc-en-Bray, où des traces de composés organo-volatils, très faibles au regard des limites fixées pour les eaux potables par l'OMS, ont été relevées dans un puits privé.

META MECA à VILLERS SUR COUDUN

Cet atelier de traitement de surface qui a cessé son activité en 1989 est responsable d'une pollution des eaux souterraines en chrome hexavalent et en composés organo-halogénés.
L'étude réalisée dans le cadre de la recherche et l'évaluation des sources de pollution potentielle a mis en évidence que la nappe présente une pollution résiduelle notamment en chrome hexavalent. Compte tenu du risque de migration de cette pollution, la situation des captages d'eau potable de BIENVILLE et VILLERS SOUS COUDUN demeure sensible, ce dernier apparaissant plus exposé.
Le bureau d'études ANTEA estime que le dispositif de surveillance existant demeure appropriée. Il préconise la mise en œuvre d'une barrière hydraulique par pompage sur l'ancien forage de VILLERS SUR COUDUN pour sauvegarder celui qui alimente aujourd'hui cette commune. Le délai de mise en œuvre de tels dispositifs pourrait être de quelques jours en cas d'alerte.
Le Préfet de l'Oise a demandé au représentant de la société META MECA de réaliser des nouvelles mesures de suivi sur les piézomètres et d'étudier un dispositif de surveillance renforcé de la migration de cette pollution. La société en question a également été invitée à engager la recherche de nouvelles ressources en eau potable pour la commune concernée.

S.P.R.B. VYCONE à CHAULNES

Ancienne usine de fabrication de peinture a cessé ses activités en 1992 dans le dans le cadre d'une liquidation judiciaire.
Les déchets (solvants sales, semi finis, ratés de fabrication, lots déclassés, résines, colorants) ont été évacués et détruits, les sols et installations ont été nettoyés dans le cadre de travaux d'office confiés à l'ADEME.
Un audit de la pollution résiduelle de l'état du sol et du sous-sol a également été réalisé dans le cadre de ces travaux. Cet audit a révélé des teneurs importantes en solvants ainsi que des métaux lourds dans le sous-sol et les eaux souterraines. Les captages AEP les plus près sont à quelques kilomètres et ne sont pas menacés. Il a été recommandé en conclusion de l'audit d'assurer un suivi des eaux souterraines et de prendre des précautions en cas de travaux de terrassement.
La surveillance de la nappe a été imposée par arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 pour 3 ans sur 3 piézomètres.
3 séries d'analyse ont été réalisées depuis. On observe une régression des teneurs pour la quasi totalité des paramètres sauf pour le trichoréthylène.

REXIM à HAM

Cette ancienne sucrerie de betteraves est utilisée depuis 1965 pour des activités de chimie en relation avec la séparation et la purification d'acides aminés par différents procédés et à partir de matières premières variées: mélasses et résidus sucriers, etc…
L'étude réalisée a confirmé l'infiltration en nappe de 1965 à 1983 d'une quantité estimée à 6000 ou 7000 tonnes de matières organiques azotées et de sels Na, Cl, NH4, SO4 dans les effluents de fabrication. Des déchets d'emballage et de charbons actifs de filtration ont également été enfouis sur le site qui a précédemment comporté des zones de lagunes et de stockage de matières organiques à même le sol au cours de la période sucrière. Les captages AEP sont à plus de 1 km en amont hydraulique et les infiltrations ont cessé en 1984.
Une évaluation simplifiée des risques a été prescrite et une surveillance des eaux souterraines a été mise en place à l'aval et à l'amont hydraulique des zones.

SOCIETE DES PRODUITS CHIMIQUES D'HARBONNIERES (S.P.C.H.) HARBONNIERES

Cette société a utilisé une fosse d'environ 2000 m^2 pour le stockage de déchets mercurés résultant de l'électrolyse de chlorures alcalins à électrode de mercure qui a été curée mais présente encore une contamination par ce métal.
La société SPCH a engagé le curage des fossés et lagunes de stockage et d'infiltration des effluents dont les sédiments sont contaminés par le mercure.

Ce chantier a nécessité la mise au point et la construction préalables d'une station de démercurisation des effluents de pressage in situ des boues liquides indispensable pour leur acceptation en décharge de classe 1 (900 Tonnes en 1999).
La station traite également les effluents de l'activité actuelle de l'usine et rejette dans le réseau public d'assainissement menant à une STEP collective puis à la Luce une eau contenant moins de 1µg de mercure par litre.
Une évaluation simplifiée des risques a été réalisée par l'exploitant (BURGEAP) en application des arrêtés précités sur le site de l'usine, la décharge et le transfert-infiltration d'effluents qui conclut au classement:
- au niveau 2: site à surveiller pour les eaux souterraines ;
- au niveau 3: site banalisable pour l'air et les sols.
Elle devra être réactualisée et complétée à l'issue des travaux de curage en cours et induira le cas échéant de nouvelles prescriptions et mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires (surveillance, restrictions d'usage, interventions...)
Il n'apparaît pas dans l'immédiat de menace identifiée vis à vis d'un AEP.

TMPE à PAVANT

Cet ancien atelier de traitement de surface et d'application de peinture a été créé dans les années 1960 et a changé plusieurs fois d'exploitants. Il a été autorisé par arrêté préfectoral du 2 mars 1993, suivi de nombreux arrêtés préfectoraux et procès verbaux d'infraction pour se terminer par un dépôt de bilan. Ce site a finalement été laissé à l'abandon en mars 1998, avec une grande quantité de produits dangereux et facilement accessibles.
Des premiers travaux visant à sécuriser le site ont été réalisés: Mise en sécurité (rénovation et renforcement des cloturés et portails) réalisée par la propriétaire après mise en demeure, produits dangereux en petits contenants stockés dans un local clos, nombreux fûts et cuves contenant des produits plus ou moins identifiés, présents et en mauvais état (fuites constatées).
L'exploitant et le liquidateur judiciaire ayant été reconnus insolvables par le Trésorier Payeur Général, les premiers travaux nécessaires (reconditionnement et élimination des déchets encore présents sur le site, analyses des eaux souterraines, protection contre les intempéries des sols susceptible d'être contaminés) ont été demandés à la propriétaire du site par arrêté préfectoral en date du 17/01/2001. Ces travaux n'ayant pas été effectués, le propriétaire a été mis en demeure de les réaliser sous peine de sanction par arrêté préfectoral du 18 juillet 2001.

Site pollué T.M.P.E. à PAVANT (02)

Sites traités avec restriction

Sites pollués ou potentiellement pollués en cours d'évaluation ou de travaux

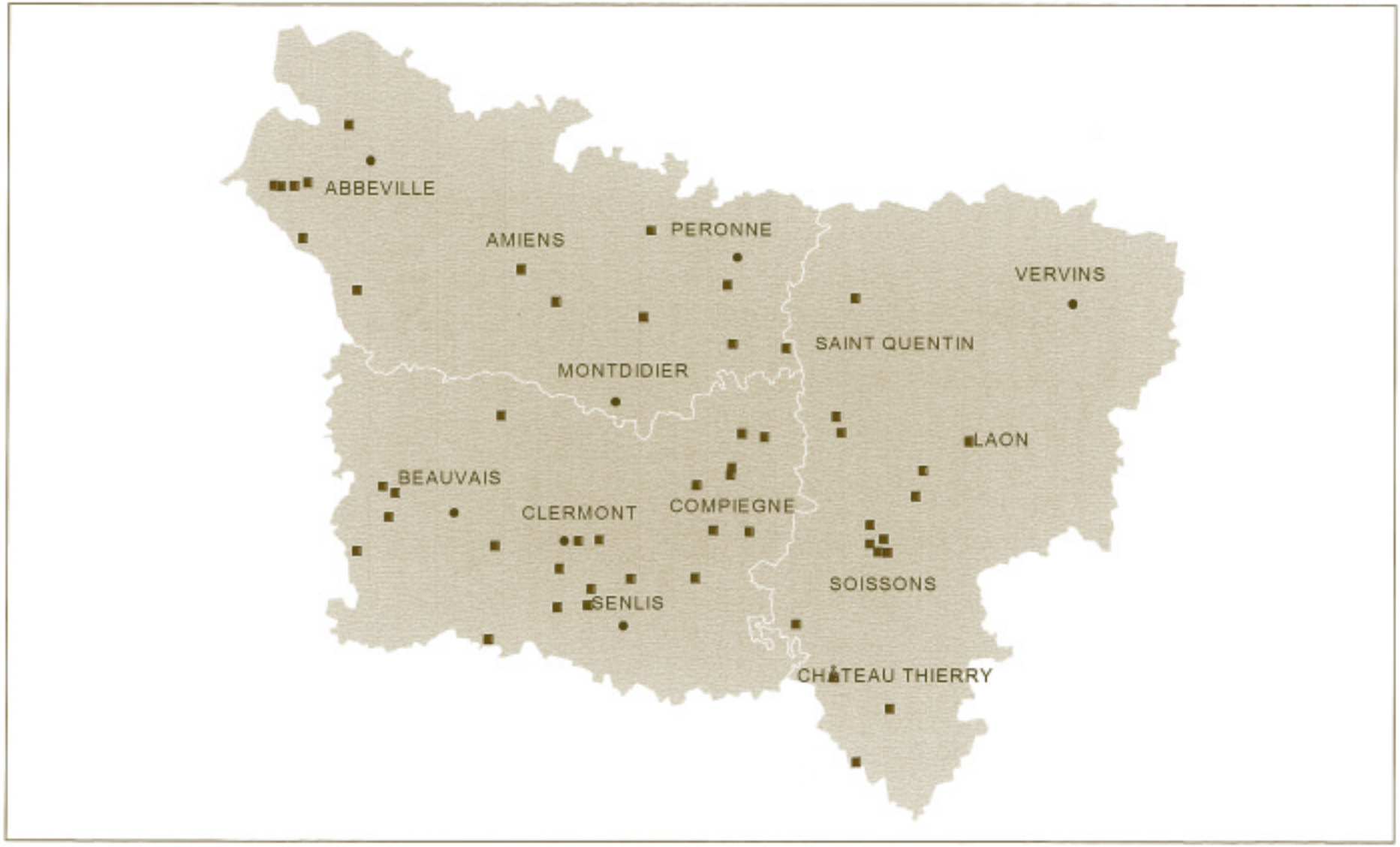

>>> La prévention de la pollution des eaux ...

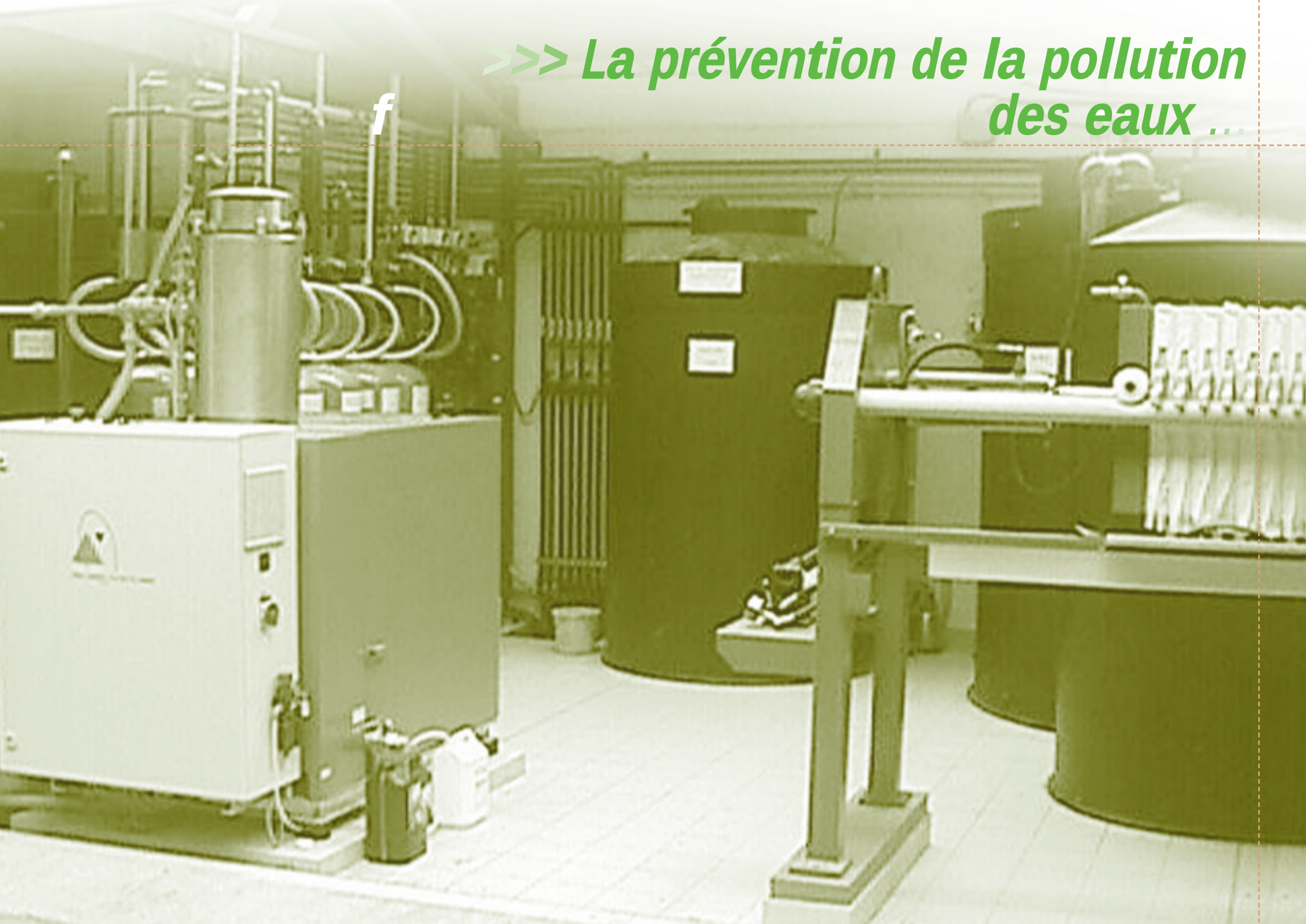

>>> La prévention de la pollution des eaux ...

Une action réglementaire promouvant l'autosurveillance

Le premier principe est que l'industriel est responsable du contrôle de la qualité de ses rejets. A ce titre, les auteurs des "gros rejets" sont soumis à l'autosurveillance, c'est-à-dire la mesure régulière des concentrations de polluants dans leurs rejets. L'inspection des installations classées diligente des "contrôles inopinés" pour vérifier la teneur en polluants des rejets.

Les seuils limites de rejets imposés aux industries viennent de la réglementation : ils sont définis par rapport aux meilleurs technologies existantes. Ils peuvent être sévérisés en fonction de la sensibilité du milieu : toute demande de rejet est assortie d'une étude d'impact sur le milieu. Une attention particulière est attachée aux possibles rejets accidentels et aux fonctionnements en situation d'étiage où les pollutions sont les plus sensibles.

En Picardie, 182 établissements ont soumis à autosurveillance de leurs rejets aqueux. La DRIRE a fait faire 256 contrôles inopinés en 2000 soit 1 par établissement tous les 8 mois en moyenne.

Ces principes sont inscrits dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998, dit arrêté intégré ; intégré car il traite ensemble tous les rejets (dans l'air, l'eau et les déchets) d'un même site.

L'autosurveillance comprend

- la prescription par arrêté préfectoral pris au titre de la législation des installations classées, de la nature et de la fréquence des mesures à réaliser
- la réalisation par l'exploitant lui-même des mesures prescrites et leur transmission à la DRIRE
- des analyses périodiques de contrôle, au minimum une fois par an (souvent trois), réalisées par un organisme tiers agréé ce qui permet de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble
- des contrôles inopinés lancés à discrétion de l'inspection des installations classées

Quatre pollutions à distinguer

Les grandes sources de rejets dans le milieu naturel sont les industries, les rejets urbains (collecte des eaux usées, eaux pluviales ruisselant en ville) et les rejets agricoles (percolation des eaux de pluies dans les sols travaillés)

- **La pollution organique :** les substances organiques (rejets typiques des industries agro-alimentaires) se dégradent en consommant l'oxygène de l'eau au point d'asphyxier le milieu. Cette pollution dégrade également la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

- **La pollution solide :** les substances solides (fibres, poussières minérales) obscurcissent l'eau et diminuent donc la photosynthèse qui oxygène naturellement l'eau. Les poissons manquent alors d'oxygène et leurs branchies peuvent se boucher. Elles envasent aussi les fonds.

- **La pollution toxique :** certaines substances sont toxiques même à partir de doses infinitésimales ; elles rendent l'eau dangereuse pour la santé en cas de baignade, boisson ou ingestion de poisson. Ces polluants sont d'une part les polluants minéraux (métaux : plomb mercure, arsenic, cadmium…) et d'autre part les polluants organiques de synthèse (organohalogénés, organophosphorés, dérivés nitrés, certaines huiles…).

- **La pollution azotée :** l'azote organique est métabolisé dans l'eau par des microorganismes ; il eutrophise alors le milieu naturel (en nourrissant les algues et les plantes dans l'eau) qui s'appauvrit en oxygène. A forte dose, les eaux sont impropres à la consommation humaine.

- **Les établissements soumis à des mesures de surveillance**

182 établissements industriels picards sont soumis à l'obligation de mesures périodiques de leurs rejets aqueux. La base réglementaire est dans le cas général l'arrêté intégré (Arrêté ministériel du 2 février 1998) mais certains secteurs ont des arrêtés spécifiques comme les papeteries ou les ateliers de traitement de surface.

Le nombre de ces établissements régresse de 6 % par an en moyenne depuis 3 ans en raison de la suppression de nombreux rejets par l'adoption d'une technologie propre ou par disparition de l'activité polluante. C'est le cas précis du Vimeu (région maritime) où les ateliers de traitement de surface viennent pratiquement d'atteindre le "zéro rejet en nappe".

	Aisne	Oise	Somme	Picardie 2000
Etablissements soumis à autosurveillance	56	60	66	182
Dont autosurveillance journalière	17	18	14	49

Sur ces établissements, la DRIRE fait réaliser de façon inopinée des contrôles de flux et de teneur en polluants des rejets aqueux des établissements soumis à autosurveillance :

	Aisne	Oise	Somme	Picardie 2000
Contrôles inopinés exécutés en 2000	68	110	78	256
Dont contrôles sur 24 heures	68	93	78	239

Ainsi, en moyenne chaque établissement est vu tous les 8 mois contre 11 mois il y a trois ans. Ce taux de contrôles inopinés est nettement supérieur à la moyenne nationale.

Evolution des flux de pollution globaux

Les flux de pollution classique des principaux rejets industriels hors épandage depuis 1992 ont évolué de la façon suivante :

Picardie	DBO5 En t/j	DCO En t/j	MES En t/j	NTK En t/j
1992	11,8	45,7	9,3	4,1
1993	8,6	46,9	11,3	3,7
1994	8,6	41,2	10,9	3,4
1995	11	53,7	9,7	3,2
1996	11,1	47,7	8,8	3,2
1997	12	48	7,6	3,2
1998	12,3	45,5	9,5	3,5
1999	13,2	45,3	11,4	4
2000 (estim.)	10,6	42,3	10,8	3,8

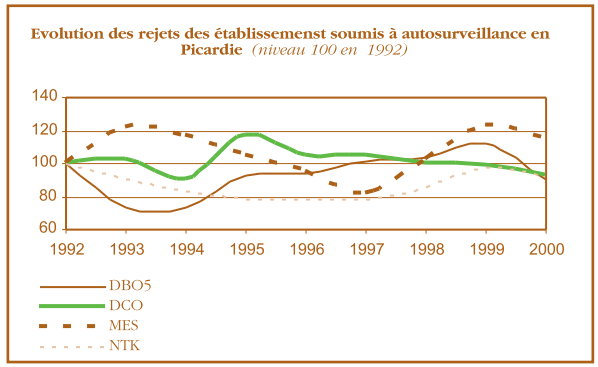

Malgré des évolutions importantes d'une année sur l'autre l'ensemble reste stable pendant la dernière décennie du siècle. Ce résultat est décevant dans la mesure où la tendance nationale est à la baisse : -3,8% par an de tendance de fond pour les matières organiques. Cependant cette stabilité apparente est à mettre au regard d'une augmentation de la production industrielle de 5.4% par an (*moyenne sur les 3 dernières années ; source INSEE).*

Les paramètres relatifs à la demande en oxygène (DBO5-DCO) et celui de l'azote NTK ont une influence importante sur la qualité des rivières et la vie piscicole. Les investissements importants réalisés en matière d'épuration de leurs rejets par les industriels depuis une décennie ont permis le maintien d'une relative stabilité, voire une légère diminution des flux pour les matières oxydables, dans un contexte d'accroissement des capacités de production. Cette évolution favorable aurait pu se révéler plus consistante pour l'année 2000, sans l'importance du rejet de la papeterie de La Rochette à VENIZEL (02).

Comparaison nationale (part des gros rejets)

Polluant	*Part du rejet national (1999)*	*Etablissements responsables*
Azote	8,1%	Roquette (80) La Rochette (02) Atofina (60)
Demande chimique en oxygène (DCO)	8%	Roquette (80) La Rochette (02) Modo Paper (60) Vico (02) Clariant (60) Bonduelle/Flaucourt (80) Solabia (60)
Sulfates	4,8%	Rohm & Haas (02)
AOX ou EOX	1,7%	Rexim (80) Orsan (80) Rohm & Haas (02)
Matières en suspension (MES)	0,7%	Roquette (80) La Rochette (02)
Cadmium	0,4%	Atofina (60)

Source : Ministère de l'Environnement.

Le polluant qui pose le plus de problème est la DCO ; pour les autres, la signature de pollution par l'industrie picarde est faible comparée à ses homologues des autres régions de France.

Les gros rejets à améliorer

Parmi les rejets les plus importants, certains ont un impact encore très important sur le milieu récepteur et nécessitent la poursuite ou l'engagement de programme de réduction :

- La Rochette à VENIZEL (02) : DBO5 974 kg/j, DCO 10,68 t/j, MES 4,3 t/j, NTK 1,32 t/j rejetés à l'Aisne. La papeterie est contrainte par l'arrêté préfectoral du 18 mai 1999 à compter du 31/12/2000 de respecter 900 kg/j en NTK ;
- Vico à MONTIGNY LENGRAIN (02) : DBO5 689 kg/j, DCO 1,8 t/j, MES 531 kg/j, NTK 256 kg/j rejetés à l'Aisne ;
- Teinturerie de la Chaussée Romaine à ST QUENTIN (02) : DBO5 166 kg/j, DCO 1,19 t/j, MES 56 kg/j rejetés au réseau urbain du District de St Quentin ;
- Clariant à CUISE LA MOTTE (60) : Chlorure 5 t/j, DBO5 92 kg/j, DCO 1,47 t/j, MES 264 kg/j, NTK 193 kg/j, Sulfates 13,94 t/j rejetés à l'Aisne ;
- Dumont à GOUVIEUX (60) : DBO5 330 kg/j, DCO 1,25 t/j, MES 47 kg/j, NTK 120 kg/j, HC 2,5 kg/j rejetés au réseau d'assainissement communal ;
- Solabia à BEAUVAIS (60) : DBO5 966 kg/j, DCO 1,68 t/j, MES 387 kg/j, NTK 196 kg/j, Phosphore 14,5 kg/j, Zinc 0,11 kg/j rejetés au réseau d'assainissement de Beauvais ;
- Yves St Laurent à LASSIGNY (60) : DBO5 384 kg/j, DCO 973 kg/j, Hydrocarbures 22 kg/j, MES 154 kg/j, Azote global 48 kg/j, Phosphore 109 kg/j rejetés au réseau d'assainissement communal ;
- Bonduelle à ESTREES MONS (80) : DCO 1,3 t/j, MES 480 kg/j, NTK 246 kg/j, Phosphore 237 kg/j rejetés en infiltration dans la nappe ;

• Cosserat à AMIENS (80) : DBO5 434 kg/j, DCO 1,53 t/j, MES 322 kg/j, NTK 56 kg/j au réseau urbain d'AMIENS.

La protection de l'eau : un très gros poste d'investissement des industries en Picardie

Les investissements picards de prévention des pollutions dans l'eau sont notablement supérieurs à la moyenne nationale :
• 7,8% des investissements spécifiques français de prévention des pollutions de l'eau ont été réalisés en Picardie, soit le double de son poids industriel
• 65% des investissements anti-pollution des industries picardes concernent la protection des pollutions dans l'eau contre 40% au niveau national. (1)

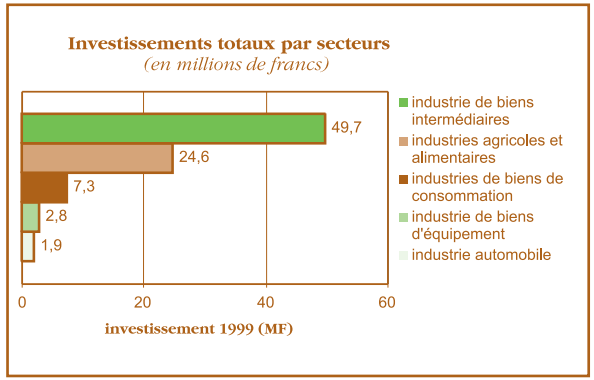

Voici quelques exemples d'investissements réalisés en 2000 en Picardie pour prévenir les pollutions industrielles dans l'eau :

• Tergal Fibres à GAUCHY (02) : Mise en rétention d'une zone de déchargement d'acide téréphtalique et d'éthylène glycol, installation d'éjecteurs à vapeur de glycol et de moyens d'automesure des trois rejets.
Coût : **33,24 MF (HT)**

• Modo Paper à PONT STE MAXENCE (60) : Ajout d'un étage biologique par boues activées à la station physico-chimique actuelle et déshydratation des boues par presse à vis.
Coût : **14,97 MF (HT)**
• Elida Fabergé LE MEUX (60) : Réalisation d'une station biologique du type aération avec membranes immergées et déshydratation des boues par centrifugation en vue de leur incinération ultérieure.
Coût : **12,36 MF (HT)**
• SCCC à CHAUNY (02) : Fixation sur résines spécifiques du cuivre résiduel des effluents de décapage, récupération par électrolyse du cuivre contenu dans les éluats de régénération, électrolyse en continu du cuivre dans le bain de décapage, réacteur à ultraviolet et réutilisation de l'eau épurée.
Coût : **11,76 MF (HT)**
• CEAC à PONT STE MAXENCE (60) : Valorisation de l'électrolyte contenu dans les batteries (récupération, filtration, stockage, concentration de H2SO4) pour une utilisation à l'étranger.
Coût : **8,25 MF (HT)**
• SPCH à HARBONNIERES (80) : Extraction de vases mercurielles, leur déshydratation partielle par filtration et confinement en centre de stockage de déchets ultimes. Construction d'une station d'épuration comprenant neutralisation, puis floculation et décantation des eaux résiduaires. Traitement final par adsorption sur charbon actif en poudre puis filtration.
Coût : **5,6 MF (HT)**
• SVPI à MONTIGNY LENGRAIN (02) : Traitement des boues des lagunes par une centrifugeuse, poste de chaulage et malaxage, pose de deux préleveurs automatiques et d'un débitmètre.
Coût : **5 MF (HT)**
• Rohm & Haas à CHAUNY (02) : Réfection du réseau de collecte des eaux résiduaires (2ème étape)
Coût : **4,78 MF (HT)**

• BTR à AMIENS (80) : Restructuration de la chaîne de traitement de surface et fiabilisation de la station physico-chimique, déshuileur sur le bain de dégraissage. Prévention des pollutions accidentelles et suppression des ruissellements au réseau pluvial.
Coût : **3,85 MF (HT)**
• SFG à BERNAVILLE (80) : Réduction du rejet par résines échangeuses d'ions pour le nickelage, récupération du cuivre par électrolyse, séparation des effluents très acides et peu acides, évaporation des effluents traités pour recyclage.
Coût : **3,63 MF (HT)**
• Blanchisserie Industrielle du Marais à SISSONNE (02) : Traitement des MES par filtration sur sable, décoloration des effluents par l'ozone et déphosphatation physico-chimique
Coût : **2,34 MF (HT)**
• Crépin Petit à BERNAVILLE (80) : Aménagement des chaînes de traitement de surface, recyclage sur résines échangeuses d'ions et évaporateur. Pour l'atelier teinture, nanofiltration et évaporateur.
Coût : **2,20 MF (HT)**
• Teintures et Apprêts de SAINT QUENTIN (02) : Recyclage des eaux de refroidissement (réfrigérant atmosphérique) permettant d'économiser 116000 m3/an, traitement des eaux pluviales (séparateur d'hydrocarbures) et création d'un bassin de confinement (500 m3)
Coût : **1,94 MF (HT)**
• Robbe à VENETTE (60) : Ajout d'un étage biologique à la suite du traitement physico-chimique actuel et création tout en amont d'un bassin tampon de 500 m3 afin de parvenir au respect des normes de rejet.
Coût : **1,92 MF (HT)**
• MBK Industrie à ROUVROY (02) : Stockage des effluents concentrés avant traitement. Amélioration de la floculation. Traitement des eaux de cabines de peinture par un cyclone.
Coût : **1,65 MF (HT)**

(1) Source : les investissements antipollution, 2001, Ministère de l'Economie et des Finances.

La lutte contre les pollutions accidentelles

Les déversements accidentels et les rejets d'eau pluviales polluées sont un thème d'action important pour l'inspection des installations classées.

Des incidents récents de ce type en rappelle le besoin d'une action de prévention :
• De 3 à 4 pollutions du Fossé Warin en aval de la station collective de la Z.I. d'Amiens en 2000 ;
• La mort de plusieurs dizaines de kg de poissons dans un étang en aval du silo CANEPI de Lanchères à la suite d'un lavage de dalle au karcher.
L'inspection des installations classées aborde cette question dans une approche intégrée (globale) de l'entreprise : elle part d'une analyse des causes d'accidents ou d'incidents dans l'entreprise afin d'y remédier à la source. Les cuvettes
de rétention sous les stockages, la création de bassins de confinement constituent les parades ultimes aux conséquences des déversements accidentels.

Résorption de la contamination toxique du Vimeu par les ateliers de traitement de surface

Depuis le début du 20ème siècle, une importante activité de traitement de surface utilisant des métaux toxiques et des cyanures s'est développée dans le Vimeu. En 1970, on dénombrait près d'une centaine d'ateliers, qui rejetaient sans traitement leurs effluents

Évolution des principaux rejets aqueux

Polluants	Etablissements	Milieu récepteur	Rang * national 1998	Unité	2000	1999	1998	1997	1996	1995
DCO NTK MES K_2O	Roquette 80 Vecquemont (136 jours de rejets en 1999)	Epandage agricole	1er 1er 6ème --	t/j t/j t/j t/j	110 6,5 33 16	110 6,3 32 15	150 8 59 20	183 9 72 25	155 9 63 17	165 8,7 53 22
NTK Azote NH_4	La Rochette 02 Vénizel Elf Ato 60 Villers St Paul	Aisne Oise	8ème 13ème	kg/j kg/j	1324 332	1133 546	1259 921	1114 776	973 770	1064 778
AOX	Rohm & Haas 02 Chauny Elf Ato 60 Villers St Paul	Oise Oise	10ème 11ème	kg/j kg/j	9,54 5,1	8,6 5,2	8,2 6,3	7,3 7,4	7,3 7,8	6,6 6,3
Chlorures	Rohm & Haas 02 Chauny	Oise	24ème	kg/j	10064	9810	9500	12078	10530	18000
Cuivre	CLAL MSX 60 Bornel Tréfimétaux60Sérifontaine	Esches Epte	10ème 10ème	kg/j kg/j	0,47 1,17	0,09 1,37	1,34 0,21	1,26 -	- -	2 -

Évolution des principaux rejets aqueux										
Polluants	Etablissements	Milieu récepteur	Rang national 1998	Unité	2000	1999	1998	1997	1996	1995
DCO	La Rochette 02 Vénizel Papeterie 02 Alaincourt	Aisne Oise	21ème 26ème	kg/j kg/j	10676 795	5341 597	5412 4613	5217 3624	4307 2176	3970 4509
Fer	Sollac 60 Montataire	Thérain	30ème	kg/j	4,7	8	8,5	10,8	10,1	8
MES	La Rochette 02 Vénizel	Aisne	27ème	kg/j	4305	1940	1475	383	1940	1570
Nickel	CLAL MSX 60 Bornel Francolor60Villers St Paul	Esches Oise	16ème 20ème	kg/j kg/j						
Sulfates	Clariant 60Cuise Lamotte Lamotte Rohm & Haas 02 Chauny Orsan 80 Nesle Rexim 80 Ham	Aisne Oise Ingon Sommette	8ème 13ème 19ème 21ème	t/j t/j t/j t/j	13,94 9,55 3,56 4,86	13,25 9,35 4,43 4,63	13,25 9,4 5,2 4,3	12,8 12,6 4,3 5,1	7,5 12,7 3,85 3,65	- 16 - 4,3
Zinc	Valéo 80 Amiens Sapsa Bedding 80 Saleux Sollac 60 Montataire Tréfimétaux 60 Sérifontaine	Réseau ZI SE Amiens Thérain Epte	2ème* 3ème* 24ème	kg/j kg/j kg/j kg/j	0,71 1,53 0,53 2	2,7 2,4 3,4 0,46	2,7 2,5 2,7 0,25	0,7 2,4 0,6 -	0,3 3,13 0,3 -	0,46 5,7 0,6 -

* Classement des rejets raccordés à une station collective
Source : Ministère de l'Aménagement du Terriroire et de l'Environnement

toxiques dans la nappe, occasionnant plusieurs graves pollutions de captages d'alimentation en eau potable.

Rappelons en effet que cette région est dépourvue de tout cours d'eau. Les stations d'épuration communales de ce secteur rejettent leurs eaux épurées dans des fossés d'infiltration.

Au cours de la décennie 1980, la majorité des ateliers s'est dotée de dispositifs de traitement partiel des effluents avant rejet au réseau urbain. Mais les rejets prolongés et les dysfonctionnements chroniques de ces équipements ont conduit à des contaminations de boues des stations urbaines, les rendant impropres à un épandage agricole.

Ces dernières années, malgré de très fortes réticences de certains industriels, la DRIRE chargée de l'inspection des installations classées a engagé une action ferme visant à parvenir à la mise en conformité de la quarantaine d'ateliers classés actuellement répertoriés avec la réglementation européenne et nationale. En effet, cette réglementation interdit tout rejet direct ou indirect d'effluents de ce type, même traités, dans la nappe.

Aboutissement en l'an 2000 ?

Le fonctionnement de l'atelier de traitement de surface d'ASM à CHEPY (80) a été suspendu par arrêté préfectoral. En réponse à une exploitation en infraction, le préfet a ordonné l'apposition de scellés. Après trois années de procédures répressives, seul cet arrêt de l'établissement a pu mettre fin aux rejets directs de toxiques métalliques dans la nappe.

Trente huit ateliers de traitement de surface sont actuellement recensés dans l'arrondissement d'Abbeville au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Parmi eux :
• 29 ateliers fonctionnent en ayant supprimé tout rejet d'effluents liquides sur site et ont réalisé les investissements nécessaires. Ces investissements ont donné lieu à des aides financières substantielles de l'Agence de l'Eau Artois Picardie qui a retenu ces opérations comme prioritaires. Les fonds européens FEDER ont également été mobilisés par le biais d'une action collective "technologies propres" ;
• 2 ateliers pourvus de stations de détoxication rejettent leurs effluents dans la Bresles de manière régulière ;

Les plus importants investissements de dépollution en 2000

Entreprises	Montant des travaux en MF(HT)
Quesdeville Grnd rue à BETHENCOURT / MER(80)	5,80
Decayeux Loison à SAUCOURT NIBAS(80)	3,80
THG à BETHENCOURT / MER(80)	3,50
Marchio à FRIVILLE ESCARBOTIN(80)	3,20
Bricard Serrurerie à FRIVILLE ESCARBOTIN(80)	3,00
Beauval à FRIVILLE ESCARBOTIN(80)	2,90
Douay Bernard à BETHENCOURT / MER(80)	2,67
Surval à FRIVILLE ESCARBOTIN(80)	2,34
Watts Eurotherm à FRESSENNEVILLE(80)	1,77
Eclachrome à FRIVILLE ESCARBOTIN(80)	1,59
Thirard à FRESSENNEVILLE(80)	1,50
Lephay à BETHENCOURT SUR MER(80)	1,25
Majeluc à FEUQUIERES EN VIMEU(80)	1,16
Decayeux à HOCQUELUS(80)	1,00
Talleux à FRIVILLE ESCARBOTIN(80)	0,93
Auer à FEUQUIERES EN VIMEU(80)	0,75
Gadec Industries à FRESSENNEVILLE(80)	0,75
Parmentier Paroielle à FRIVILLE ESCARBOTIN(80)	0,75
Claisse à WOINCOURT(80)	0,50
Quénard à FRIVILLE ESCARBOTIN(80)	0,20
Total	**39,36 MF**

• à la suite de situations abusives et en l'absence de tout projet de mise en conformité, trois ateliers ont fait l'objet de suspension d'activité avec apposition de scellés pour deux d'entre eux ;
• les sociétés Bricard à FRESSENNEVILLE et Quesdeville à BETHENCOURT SUR MER vont déménager leurs activités de traitement de surface dans de nouveaux ateliers en construction afin de pouvoir respecter le " zéro rejet sur site " : les procédures administratives de demande d'autorisation sont en cours d'examen ;
• l'atelier de la Sté Lartisien à FRESSENNEVILLE a arrêté son activité au 31 décembre 2000 avec le départ en retraite de son dirigeant. Le personnel a été repris par le Sté Marchio ;
• un nouvel atelier de traitement de surface GDLS aménagé pour respecter le " zéro rejet liquide sur site " s'est implanté à WOINCOURT(80).
Les investissements consentis en 2000 pour atteindre cet objectif de mise en conformité avec le " zéro rejet en nappe " se sont montés à 36 MF. L'Agence de l'Eau Artois Picardie a accordé de nombreuses aides bonifiées ces deux dernières années.

Les solutions techniques les plus répandues de zéro rejet liquide sont :
• le recyclage des rinçages courants sur résines échangeuses d'ions,
• l'évapo-concentration des effluents traités par la station physico chimique préexistante et recyclage du distillat dans les rinçages courants, le concentrat est alors éliminé comme déchet solide.
Lorsqu'il existe un bain de cuivrage, le cuivre non utilisé est récupéré dans les rinçages par électrolyse.

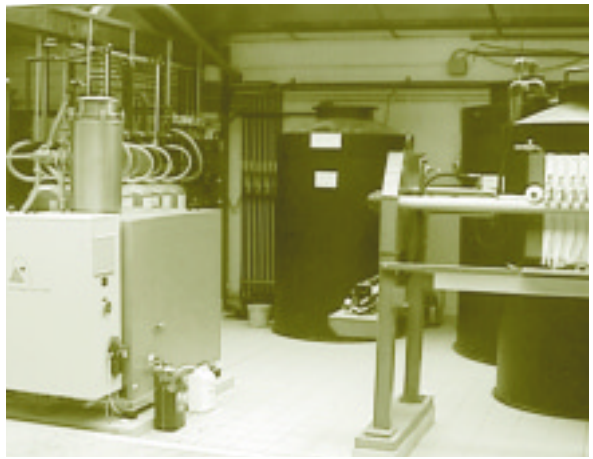

LEPHAY à Béthencourt(80)
Installations permettant le fonctionnement des installations de traitement de surface en " zéro rejet sur site "

Après une série d'actions répressives de plusieurs années, nombre d'ateliers de traitement de surface ont cessé leurs rejets liquides directs ou indirects en nappe. Le Vimeu fait figure de leader dans ce progrès environnemental. Fort de cette avance, plusieurs exploitants se lancent aujourd'hui dans des démarches de certification environnementale ISO 140001.

La quarantaine d'ateliers de traitement de surface ayant arrêté leur activité depuis trente ans sans se déclarer à l'administration constituent par ailleurs des points noirs potentiels qu'il conviendra, à court terme, de traiter. Depuis le début de l'année 2000, plusieurs dossiers de déclaration de cessation d'activité, présentés au titre de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977 ont été adressés à la préfecture de la Somme.

En ce qui concerne les ateliers encore en exploitation, bon nombre d'entre eux ont pu être à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol. A ce jour, 6 arrêtés complémentaires visant à la réalisation d'évaluations simplifiées des risques de pollution (ESR) ont été pris à vis-à-vis de ces établissements.

Il convient donc de poursuivre l'action engagée, notamment en ce qui concerne :
- la surveillance de la qualité de la nappe
- la maîtrise des pollutions des sols
- la suppression des rejets diffus par les ateliers inconnus ou clandestins

Le Procureur de la République est tenu informé des évolutions de ce dossier important.

>>> La gestion des déchets ..

>>> La gestion des déchets ...

Une politique nationale de sécurité pour les déchets industriels spéciaux

Le code de l'environnement définit comme principes nationaux :
- la prévention à la source de la production de déchets, par le biais de technologies propres
- la valorisation des déchets
- le traitement des déchets non valorisables, à proximité de leur lieu de production
- le stockage des seuls déchets ultimes à compter du 1er juillet 2002
- l'information du public

Un **plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux** (PREDIS) décline pour la Picardie ces principes. Ils s'imposent aux décideurs publics et privés :

1. Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits
2. Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
3. Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie
4. Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le PREDIS de Picardie a été arrêté le 1er février 1996 par le préfet de région Picardie après consultation d'une commission consultative composée d'élus, d'administrations, d'établissements publics, d'organisations professionnelles et d'associations de protection de l'environnement.

La région est orientée principalement sur la régénération, la valorisation et l'incinération des déchets industriels spéciaux, ce qui est conforme aux objectifs de 2002 : "**A compter du 1er juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes.**" Le fait qu'il n'y ait pas de centre de stockage de déchets ultimes n'est pas réellement problématique compte tenu de l'existence de tels sites comme VILLEPARISIS et GUITRANCOURT en région Ile-de-France et TOURVILLE-la-RIVIERE en région Haute-Normandie. Les projets actuellement à l'étude dans le département de l'Aisne permettraient d'augmenter la capacité d'incinération de la région de 100 000 tonnes par an, alors qu'à ce jour la quantité incinérée est de 50 000 tonnes par an. La Picardie, actuellement "exportatrice" de déchets, pourrait alors voir sa situation s'inverser.

Les déchets industriels spéciaux produits en Picardie

Les déchets industriels spéciaux en Picardie se répartissent selon les origines suivantes:

- Liquides huileux 25 %
- Cuisson, fusion et incinération 21 %
- Dépollution et préparation d'eau 19 %
- Chimie organique et de synthèse 9 %
- Solvants 7 %
- Déchets urbains 3 %
- Matériaux et matériels souillés 3 %
- Autres déchets 11 %

(Chiffres du PREDIS établis sur la base des déclarations réglementaires de déchets ARTHUIT)

Il apparaît clairement que la région exporte plus de déchets vers ses régions limitrophes qu'elle n'en importe. De plus, elle est traversée dans le sens Nord-Sud par un flux d'échange bi-latéral entre la région Ile-de-France et la région Nord-Pas-de-Calais. Compte tenu de sa position géographique entre ces deux régions, le département de l'Aisne représente une possibilité intéressante pour accueillir une plate forme de traitement.

Les circuits d'élimination des déchets industriels spéciaux

242 établissements picards sont soumis à l'obligation réglementaire de déclaration trimestrielle des volumes de déchets qu'ils génèrent. Ces déclarations permettent le contrôle de la bonne élimination des déchets.
En ce qui concerne les filières d'élimination utilisées, les principales anomalies détectées lors des contrôles sont l'élimination de déchets industriels spéciaux dans des décharges destinées aux déchets ménagers et assimilés et l'élimination par épandage de boues d'épuration ou d'effluents industriels sans l'autorisation ou l'homologation requise.

	Aisne	Oise	Somme	Région
Etablissements soumis à déclaration trimestrielle DECHETS	51	105	86	242

Les flux de déchets industriels spéciaux en Picardie

FLUX DES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX ENTRE LA PICARDIE ET LES RÉGIONS LIMITROPHES (en tonnes)

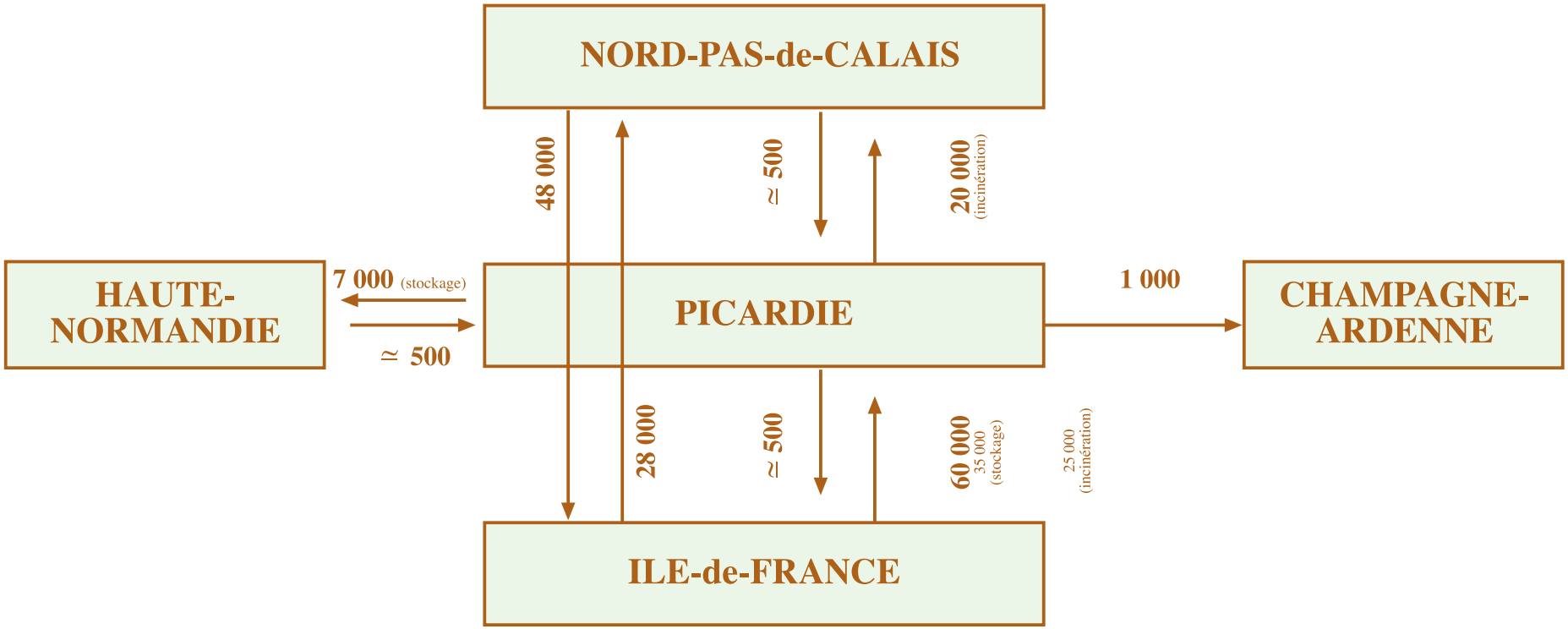

Chiffres 1996/1997 source PREDIS Picardie et DRIRE Ille-de-France

Les installations d'incinération de déchets industriels spéciaux

Installation	Activité principale	Type	Individuelle / collective	Type déchet	Capacité technique	Tonnage traité
ATOCHEM à CHAUNY (02)	Fabrication d'anhydride phtalique et dioctyphtalate	Incinération	Interne	Eaux de lavage des gaz, résidus de distillation et d'estérification	4 t/h	20.600 t
FOURS A CHAUX de VENDEUIL (02)	Fours à chaux	Co-incinération	Collective	Combustibles liquides de récupération (résidus d'hydrocarbures, solvants usagés,...)	1,3 t/h	10.500 t Fermé en 1999
BOSTIK FINDLEY à RIBECOURT (60)	Fabrication de résines, adhésifs, colles polymères et savons	Incinération	Interne	Eaux pluviales souillées, eaux de procédé (résines, eaux de lavage de réacteurs ou de sols,...)	2.000 l/h	15000 m3
GOUX à COUDUN (60)	Valorisation de fûts métalliques par pyrolyse	Incinération	Collective	Fûts métalliques souillés	500 fûts/h	464.684 fûts
DSM RESINES à COMPIEGNE (60)	Fabrication de résines polyester	Incinération	Interne	Eaux résiduaires	1,3 t/h	3700 m3
T.R.D. à VILLERS-BRETONNEUX (80)	Evapo incinération	Incinération	Collective	Fluides d'usinage aqueux, mélanges eaux-hydrocarbures, huiles non régénérables, eaux de lavage et organiques	15.000 t/an	11.272 t

Les installations des sociétés ATO FINDLEY à RIBECOURT (60) et GOUX à COUDUN (60) sont en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1996 qui exige un traitement poussé des fumées. La société LE CARBONE LORRAINE à AMIENS (80) a obtenu l'autorisation d'assimiler son distillat de brai à un combustible commercial. La société T.R.D. VIDAM à VILLERS BRETONNEUX (80) a, pour sa part, décidé d'arrêter son installation avant le 30 juin 2002 pour éviter cette mise en conformité réglementaire.

L'élimination en centre de stockage

La Picardie ne dispose pas sur son territoire d'installation d'élimination en centre de stockage de déchets spéciaux : elle en élimine actuellement près de 40.000 tonnes par an essentiellement dans les centres de VILLEPARISIS (77) pour 80 % environ et de TOURVILLE-LA-RIVIERE (76) pour près de 20 %.

Les projets d'installation d'élimination de déchets industriels

La société VALRECOISE à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60) a été autorisée à étendre ses activités. Elle concerne principalement l'augmentation de sa capacité de stockage d'huile noire, le développement et le traitement des huiles claires et la création d'une activité de transit et de prétraitement des déchets industriels.

La société ALCOR à VENDEUIL (02) a déposé un dossier pour l'exploitation d'une unité de broyage et d'incinération de déchets industriels avec valorisation énergétique.

Le groupe FLAMME a déposé un dossier de demande d'autorisation pour modifier l'activité de l'ancien site des fours à chaux de VENDEUIL (02) qui étaient arrêtés depuis 1999 ainsi qu'un dossier pour l'exploitation d'une installation de transit/regroupement de déchets industriels et d'une installation de décapage par pyrolyse. Les investissements du groupe Flamme sur ces deux dossiers représentent environ 50 MF.

Les centres de regroupement et de transit ou de lavage de citernes

La Picardie compte 6 centres de regroupement et de transit de déchets spéciaux :

- DUCAMP à OMISSY (02) ;
- DUBOURGET à BALAGNY-SUR-THERAIN (60) ;
- LABO SERVICE (ex. S.R.D.) au MESNIL-EN-THELLE (60) ;
- Centre spécialisé pour les P.C.B. et P.C.T. : LORGE à NOGENT-SUR-OISE (60) ;
- VALRECOISE à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60) ;
- T.R.D. VIDAM à VILLERS BRETONNEUX (80) ;
- SRRHU à BOVES (80).

En outre, 3 établissements sont autorisés à procéder au lavage de citernes :

- BRUNE LAVAGE à COMPIEGNE (60) ;
- PICARDIE LAVAGE CITERNES à VILLERS-SAINT-PAUL (60) ;
- ELDA TRANSPORTS à ARGOEUVES (80).

La collecte et l'élimination des huiles usagées

La collecte des huiles usagées est réalisée par des ramasseurs bénéficiant d'un agrément délivré par le préfet. L'ensemble des huiles collectées sur le territoire national représente 241300 tonnes en 2000 contre 247675 tonnes en 1999. Cette légère diminution de 2,6% s'explique par la diminution progressive des quantités d'huiles usagées produites. Suite à l'augmentation du seuil de reprise des lots d'huiles usagées de 200 litres à 600 litres (modification apportée par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999), la taille moyenne des lots enlevés croit régulièrement : 1222 kg en1998, 1246 kg en 1999, 1292 kg en 2000.

Pour le département de l'Aisne, la commission départementale d'agrément des huiles usagées a renouvelé les agréments pour les sociétés MANSUY et VALRECOISE et a délivré un agrément à la société SRRHU.

Ramasseur	Collecte 1999 (tonnes)	Collecte 2000 (tonnes)
DUCAMP	45	
MANSUY	565	640
VALRECOISE	1431	1375
SRRHU		

Pour le département de l'Oise, la commission départementale d'agrément des huiles usagées a renouveles agréments pour les sociétés CRHD, SRRHU et VALRECOISE et a délivré un agrément à la société MANSUY

Ramasseur	Collecte 1999 (tonnes)	Collecte 2000 (tonnes)
CRHD	1055	1052
DUCAMP	29	
SRRHU	232	139
VALRECOISE	3033	2796
MANSUY		

Pour le département de la Somme, les sociétés SRRHU, MANSUY et VALRECOISE ont déposé leurs dossiers de candidature pour le renouvellement de leur agrément et la société CRHD a déposé un dossier de délivrance d'agrément.

Ramasseur	Collecte 1999 (tonnes)	Collecte 2000 (tonnes)
MANSUY	884	834
SRRHU	1503	1526
VALRECOISE	707	769
VIDAM	87	
CRHD		
(source : ADEME)		

Dans la région, seule la société TRD VIDAM est agréée pour procéder à l'élimination des huiles usagées à raison de 2.500 tonnes par an dans son installation de VILLERS-BRETONNEUX (80).

Les installations de valorisation matière

1) Régénération des huiles et solvants usagées

- ECOVAL à BREGY (60) : régénération des huiles et solvants usagés pour une capacité autorisée de 1000 m^3/an ; 230 tonnes de solvants usagés traités en 2000.
- PICARDIE REGENERATION à CHAUNY (02) : régénération des solvants usagés pour une capacité autorisée de 45000 tonnes/an; 9.300 tonnes traitées en 2000.
- VALRECOISE à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60) : régénération des huiles et solvants usagés pour une capacité autorisée de 1000 tonnes/an ; 89,3 tonnes traitées en 2000.
- WATCO (ex. REGESOLVE) à BEAUTOR (02) : régénération de solvants pour une capacité autorisée de 22000 tonnes/an ;

2) Récupération et valorisation des fûts et emballages

- GOUX à COUDUN (60) : valorisation de fûts métalliques par pyrolyse et incinération pour une capacité autorisée de 500 fûts/h ; 457 000 fûts traités en 2000 ;
- NEXUS INDUSTRIE à BRENOUILLE (60) :valorisation de matières plastiques pour une capacité de 51 T/an.

3) Valorisation des déchets métalliques

- CEAC à BRENOUILLE (60) : valorisation de batteries et accumulateurs au plomb pour une capacité autorisée de 45000 tonnes/an ;
- LE PLOMB FRANCAIS à ESTREES-SAINT-DENIS (60) : valorisation de plomb pour une capacité autorisée de 22000 tonnes/an ; 13800 tonnes traitées en 2000.
- AFFIMET à COMPIEGNE (60) : valorisation d'aluminium pour une puissance de four autorisée de 20 MW ; 4000 tonnes ont été traités cette année ;
- NORD AFFINAGE à LONGUEIL-SAINTE-MARIE (60) : valorisation d'aluminium pour une capacité autorisée de 1 tonne/h ;

(Source des chiffres : DRIRE)

Le traitement des déchets ménagers et assimilés

La circulaire du 28 avril 1998 de la ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a défini les nouvelles orientations des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ont procédé à la révision de leurs plans d'élimination de manière à intégrer les nouveaux objectifs visant notamment à développer la collecte sélective et la valorisation, et à limiter le recours à l'incinération et au stockage. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, ces plans ont été soumis pour avis à la commission consultative du PREDIS. Aucun de ces plans n'a fait l'objet d'une opposition manifeste.

Création des commissions locales d'information et de surveillance

Par arrêté préfectoral du 1er juillet 1999, une commission locale d'information et de surveillance a été créée pour le centre de transit, de pré-traitement et de traitement de déchets industriels, exploité par la société VIDAM SA à VILLERS BRETONNEUX (80).

Les déchets industriels banals

Selon les plans départementaux d'ordures ménagères (PDOM) de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme, le flux global des déchets industriels banals sur la région serait d'environ 550.000 tonnes par an se répartissant ainsi :
- Pour l'Aisne : 170.000 tonnes par an dont 65 % sont valorisés ;
- Pour l'Oise : 180.000 tonnes par an dont 17 % sont valorisés ;
- Pour la Somme : 190.000 tonnes par an dont 40 % sont valorisés.

Les centres d'enfouissement technique de classe 2

Les centres de classe 2 au nombre de 23 sur l'ensemble de la région autorisent une capacité globale de stockage d'environ 1.600.000 tonnes. Les services en charge de l'inspection des centres d'enfouissement de classe 2 sont :
- La Direction Départementale de l'Equipement pour le département de l'Aisne
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour le département de l'Oise

- La Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales pour le département de la Somme
La répartition par département est la suivante :

- Pour l'Aisne : 8 centres représentant une capacité de stockage annuelle de 740.000 tonnes ;
- Pour l'Oise : 7 centres représentant une capacité de stockage annuelle de 392.000 tonnes ;

- Pour la Somme : 8 centres représentant une capacité de stockage annuelle de 462.000 tonnes.
(source : services d'inspection).

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS

>>> La prévention des nuisances et des risques dans les carrières ...

>>> La prévention des nuisances et des risques dans les carrières ...

Les principes de la législation

Depuis les décrets n° 94.484 et 94.485 du 9 juin 1994, toutes les carrières de matériaux sans distinction de superficie relèvent du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les demandes d'exploitation de carrières sont soumises à enquête publique et les études d'impact élaborées à cette fin doivent prendre en compte la préservation de l'ensemble des intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 et en particulier la prévention de la pollution des eaux souterraines et de surface, la limitation des émissions sonores, la prévention de la pollution de l'air, la bonne insertion dans le paysage, le respect du patrimoine archéologique et la sécurité du voisinage.

En outre, le décret n° 2000-258 du 20 mars 2000 a introduit dans l'étude d'impact l'obligation de produire une analyse des effets de l'installation sur la santé.

Enfin, les carrières sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières destinées à prendre en charge la remise en état des sites exploités en cas de défaillance de l'exploitant. La totalité des carrières (201) ont été dotées de ces garanties.

Au-delà de la protection de l'environnement et de la sécurité du public, le Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.), établi en application du Code minier, définit les règles d'hygiène et de sécurité du travail à appliquer dans ces installations.

Des objectifs de contrôle de carrières au titre des ICPE et du RGIE, ont été fixés. Il a été proposé de visiter chaque carrière une fois tous les 3 ans, sauf pour les carrières souterraines, dont la fréquence de visite reste bisannuelle.

L'instruction des dossiers

La DRIRE a géré les procédures suivantes en l'an 2000 :

Procédures administratives en 2000	Création, Extension, Renouvellement, Changement d'exploitant	Refus	Fin d'exploitation	Procès-verbaux	
				ICPE	RGIE
Aisne	20	1	1	3	0
Oise	11	-	11	6	3
Somme	12	-	25	14	0
Picardie	**43**	**1**	**37**	**23**	**3**

Le refus mentionné dans le tableau précédent concerne le renouvellement de l'autorisation d'une carrière à DEUILLET (02). Ce refus proposé par la DRIRE et décidé par le préfet était motivé par la grande qualité environnementale du site et la présence d'une espèce d'oiseau protégée.

Vingt trois procès-verbaux ont été dressés pour non respect de la réglementation. Parmi les exploitants visés, sept ont régularisé immédiatement leur situation.

Un recours a été engagé par la SARL PAINVIN contre l'arrêté préfectoral du 17 mars 2000, ordonnant la mise en œuvre d'une procédure de consignation d'une somme de 3 250 000 F, répondant du coût des travaux de remise en état et de mise en sécurité d'une carrière exploitée sans autorisation.

Enfin, pour non-respect d'un arrêté de mise en demeure visant la remise en état d'une carrière, un exploitant a été obligé de consigner une somme de 120 000 F correspondant au coût des travaux à réaliser.

Les difficultés rencontrées / Les orientations / Les mesures prises

La myriade de petites carrières de marne à usage agricole soumises à autorisation préfectorale a entraîné des difficultés d'application des dispositions légales entrées en vigueur depuis le 14 juin 1995.

Aussi, a-t-il été suggéré aux chambres d'agriculture de conseiller leurs mandants pour limiter et regrouper

le très grand nombre de ces carrières afin que ces dernières puissent accéder à une taille suffisante permettant de meilleures conditions de sécurité d'exploitation et de remise en état des sites pour un coût économique raisonnable. En outre, avec l'aide des chambres d'agriculture, un dossier type de demande d'autorisation a été mis au point afin de faciliter la constitution des dossiers prévus par la réglementation et transmis à la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

Au cours de l'année 2000, une campagne de régularisation administrative des anciennes petites carrières a été engagée, afin de vérifier que leur remise en état a bien été effectuée et d'amener leurs exploitants à déclarer aux préfets la cessation d'activité conformément aux dispositions du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.

En fin d'année 2000, 15 carrières ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement, tandis que 9 autres ont

Réaménagement d'une carrière de craie à MERICOURT-SUR-SOMME (80)

Carrière de craie non réaménagée dans la Somme : front vertical dangereux

nécessité des travaux complémentaires à exécuter hors intempéries.

La production des carrières

La production des carrières tous types de matériaux confondus s'établit comme suit :

Production de matériaux en 1999	Nombre de carrières *	Tonnage extrait
Aisne	81	2 707 000
Oise	63	3 900 000
Somme	57	1 534 000
Picardie	**201**	**8 141 000 (dont 1 279 000 calcaires)**

Concasseur mobile à CHEVINCOURT (60) Carrière ANTROPE

Depuis le début des années 1990, on enregistre une tendance à la régression de l'extraction des granulats alluvionnaires. Celle-ci n'est pas compensée par la croissance régulière de l'extraction des matériaux calcaires.

L'évolution de l'extraction de granulats

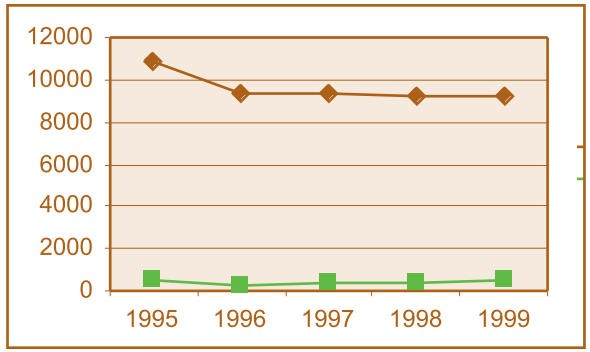

Les schémas départementaux de carrières

Les travaux d'élaboration des trois projets de schémas départementaux des carrières de la région Picardie ont été achevés en 1997.

Le schéma des carrières du département de l'Oise a été approuvé le 27 avril 1999 et celui du département de la Somme le 28 avril 2000.

Celui du département de l'Aisne doit être prochainement présenté à la commission départementale des carrières, pour examen des avis exprimés, lors de la consultation du Conseil Général et des commissions départementales des carrières des départements voisins.
Ces travaux ont permis de déterminer les zones à protéger, en raison de la richesse et de la fragilité de leur environnement.

C'est ainsi, que pour l'Oise et l'Aisne, la moyenne vallée de l'Oise a été érigée en zone de protection spéciale. En outre, le SDAGE Seine Normandie y a déterminé des ZNIEFF de type 1 à composante humide, où l'ouverture de nouvelles carrières est incompatible.

Enfin, pour la Somme, le SDAGE Artois-Picardie a prescrit l'interdiction de nouvelles carrières dans les vallées des rivières de première catégorie piscicole.

Les principales avancées en 2000

Dans la perspective de la raréfaction prochaine des ressources picardes de granulats alluvionnaires, les comités de pilotage des schémas départementaux de carrières ont proposé de créer un observatoire de l'usage économique et rationnel des matériaux.

Son rôle consisterait à assurer la promotion des techniques de recyclage des matériaux alluvionnaires et celle des matériaux de substitution. Il reposerait sur la diffusion d'un guide d'utilisation des matériaux et la fourniture d'avis sur les cahiers des charges de grands chantiers aux maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrage.

La profession a proposé de constituer un tel organisme dans l'Aisne et le Conseil Général de la Somme va prochainement agir de même.

Afin d'éclairer les consommateurs de matériaux et les décideurs, un programme de recherche d'identification et de localisation des gisements de matériaux de substitution a été défini. Ce programme a concerné les calcaires du Lutétien et les sablons. Deux guides d'utilisation les concernant ont été établis et diffusés.

Enfin, il convient de souligner certaines initiatives locales, comme celle de la société CHOUVET à THERDONNE (60), qui met en place un dispositif de recyclage de matériaux de démolition. Même si cette activité porte sur une ressource potentielle quantitativement marginale, elle s'inscrit dans la politique de gestion et de recyclage des matériaux.

Dans ce domaine, une réflexion a été initiée par le Conseil Général de la Somme pour inciter les entreprises du bâtiment et des travaux publics à gérer leurs déchets dans des conditions environnementales et économiques favorables.

Les principales perspectives concernent :
- L'achèvement de la procédure d'approbation du projet de schéma départemental des carrières de l'Aisne;
- L'intensification des contrôles de sécurité ciblés sur les interventions des entreprises extérieures, les convoyeurs à bandes et surtout les véhicules sur piste qui constituent la source des accidents les plus préoccupants tel celui qui s'est produit dans une carrière de sables et graviers à PIMPREZ dans l'Oise ;
- La poursuite de l'achèvement des procédures de régularisation des petites carrières de craie.

Les objectifs à atteindre par le biais de ces planifications concernent :
- L'utilisation rationnelle des matériaux nobles afin d'éviter la surqualité dans les ouvrages ;
- Une exploitation des carrières dans le respect des règles de sécurité en vigueur ;
- Une orientation des agriculteurs consommateurs de craie vers des carrières de dimensions plus adaptées et exploitées par des personnes expériementées capables de procéder à des réaménagements corrects.

>>> Les orientations actuelles de l'inspection des installations classées ...

Les orientations actuelles de l'inspection des installations classées

Si chaque industrie trouvera un sujet de progrès environnemental prioritaire personnalisé, l'inspection des installations classées a néanmoins défini des axes préférentiels pour sa politique actuelle. Ils sont déclinés du programme national du Ministère de l'Environnement pour l'année 2001. En Picardie, nous retiendrons :

- Réduction des émissions atmosphériques de **métaux toxiques** (Pb, Cd, Hg) avec un objectif de réduction de moitié pour 2005 ; pour le plomb, trois établissements picards dépassent les 300kg/an de rejet dans l'air et sont donc classés "gros rejets".

- Réduction des rejets de composés organiques volatils (COV) dans la ligne du protocole de Göteborg en application de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 imposant de nouveaux seuils plus stricts.

- Mise en conformité des **incinérateurs d'ordures ménagères** d'une capacité inférieure à 6t/h (notamment par rapport à une échéance de décembre 2000).

- La sécurité des **silos** de céréales et sucriers notamment en relançant les études de dangers individuelles manquantes ; 117 silos sont autorisés aujourd'hui en Picardie. L'explosion de poussière survenue dans l'un d'entre eux en mai 2001 en rappelle la pressante nécessité.

- Mise en application de la directive **SEVESO II** sur les établissements à risques technologiques majeurs, soit 68 sites en Picardie (dont 35 dits " seuil haut ") avec notamment l'établissement de systèmes de gestion de la sécurité qui pour la première fois dans la réglementation française se consacrent aux procédures et aux comportements qui concourent à la sécurité.

- L'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air (avec l'association ATMO Picardie).

- **Sites et sols pollués** : développement de la surveillance des eaux souterraines par piézomètres ; développement des servitudes d'utilité publique pour réduire les usages autour de ces sites.

La prise en compte de l'aspect **"santé"** dans les études d'impact se renforce, en particulier en intégrant plus rigoureusement l'étude des effets chroniques des expositions à des rejets d'installations classées.

>>> Glossaire ...

Accident technologique majeur	Evénement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour la santé humaine ou pour l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, un danger grave, immédiat ou différé, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : Etablissement public créé en 1992, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie exerce ses missions sous les tutelles des ministères chargés de l'Environnement, de l'Industrie et de la Recherche dans les domaines suivants : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, déchets, bruit, pollution des sols, qualité de l'air.
AEP	Captage d'alimentation en eau potable
AEEP	Association Entreprises Environnement en Picardie
AOX	Substances organiques halogénées adsorbables sur charbon actif
ARTHUIT	Système informatique national de saisie de déclaration des déchets (abandonné depuis 1994)
AS	Les installations classées AS sont les installations réputées les plus dangereuses. Elles soumises à autorisation et à servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire que la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques est assurée par une procédure de servitudes d'utilité publique, qui a la spécificité de prévoir une indemnisation des propriétaires de terrains concernés. Le seuil AS est généralement équivalent au seuil haut de la Directive Seveso2.
BASOL	Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués consultable sur internet
BASIAS	Base des anciens sites industriels et des activités de service
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion. Explosion d'une sphère de stockage de gaz liquéfié réchauffée de manière brutale (incendie accidentel). Ce scénario est un des plus redoutés par les spécialistes des risques, puisqu'il provoque à la fois la dispersion du produit gazeux, la fuite du gaz liquide et l'éclatement du réservoir métallique.
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique
CETIM	Centre Technique des Industries Mécaniques
CLIS	Commission locale d'information et de surveillance
CO2	Dioxyde de carbone : peut être obtenu de différentes façons : par combustion ou oxydation de composés contenant du carbone, tels que le charbon, le bois, le pétrole, les huiles ou les aliments ; par la fermentation de sucres ; par la décomposition de carbonates sous l'effet de la chaleur ou d'acides. Industriellement, le dioxyde de carbone est récupéré des gaz dégagés par les hauts-fourneaux, des procédés de fermentation, de la réaction des acides sur les carbonates et de la vapeur d'eau sur le gaz naturel, étape du procédé industriel de production de l'ammoniac. Le CO2 est le principal responsable de l'effet de serre.
COV	Composés organiques volatils (hydrocarbures, solvants...) : constituent une famille de polluants d'une forte diversité et d'une grande complexité. D'une façon générale, les COV interviennent, de façon prépondérante, dans les phénomènes de pollution photochimique en réagissant avec les oxydes d'azote sous l'action des rayons ultraviolets pour former l'ozone troposphérique (O3) et contribuent à l'effet de serre et à la diminution de la couche d'ozone stratosphérique.
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
DBO5	Demande biologique en oxygène à 5 jours : les matières organiques biodégradables rejetées dans les cours d'eau consomment l'oxygène de l'eau et asphyxient ainsi les milieux. La DBO5 est un paramètre synthétique permettant de mesure la quantité d'oxygène de l'eau qui va être accaparée par ces polluants
DCO	Demande chimique en oxygène : les matières oxydables rejetées dans les cours d'eau consomment l'oxygène de l'eau et asphyxient ainsi les milieux. La DCO est un paramètre synthétique permettant de mesure la quantité d'oxygène de l'eau qui va être accaparée par ces polluants
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
Dioxines	Par le terme "dioxines", on désigne les polychlorodibenzo-p-dioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofurannes (PCDF) qui sont des composés aromatiques polycycliques chlorés. Il existe un

	grand nombre de combinaisons différentes liées au nombre d'atomes de chlore et aux positions qu'ils occupent : 75 PCDD et 135 PCDF. Les 17 congénères toxiques comportent un minimum de quatre atomes de chlore. Le plus toxique est la 2,3,7,8 tetrachlorodibenzodioxine (TCDD).
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
Étude de dangers	Réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles de survenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. De plus, elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.
Fioul BTS	Fioul basse teneur en soufre (< 2 % de soufre)
Fioul TBTS	Fioul très basse teneur en soufre (< 1 % soufre)
HAP	Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) représentent une famille chimique importante de par leur caractère cancérigène reconnu. Ils se répartissent entre la phase gazeuse et la phase particulaire, en fonction de leur pression de vapeur. On considère, le plus souvent, un ou plusieurs HAP spécifiques comme indicateurs de l'ensemble des HAP, le plus courant étant le Benzo(a)Pyrène, majoritairement présent sous forme particulaire dans l'air ambiant. Ils sont présents dans l'environnement à l'état de traces
H_2S	Hydrogène sulfuré : Il s'agit essentiellement des composés soufrés ayant comme principale caractéristique d'être à l'origine de nuisances olfactives à de très faibles concentrations dans l'air ambiant (quelques µg/m³). Ils se forment principalement au cours des dégradations anaérobies (en absence d'oxygène) de la matière organique, mais aussi lors de certains procédés industriels qui mettent en œuvre des matières premières riches en soufre (raffineries, papeteries, industries agroalimentaires, industries chimiques, stations d'épuration…).
HCl	Chlorure d'hydrogène : Gazeux à température ambiante, l'acide chlorhydrique est un acide fort, incolore, toxique, ininflammable, très avide d'eau, plus lourd que l'air. Les rejets atmosphériques de chlore s'effectuent principalement sous forme d'acide chlorhydrique et contribue à l'acidification de l'atmosphère. Ils résultent principalement de l'incinération des ordures ménagères et de la combustion de charbon (qui présentent naturellement des teneurs variables en chlore). Des intoxications chroniques par le chlore peuvent être à l'origine de manifestations cutanées (acné), de troubles respiratoires (bronchites), oculaires (conjonctivites), digestifs et dentaires.
IDLH	Concentration d'un gaz toxique correspondant au seuil des effets irréversibles pour 30mn d'exposition.
IFEN	Institut Français de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IPPC	"Integrated Pollution Prevention and Control". Cette directive précise les mesures visant à éviter ou à réduire les émissions dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que les mesures concernant les déchets.
IPSN	Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire
ISAB	Institut Supérieur Agricole de Beauvais
K2O	Oxyde de potassium
MES	Matières en suspension : matières insolubles fines, minérales ou organiques biodégradables ou non. Leur présence dans l'eau augmente la turbidité, limite la pénétration de la lumière dans l'eau et donc la photosynthèse. Elles peuvent encore colmater les branchies des poissons et générer de grosses quantités de vases.
NH_4	Ammonium
NOx / NO / NO_2 / N_2O	Oxydes d'azote : Les oxydes d'azote qui jouent un rôle important dans la pollution atmosphérique sont l'oxyde nitrique (ou monoxyde d'azote, NO), le dioxyde d'azote (NO_2) et le protoxyde d'azote (N_2O). Quoique leurs effets soient différents, il est fréquent de raisonner sur leur somme exprimée en équivalent NO_2 que l'on caractérise par le terme NOx. Puissant oxydant et corrosif, le NO_2 est irritant et très toxique notamment par action directe sur les poumons, où il pénètre profondément en accroissant la sensibilité des bronches. Le protoxyde d'azote (N_2O) est l'un des gaz incriminé au titre de l'effet de serre. Le potentiel de réchauffement du protoxyde d'azote est 320 fois supérieur à celui du gaz carbonique Les oxydes d'azote sont principalement émis lors des phénomènes de combustion par les véhicules automobiles
NTK	Azote total kjeldahl
O_3	Ozone : l'ozone est un polluant secondaire, un indicateur de la pollution photo-oxydante qui résulte principalement de réactions chimiques, sous l'effet de la lumière solaire, entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils non méthaniques. Les réactions de production d'ozone sont amplifiées par les rayons solaires ultra-violets : l'ozone est un indicateur majeur du smog photochimique, composé de divers polluants oxydants. L'ozone est un irritant respiratoire puissant et présente des effets néfastes sur la végétation. Enfin, il contribue à l'effet de serre et aux pluies acides. Le plomb se trouve dans l'air ambiant en phase particulaire sous forme d'oxydes, de sulfates, de sulfures ou composés organométalliques. Les principales activités industrielles à l'origine des émissions de plomb dans l'atmosphère sont le traitement des minerais et des métaux plombifères et l'incinération de déchets.
Pb	Le plomb est pour l'homme un toxique à effet cumulatif, qui se fixe pour l'essentiel dans les os. C'est-à-dire à long terme un toxique du sang, des vaisseaux et du système nerveux, conduisant éventuellement à des troubles neuropsychiques et comportementaux chez l'enfant.

PCB	Polychlorobiphényles
PCT	Polychloroterphényles
PDOM	Plan départemental des ordures ménagères
Piézomètre	Tube foré dans le sol atteignant la nappe phréatique. Ceci permet d'une part de mesurer le niveau de la nappe et d'effectuer des prélèvements d'eau pour analyse.
POI	Plan d'opération interne
PLU	Plan local d'urbanisme (remplace le POS : plan d'occupation des sols)
PPI	Plan particulier d'intervention
PREDIS	Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux
PRQA	Plan régional pour la qualité de l'air constitue l'outil régional de planification, d'information et de concertation issu de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Il doit définir les principales orientations devant permettre l'amélioration ou le maintien de la qualité de l'air en région.
PS	Poussières en suspension : Le terme de particules en suspension comprend les particules solides ou liquides tels que les aérosols, les fumées noires, les cendres. Les particules inhalées ont un diamètre aérodynamique moyen inférieur à 10 µm (appelées PM10). Elles se divisent en grosses particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns (PM10), en particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns (les PM2,5), et particules ultrafines dont le diamètre est inférieur à 1 micron (les PM1).
PSS	Plan de secours spécialisé
SEVESO	L' accident de SEVESO, ville du nord de l'Italie le 10 juillet 1976, fut l'explosion d'un réacteur chimique produisant des herbicides. Il a causé un rejet de dioxines dans l'atmosphère. L'usine produisait du 2,4,5-trichlorophénol et cet accident se traduisit par la libération de 1 à 5 kg de 2,3,7,8-TCDD. Cet accident industriel a causé une grande panique. Les habitants les plus proches sont évacués, le cheptel abattu, de nombreux bâtiments sont rasés. Plus de 37000 personnes subiront les causes de cet accident. Cet accident a entraîné deux directives dites SEVESO et SEVESO2.
SGS	Système de Gestion de la Sécurité, c'est l'ensemble des dispositions mises en œuvre par l'exploitant au niveau de l'établissement, relatives à l'organisation, aux fonctions, aux procédures et aux ressources de tout ordre ayant pour objet la prévention et le traitement des accidents majeurs.
SO_2	Dioxyde de soufre : Le dioxyde de soufre est le plus abondant des composés soufrés. Il peut, sous l'action du rayonnement solaire, se transformer par oxydation en anhydride sulfurique (SO_3) puis, en présence d'eau, en acide sulfurique (H_2SO_4). A ce titre, il intervient de manière prépondérante dans le phénomène des pluies acides et contribue aux phénomènes de dégradation des matériaux de construction (pierres des monuments, en particulier). C'est un irritant des muqueuses et des voies respiratoires. [4]
	Ce gaz résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel) et de procédés industriels.
SO_4	Sulfates SO_4^{2-}
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes : Dénommée auparavant "taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique" (TPPA), la taxe générale sur les activités polluantes a été instituée à compter du 1er janvier 1999 par le décret du 17 juin 1999, pris en application de l'article 45 de la loi de finances pour 1999, afin d'inciter les entreprises à utiliser des combustibles moins polluants et à réduire leurs rejets de dioxyde de soufre (SO2), oxydes d'azote (NOx), acide chlorhydrique (HCl) et composés organiques volatils (COV).
UVCE	(Unconfined Vapor Cloud Explosion) Explosion d'un nuage ou d'une nappe de gaz ou vapeurs combustibles à la suite de la rupture d'une canalisation.
Z1	Zone des effets létaux : Zone dans laquelle 1% des personnes présentes pourraient décéder suite à un accident industriel majeur survenant sur une installation malgré les précautions prises et en supposant la défaillance des moyens d'intervention. La nature des effets possibles dans la zone Z1 est variable : généralement il s'agit d'effets toxiques (fuite de gaz toxique ou fumées d'incendie toxiques), thermiques (incendie) ou de surpression (explosion).
Z2	Zone des effets significatifs : Zone dans laquelle un accident industriel majeur survenant sur une installation malgré les précautions prises et en supposant la défaillance des moyens d'intervention pourrait avoir des effets irréversibles sur les personnes présentes (atteinte à la santé, brûlures, séquelles auditives ou respiratoires, etc…). La nature des effets possibles dans la zone Z2 est variable : généralement il s'agit d'effets toxiques (fuite de gaz toxique ou fumées d'incendie toxiques), thermiques (incendie) ou de surpression (explosion).
ZPS	Zone de protection spéciale

MINISTÈRE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE